

26^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CdP26)

Décryptage des enjeux et attentes



**UN CLIMATE
CHANGE
CONFERENCE
UK 2021**

IN PARTNERSHIP WITH ITALY



31 octobre-12 novembre 2021
Glasgow, Écosse, Royaume-Uni

26^e session de la Conférence
des Parties à la Convention-cadre
des Nations Unies sur
les changements climatiques (CdP26)
Décryptage des enjeux et attentes

31 octobre-12 novembre 2021
Glasgow, Écosse, Royaume-Uni

COMITÉ ÉDITORIAL ET COMITÉ DE RÉDACTION

Direction de la publication

Cécile MARTIN-PHIPPS, Directrice, IFDD

Coordination technique

Issa BADO, Spécialiste de programme, IFDD

Direction de la rédaction

Stéphane POUFFARY, Directeur général,
ENERGIES 2050

Antoine ANTONINI, ENERGIES 2050

Auteurs actualisation 2021 – Guide et son Résumé pour les décideurs

Stéphane POUFFARY, ENERGIES 2050
Antoine ANTONINI, ENERGIES 2050

Henning NOTTEBROCK, ENERGIES 2050
Kamel DJEMOUAI, Consultant indépendant
Changements climatiques

Auteurs édition 2020

Stéphane POUFFARY, ENERGIES 2050
Antoine ANTONINI, ENERGIES 2050
Laurence HALPHEN, ENERGIES 2050
Kamel DJEMOUAI, Consultant indépendant

Marc FONTAINE, SOAR, Shaping Our Shared Future
Axel MICHAELOWA, Perspectives Climate Group
Aglaja ESPELAGE, Perspectives Climate Group
Kaja WELDNER, Perspectives Climate Group

Infographie

Grégory BOVE, ENERGIES 2050

Comité de relecture (par ordre alphabétique)

Rafik AINI, Tunisie (2020)
El hadji Mbaye DIAGNE, Sénégal (2021)
Mamadou HONADIA, Burkina Faso (2020)
Gervais Ludovic ITSOUA-MADZOUS,
COMIFAC (2020)
Serges KOUADIO, Côte d'Ivoire (2020)
Raoul KOUAME, CEDEAO (2020)

Kamayé MAAZOU, Niger (2020 et 2021)
Tosi MPANU MPANU, République démocratique du
Congo (2020 et 2021)
Mohamed NBOU, Maroc (2020 et 2021)
Nivohary RAMAROSON, Madagascar (2020)
Komi TOMYEBBA, Togo (2020)

Service de l'information et de la documentation de l'IFDD

Louis-Noël JAIL, Chargé de communication
Marilyne LAURENDEAU, Assistante de communication

Iconographie

© ENERGIES 2050 et auteurs, octobre 2021 – 1^{re} publication : OIF/IFDD, 2021.

Ce document a été préparé par ENERGIES 2050 pour le compte de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) et ne représente pas nécessairement le point de vue de l'une ou l'autre de ces organisations, ni celui des présidences actuelle et future des CdP25 et CdP26.

Ce document est actualisé sur la base des informations disponibles à la date du 2 octobre 2021



En partenariat avec



ISBN (format PDF) : 978-2-89481-355-3

Crédits photos de la couverture (de haut en bas et de la gauche vers la droite) :

1. Benoît Théau, Initiatives Climat Afrique francophone
2. Anne-Nzouankeu
3. Shutterstock
4. Shutterstock

Ce *Guide* est la mise à jour de l'édition 2020. Vous pouvez consulter l'un et l'autre document sur le site de l'IFDD à : <https://www.ifdd.francophonie.org/ressources/publication/collection/guide-des-negociations/>

Mise en page

Perfection Design

© Institut de la Francophonie pour le développement durable
200, chemin Sainte-Foy, bureau 1.40, Québec, Canada G1R 1T3
Téléphone : 418 692-5727 – Télécopie : 418 692-5644
ifdd@francophonie.org - www.ifdd.francophonie.org

Mot de la directrice de l'IFDD

Chers décideurs-deuses, chers délégué(e)s,

La crise sanitaire mondiale liée à la COVID19 a eu des conséquences sur l'agenda international des négociations sur le climat. La 26^{ème} session de la Conférence des Nations Unies sur le climat (CdP26), prévue initialement en 2020, se tiendra finalement du 31 octobre au 12 novembre 2021, à Glasgow au Royaume-Uni. La tenue de cette Conférence des Parties en pleine pandémie montre la nécessité de rehausser rapidement l'action climatique tributaire de décisions fortes des Nations Unies.

Le premier volet du sixième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), paru en août 2021, allant dans le sens du rapport spécial du groupe daté de 2018, a insisté sur l'urgence d'agir pour éviter la catastrophe. Les dirigeants du monde, y compris ceux des États et gouvernements membres de la Francophonie, sont appelés à Glasgow à finaliser les règles opérationnelles des mécanismes de coopération prévues à l'Accord de Paris et adopter d'autres mesures relatives notamment à la finance climat et à la transparence pour renforcer la confiance entre les Parties. Au-delà des négociateurs-trices et décideurs-deuses qui seront à Glasgow, les populations qui subissent déjà les effets des changements climatiques, à travers le monde et dans l'espace francophone, resteront elles aussi attentives aux conclusions de la CdP26. Plus que jamais, le monde entier attend des décisions à la hauteur de la gravité des événements récents, sans précédent, notamment des sécheresses et inondations, de la fonte des glaces et de la montée du niveau de la mer dans certains pays, des crises alimentaires liées aux changements de précipitations, des canicules aggravées, ou encore des très nombreux feux de forêts qui ont eu lieu l'été dernier.

Glasgow doit marquer un changement de paradigme dans l'opérationnalisation rapide de l'Accord de Paris. La détermination de la communauté internationale, je l'espère, s'accompagnera de décisions fortes face au risque climatique plus menaçant que jamais. L'espoir que je nourris est entre vos mains, négociateurs et négociatrices. Il ne s'agit plus uniquement de réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais de prendre des mesures de transformation profonde de nos économies. Il s'agit en outre de prendre toutes les précautions pour éviter de faire peser des risques de dommages irréversibles sur l'humanité et de renforcer la nécessaire synergie d'action en matière d'environnement et de santé.

Je me réjouis de la mobilisation continue des acteurs francophones à ce processus international. Pour vous aider dans vos négociations lors de la CdP26, l'IFDD a produit ce Guide des négociations. Cet outil, rédigé par ENERGIES 2050 pour le

compte l'IFDD, fait une synthèse des acquis de la CdP25 de Madrid et des dernières réunions préparatoires de la CdP26. Le Guide met à votre disposition de l'information pertinente sur le processus et décrypte les enjeux importants de la CdP26. J'espère qu'il vous sera très utile dans le cadre de votre travail.

Je vous souhaite bonne lecture du *Guide des négociations* et vous adresse mes vœux de plein succès lors des négociations.

Cécile MARTIN-PHIPPS

Édito

Le *Guide des négociations*, publié annuellement par l'OIF/IFDD, constitue une source d'information factuelle, indépendante et actualisée sur les négociations menées sous l'égide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Compte tenu du contexte inédit induit par la pandémie de Covid-19, et du report des sessions formelles à 2021, le présent document complète l'édition 2020 du Guide (décryptage des résultats de la 25^e session de la Conférence des Parties (CdP25)¹, en incluant des éléments de mise à jour pour la période 2020-2021. Pour une présentation plus détaillée des enjeux, incluant, sur chaque thématique, des éléments de contexte et d'historique, le lecteur est donc invité à se référer également à la version 2020 du Guide, dont seulement les éléments les plus importants/récents ont été retranscrits ici pour cette mise à jour.

Comme chaque année, le Guide concourt à rendre accessible une présentation dynamique des enjeux. Répondant à cet objectif d'information, et alors que d'importantes décisions devront aboutir dès la reprise d'activités formelles, ce document entend ainsi s'inscrire dans une dynamique positive et constructive pour une CdP26 (31 octobre-12 novembre 2021, Glasgow) réussie et ambitieuse.

Le document est structuré en deux parties :

- La première offre un décryptage des résultats clés de la dernière session de la Conférence des Parties (CdP25 – Chili/Madrid, 2019), ainsi que des éléments de mise à jour pour 2020-2021, sur les principaux enjeux de négociation au titre de la CCNUCC et de ses instruments juridiques connexes, notamment l'Accord de Paris.
- La seconde propose un cadre de lecture indicatif des dispositifs, notamment virtuels, mis en place afin de poursuivre le processus de la CCNUCC dans le contexte de la Covid-19, ainsi que de ses incidences, des réactions et adaptations des Parties, et des entités non Parties.

Compte tenu de l'environnement essentiellement anglophone des négociations, ici retranscrites en français, un index des sigles et acronymes utilisés, indiquant leur équivalent en anglais, figure en fin de document. Lorsqu'il est fait référence aux documents issus des négociations, seules leurs nomenclatures officielles sont citées, permettant de s'y référer facilement sur le site Internet de la Convention².

Finalement, une annexe comporte une traduction des agendas provisoires des sessions prévues à Glasgow (CdP26, CRP16, CRA3, OS- 52-55), un bref historique des négociations, des fiches thématiques sur la CCNUCC, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris, une présentation de la structure et des organes de la Convention,

1. Voir [en ligne] <https://www.ifdd.francophonie.org/ressources/publication/collection/guide-des-negociations/>

2. <https://unfccc.int/documents>.

une introduction aux positions des pays et principaux groupes de négociations, ainsi qu'un bref exposé des derniers éléments scientifiques, avec une synthèse des principaux éléments tirés des récents rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), incluant le premier volet du 6^e Rapport d'évaluation (éléments scientifiques)³.

L'ensemble des informations est actualisé à la date du 2 octobre 2021.

3. <https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report-working-group-i/>.

Table des matières

I. Décryptage des résultats de la CdP25 sur les enjeux clés des négociations, avancées informelles en amont de la CdP26, et perspectives associées	1
I.1. Atténuation – CDN et objectifs de long terme	9
I.1.1. Éléments relatifs aux CDN dans la Décision 1/CMA.2 – Chili Madrid – Le temps de l’action	10
I.1.2. Calendriers communs pour les CDN visées à l’article 4, par. 4, de l’Accord de Paris.....	11
I.1.3. Modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des CDN	12
I.1.4. Portée du deuxième examen périodique de l’objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d’ensemble accomplis en vue de sa réalisation	13
I.2. Adaptation	15
I.2.1. Rapport du Comité de l’adaptation	15
I.2.2. Plans nationaux d’adaptation (PNA)	16
I.2.3. Communication relative à l’adaptation	17
I.2.4. Forum sur les mesures de riposte mises en œuvre.....	17
I.2.5. Programme de travail de Nairobi (PTN) (2019-2021).....	19
I.2.6. Processus d’examen technique sur l’adaptation (PET-AD) (2019-2020).....	20
I.2.7. Éléments visant l’adaptation dans la Décision 1/CP.25 (Chili Madrid – Le temps de l’action)	20
I.2.8. Conclusions et perspectives	21
I.3. Article 6 de l’Accord de Paris.....	21
I.3.1. Récapitulatif du progrès global des négociations à la CdP25 (Chili/Madrid)	22
I.3.2. Poursuite des activités informelles en 2020-2021 dans le contexte de la Covid-19	22
I.3.3. Les caractéristiques émergentes clés des approches de l’article 6 suite à Madrid	24
I.3.4. Points clés des négociations et positions des groupes de négociations suite à Madrid	34
I.3.5. Conclusion et perspectives.....	39

I.4. Le financement	39
I.4.1. Comité permanent du financement (CPF)	40
I.4.2. Fonds vert pour le climat (FVC).....	41
I.4.3. Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	42
I.4.4. Fonds pour l'adaptation.....	43
I.4.5. Financement à long terme de l'action climatique.....	44
I.5. Transparence.....	44
I.5.1. Format tabulaire commun (FTC) pour les rapports d'inventaire nationaux (RIN)	46
I.5.2. Modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations nécessaires pour suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et réalisation des CDN.....	47
I.5.3. FTC pour la communication électronique des informations pour le soutien financier fourni, mobilisé et le soutien nécessaire et reçu.....	48
I.5.4. Les grandes lignes du RBT, du RIN et du rapport de revue d'experts techniques (RET)	49
I.5.5. Programme de formation pour les experts techniques	52
I.5.6. Conclusions et perspectives	53
I.6. Technologies	55
I.6.1. Rapport annuel commun du CET et du CRTC	55
I.6.2. Alignement entre les processus relatifs à l'examen du CRTC et à l'évaluation périodique mentionnée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21	57
I.6.3. Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies (PSP)	58
I.7. Pertes et préjudices.....	59
I.7.1. Décryptage de Madrid.....	60
I.7.2. Conclusions et perspectives	62
I.8. Renforcement des capacités.....	63
I.8.1. Rapport technique annuel d'activité du CPRC.....	63
I.8.2. Examen du CPRC.....	64
I.8.3. 4 ^e examen complet de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités	64
I.8.4. Dispositifs institutionnels initiaux relatifs au renforcement des capacités	64
I.9. Genre et égalité des sexes	66
I.10. Agriculture et sécurité alimentaire	71

I.11. Action pour l'autonomisation climatique (AAC)	74
I.12. Entités non Parties dans le contexte des négociations et de l'action climatiques	76
II. 2020-2021 Une période exceptionnelle dans le contexte des négociations	79
II.1. Poursuite du processus de la CCNUCC en 2020 dans le contexte de la COVID-19	79
II.1.1. Bureau de la CdP/CRP/CRA: unique dispositif décisionnel formel	79
II.1.2. Agenda climatique actualisé via des dispositifs virtuels inédits: « June Momentum » (juin 2020) et « Climate Dialogues » (novembre-décembre 2020)	81
II.2. Poursuite du processus de la CCNUCC en 2021	82
II.3. Réflexions associées à cette période exceptionnelle dans le contexte des négociations	83
II.3.1. Parties et groupes de négociations: réactions et adaptation	83
II.3.2. Implication des entités non Parties	84
II.3.3. Quelles conséquences tirer de l'expérience de la période sur les négociations climatiques?.....	84
Sigles et acronymes	85
Annexe	88
A.1 Ordres du jour provisoires des CdP26, CRP13, CRA3, OS52-55.....	88
CdP26	88
CRP16.....	90
CRA3	91
OSCST52-55.....	94
OSMOE52-55	96
A.2 Bref historique des négociations	99
A.2.1 Adoption de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992).....	99
A.2.2 Les négociations associées au protocole de Kyoto (1997-2012)	100
A.2.3 L'avancée vers un accord post-2020 applicable à toutes les Parties (2010-2015).....	101

A.2.4	Adoption du premier accord universel (2015) sur le climat et négociations pour en définir les règles d'opérationnalisation (2016-2018)	104
A.2.5	CdP25 (Chili/Madrid, 2019).....	108
A.3	Fiches thématiques sur la CCNUCC, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris.....	110
A.3.1	La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).....	110
A.3.2	Le Protocole de Kyoto	111
A.3.3	L'Accord de Paris	113
A.4	Structure et organes de la CCNUCC	114
A.4.1	Structure de la CCNUCC	114
A.4.2	Présentation synthétique des organes de la Convention	114
A.4.3	Présentation détaillée des organes subsidiaires permanents	117
A.5	Introduction aux positions des pays et principaux groupes de négociations	118
A.5.1	Les groupes formels de négociation.....	118
A.5.2	Les groupes informels de négociation	120
A.5.3	Aperçu des positions des principaux groupes de négociations.....	121
A.6	Derniers éléments scientifiques (GIEC)	123
A.6.1	Rapport spécial 1,5 °C (2018)	124
A.6.2	Rapport spécial changement climatique et terres (2019)	128
A.6.3	Rapport spécial océan et cryosphère (2019)	129
A.6.4	Contribution du Groupe I au 6 ^e Rapport d'évaluation : les éléments scientifiques (2021).....	131

Listes des figures

Figure 1. Cycles politiques des CDN.....	10
Figure 2. Cycle d'ambition associé aux CDN sous l'Accord de Paris	15
Figure 3. Plan de travail du Forum sur les mesures de riposte mises en œuvre	18
Figure 4. Illustration du principe d'ajustements correspondants	26
Figure 5. Processus de communication	27
Figure 6. Liens généraux entre la communication au titre de l'Article 6 et le CTR.....	28
Figure 7. Cycle d'activités du mécanisme en vertu de l'article 6.4	29
Figure 8. Transition des projets MDP.....	30
Figure 9. Le cadre DNM.....	32
Figure 10. Liens entre article 6 et autres articles de l'Accord de Paris.....	34
Figure 11. Différents principes d'opérationnalisation de l'AGEM.....	37
Figure 12. Aperçu d'approches pour les bases de référence	37
Figure 13. Étapes clés liées à la transparence dans les négociations	45
Figure 14. Étapes clés liées aux technologies dans les négociations	55
Figure 15. Étapes clés liées aux pertes et préjudices dans les négociations....	59
Figure 16. Étapes clés liées au renforcement des capacités dans les négociations	63
Figure 17. Étapes clés liées au genre et à l'égalité des sexes dans les négociations	66
Figure 18. Étapes clés liées à l'agriculture dans les négociations.....	71
Figure 19. Feuille de route de Koronivia.....	72
Figure 20. Étapes clés liées à l'AAC dans les négociations	75
Figure 21. Étapes clés de l'implication des entités non parties dans les négociations (2014-2019/2020)	77
Figure 23. Les sept sessions du GTS-AP	104
Figure 24. Éléments clés du livre de règlements (<i>Rulebook</i>) définis à Katowice (violet), c. points en suspens/reportés (rouge)	107
Figure 25. Principaux éléments du RID du rapport du GIEC sur le changement climatique et les terres	127

Listes des tableaux

Tableau 1. Conférence Chili/Madrid (2019) - CdP 25/CRP 15/CRA 2 : agendas, rapports et décisions adoptées	4
Tableau 2. Aperçu de l'état d'avancement des travaux informels suite à la session des Organes subsidiaires de mai-juin 2021	7

I. Décryptage des résultats de la CdP25 sur les enjeux clés des négociations, avancées informelles en amont de la CdP26, et perspectives associées

Conférence Chili/Madrid (2019)

La dernière conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (Chili/Madrid, 2-15 décembre 2019), tenue sous présidence chilienne avec le soutien logistique de l'Espagne, a accueilli les 25^e session de la Conférence des Parties (CdP25) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), 15^e session de la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP15), 2^e session de la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris (CRA2), et 51^e session de l'organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE51) et de l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST51).

Suite à la CdP24 (Katowice, 2018), marquée par l'adoption de la plupart des règles, procédures et orientations communes permettant d'opérationnaliser l'Accord de Paris (*Rulebook*), la Conférence Chili/Madrid devait permettre de finaliser les discussions autour de certaines questions en suspens. Toutefois, dans un scénario de dernière minute, bien au-delà au temps initialement alloué à l'agenda officiel, les Parties parviennent avec beaucoup de labeur aux consensus espérés et certains points n'aboutissent pas. C'est notamment le cas des travaux relatifs à l'article 6 de l'Accord de Paris. En l'absence de consensus, l'application de l'article 16⁴ renvoie de nombreuses questions aux prochaines sessions tant pour la CdP (financement à long terme), la CRA (composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation ; registres publics prévus par l'Accord de Paris (art. 4.12 (CDN) et 7.12 (communication sur l'adaptation)), l'OSMOE (calendriers communs des CDN ; rapport du Comité de l'adaptation), que l'OSCST (p. ex., questions méthodologiques relatives à la transparence sous l'Accord de Paris)...

4. L'article 16 prévoit que «*Tout point de l'ordre du jour d'une session ordinaire dont l'examen n'est pas terminé au cours de cette session est automatiquement inscrit à l'ordre du jour de la session ordinaire suivante, sauf décision contraire de la Conférence des Parties*».

Les quelques avancées notables de la Conférence Chili/Madrid concernent notamment les pertes et préjudices (Mécanisme international de Varsovie)⁵, le genre (adoption du Programme de travail renforcé de Lima et son plan d'action)⁶, ou encore certains aspects liés au financement (directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat). Les CdP, CRP et CRA adoptent chacune une décision intitulée «Chili Madrid – Le temps de l'action». Malgré la promesse de l'intitulé de cette décision, Carolina Schmidt, présidente chilienne de la CdP, considère que le résultat intergouvernemental parvient tout juste à un «équilibre global». Plusieurs délégués et observateurs, dont le Secrétaire général des Nations Unies, expriment clairement, pour leur part, leur déception⁷.

Le prochain tableau (1) recense pour les CdP25/CRP15/CRA2 et les organes subsidiaires, leurs agendas et rapports sur leurs travaux de sessions et pour les CdP/CRP/CRA, les décisions adoptées.

Poursuite du processus en amont de la Conférence de Glasgow (2021)

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19 (*voir plus de détails en Partie II*), aucune réunion/session officielle ne se tient en 2020. Le Secrétariat, les présidences des CdP et des organes subsidiaires, les membres du Bureau de la CdP/CRP/CRA, en concertation avec les délégations, s'efforcent de mettre en place des activités pour pallier les perturbations sur les processus initialement prévus en présentiel et poursuivre une certaine forme d'élan. Cela se traduit notamment, en 2020, par l'organisation de forums virtuels en juin («June Momentum»)⁸ et novembre-décembre («Dialogues climatiques»)⁹.

Plus d'un an après le début de la pandémie, les Parties conviennent finalement de se réunir pour faire avancer leurs travaux et réduire les retards accumulés dans la préparation de la CdP26, repoussée plusieurs fois, et finalement programmée du 31 octobre au 12 novembre 2021, à Glasgow (Écosse).

En découle une session des organes subsidiaires (mai-juin 2021), avec des accommodations pratiques visant à prévenir les difficultés liées au distanciel : réunion de trois semaines au lieu de deux, horaires variables en fonction des semaines pour être calqués sur différents fuseaux horaires...

Malgré ce format original, le Secrétariat estime que la réunion accueille environ 5 800 délégués (contre 3 400 enregistrés lors de la dernière session des OS à Bonn, en 2019)¹⁰. Autre fait notable, afin de limiter les problématiques pouvant freiner

5. Décision 2/CP.25.

6. Décision 3/CP.25.

7. IISD, 2019b.

8. CCNUCC, 2020 – June Momentum. <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/june-momentum-for-climate-change>.

9. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/un-climate-change-dialogues-2020-climate-dialogues>.

10. IISD, 2021.

leur participation (fracture numérique, notamment) et de participer de manière coordonnée et efficace, le Groupe africain se réunit, en présentiel, à Sharm El Sheikh (Égypte), en parallèle de la session des organes subsidiaires.

Comme traditionnellement, cette session des organes subsidiaires permet aux délégués de conduire des consultations informelles sur une variété de sujets : plus de 80 sessions se tiennent entre les 31 mai et 17 juin 2021, sur un total de 22 points à l'ordre du jour provisoire, dont certains sont couverts par les deux organes subsidiaires. Des notes informelles, dépourvues de statut officiel, sont publiées sur tous les points et constitueront une base pour éclairer les discussions à venir à Glasgow.

Néanmoins, en regard du retard accumulé et des efforts qui devront être consentis pour dégager un accord sur les questions qui seront examinées à Glasgow, le défi reste conséquent.

Le prochain tableau (2) fournit les références aux notes informelles capturant l'avancement des travaux informels des Parties suite à ladite session des organes subsidiaires (mai-juin 2021)¹¹.

Notons par ailleurs que tout au long de l'année 2021, certaines initiatives, résultant d'un travail étroit des présidences des CdP et des organes subsidiaires, avec le soutien du Secrétariat, visent à maintenir une certaine dynamique et faire avancer les travaux sur des éléments clés (finance, adaptation, article 6, pertes et préjudices...) ¹². La présidence de la CdP26 (Royaume-Uni) parvient notamment à organiser une première réunion de haut niveau à Londres les 25-26 juillet 2021, rassemblant une cinquantaine de ministres et personnalités politiques pour préparer le Sommet de Glasgow. D'autres initiatives contribuent à maintenir l'élan de l'action climatique, à l'instar des Semaines régionales du climat, dans les zones Amérique latine et Caraïbes (mai), Asie-Pacifique (juillet) et Afrique (septembre 2021).

Enfin, la pré-COP, organisée à Milan (Italie) du 30 septembre au 2 octobre ¹³, se déroule seulement quelques semaines après la publication d'un nouveau rapport de synthèse sur les CDN ¹⁴, le 17 septembre 2021 par le Secrétariat, indiquant que les nations doivent redoubler d'urgence leurs efforts pour tenir l'objectif des 2 °C/1,5 °C fixé par l'Accord de Paris. Selon ce rapport, les CDN considérées impliqueraient une augmentation d'environ 16 % en 2030 par rapport à 2010, pouvant entraîner, sans une réponse politique immédiate, un réchauffement global d'environ 2,7 °C d'ici 2100.

11. Pour plus d'informations, se référer aux notes informelles de la présidente de l'OSMOE (IN.SBI2021.i22) et de l'OSCST (IN.SBSTA2021.i20) publiées à l'issue de la session.

12. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/supreme-bodies/conference-of-the-parties-cop/presidency-consultations-and-other-presidency-meetings/informal-consultations-by-the-cop-25-presidency-and-the-cop-26-incoming-presidency#eq-1>.

13. <https://unfccc.int/news/ministers-meet-in-milan-for-pre-cop-26-discussions>.

14. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/nationally-determined-contributions-ndcs/nationally-determined-contributions-ndcs/ndc-synthesis-report>.

Afin de poser les bases d'une conférence fructueuse et ambitieuse à Glasgow, les discussions à Milan incluent notamment : l'ambition en matière d'atténuation et la poursuite de l'objectif des 1,5 °C, le financement et le soutien des pays en développement, les pertes et les dommages, l'objectif mondial en matière d'adaptation, la transparence de l'action climatique et du soutien nécessaire ou reçu, les règles détaillées des mécanismes de marché et autres (article 6 de l'Accord de Paris), grâce auxquels les pays peuvent coopérer pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions.

Tableau 1. Conférence Chili/Madrid (2019) - CdP25/CRP15/ CRA2: agendas, rapports et décisions adoptées

Session	Rapport	Décision	
CdP25 (agenda)	FNCCC/ CP/2019/13 <i>(Rapport de la CdP sur les travaux de sa 25^e session)</i> FNCCC/ CP/2019/13/ Add.1 <i>(Décisions 1/ CP.25 à 6/ CP.25)</i> FNCCC/ CP/2019/13/ Add.2 <i>(Décisions 7/ CP.25 à 18/ CP.25)</i>	1/CP.25	Chili Madrid – Le temps de l'action
		2/CP.25	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et examen de 2019 du Mécanisme
		3/CP.25	Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et son plan d'action pour l'égalité des sexes
		4/CP.25	Plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte
		5/CP.25	Portée du 2 ^e examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation
		6/CP.25	Révision des Directives FNCCC pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention
		7/CP.25	Plans nationaux d'adaptation
		8/CP.25	Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2019
		9/CP.25	Examen des travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

Session	Rapport	Décision	
CdP25 (agenda)	FMCC/ CP/2019/13 <i>(Rapport de la CdP sur les travaux de sa 25^e session)</i> FMCC/ CP/2019/13/ Add.1 <i>(Décisions 1/ CP.25 à 6/ CP.25)</i> FMCC/ CP/2019/13/ Add.2 <i>(Décisions 7/ CP.25 à 18/ CP.25)</i>	10/CP.25	Quatrième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention
		11/CP.25	Questions relatives au Comité permanent du financement
		12/CP.25	Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds
		13/CP.25	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds
		14/CP.25	Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques au moyen du Mécanisme technologique
		15/CP.25	Mandat de l'examen du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention
		16/CP.25	Dates et lieux des futures sessions
		17/CP.25	Budget-programme de l'exercice biennal 2020-2021
		18/CP.25	Questions administratives, financières et institutionnelles
CRP15 (agenda)	FMCC/KP/ CMP/2019/8 <i>(Rapport de la CRP sur les travaux de sa 15^e session)</i> FMCC/KP/ CMP/2019/8/ Add.1 <i>(Décisions 1/ CMP.15 à 7/ CMP.15)</i>	1/CMP.15	Chili Madrid – Le temps de l'action
		2/CMP.15	Orientations concernant le mécanisme pour un développement propre
		3/CMP.15	Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation
		4/CMP.15	Plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte
		5/CMP.15	Budget du relevé international des transactions et méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé pour l'exercice biennal 2020-2021
		6/CMP.15	Budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021
		7/CMP.15	Questions administratives, financières et institutionnelles

Session	Rapport	Décision	
CRA2 (agenda)	FCCC/PA/ CMA/2019/6 <i>(Rapport de la CRA sur les travaux de sa 2^e session)</i> FCCC/PA/ CMA/2019/6/ Add.1 <i>(Décisions 1/ CMA.2 à 9/ CMA.2)</i>	1/CMA.2	Chili Madrid – Le temps de l’action
		2/CMA.2	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et examen de 2019 du Mécanisme
		3/CMA.2	Dispositifs institutionnels initiaux relatifs au renforcement des capacités au titre de l’Accord de Paris
		4/CMA.2	Plan de travail du forum sur l’impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité d’experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte
		5/CMA.2	Questions relatives au Comité permanent du financement
		6/CMA.2	Directives à l’intention du Fonds vert pour le climat
		7/CMA.2	Directives à l’intention du Fonds pour l’environnement mondial
		8/CMA.2	Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques pour faciliter l’application de l’Accord de Paris
		9/CMA.2	Questions relatives à l’article 6 de l’Accord de Paris
OSMOE51 (agenda)	FCCC/ SBI/2019/20 FCCC/ SBI/2019/20/ Add.1		
OSCST51 (agenda)	FCCC/SBS- TA/2019/5		

Tableau 2. Aperçu de l'état d'avancement des travaux informels suite à la session des Organes subsidiaires de mai-juin 2021

Ce tableau fournit les références aux notes informelles capturant l'avancement des travaux informels des Parties suite à la dernière session des organes subsidiaires, convoquée à distance du 31 mai au 17 juin 2021¹⁵.

	Points à l'ordre du jour provisionnel, adressés lors de la session de mai-juin 2021 ¹⁶		Lien vers la note informelle
OSCST (agenda)	3.	Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements	https://unfccc.int/documents/279107
	8.*	Travail conjoint de Koronivia sur l'agriculture	https://unfccc.int/documents/278837
	9.	Définition des sources de données pour le bilan mondial	https://unfccc.int/documents/279052
	10(a).	Recherche et observation systématique	https://unfccc.int/documents/279102
	10(b).*	Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation	https://unfccc.int/documents/278132
	11.*	Questions relatives au forum sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte servant la Convention, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris	https://unfccc.int/documents/279078
	14.	Questions méthodologiques dans le cadre de l'Accord de Paris	
	14(a).	Tableaux communs de notification pour la communication électronique des informations contenues dans les rapports d'inventaire nationaux des émissions anthropiques par les sources et de l'absorption par les puits de gaz à effet de serre	https://unfccc.int/documents/279025
	14(b).	Formats de tableaux communs pour la communication électronique des informations nécessaires pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des contributions déterminées au niveau national au titre de l'article 4 de l'accord de Paris	https://unfccc.int/documents/279026

15. Ce tableau est traduit/adapté d'après les notes informelles de la présidente de l'OSMOE (IN.SBI2021.i22) et de l'OSCST (IN.SBSTA2021.i20) publiées à l'issue de la session.

16. **Note :** Les points communs de l'ordre du jour des organes subsidiaires sont marqués d'un astérisque.

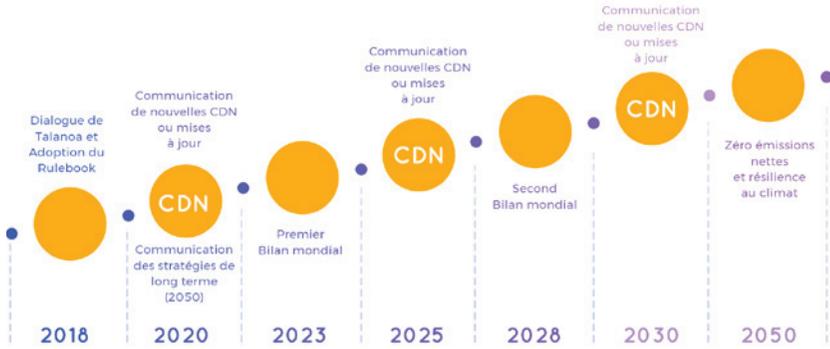
	Points à l'ordre du jour provisionnel, adressés lors de la session de mai-juin 2021 ¹⁶		Lien vers la note informelle
OSCST (agenda)	14(c).	Formats de tableaux communs pour la communication électronique d'informations sur l'aide financière, l'aide à la mise au point et au transfert de technologies et l'aide au renforcement des capacités fournies et mobilisées, ainsi que sur l'aide nécessaire et reçue, au titre des articles 9 à 11 de l'accord de Paris	https://unfccc.int/documents/279099
	14(d).	Les grandes lignes du rapport de transparence bisannuel, du document d'inventaire national et du rapport d'examen des experts techniques conformément aux modalités, procédures et lignes directrices du cadre de transparence pour l'action et le soutien	https://unfccc.int/documents/279027
	14(e).	Programme de formation des experts techniques participant à l'examen par les experts techniques	https://unfccc.int/documents/279028
	15.	Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris	
	15(a).	Orientations sur les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris	https://unfccc.int/documents/278932
	15(b).	Règles, modalités et procédures pour le mécanisme établi par le paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris	https://unfccc.int/documents/278932
	15(c).	Programme de travail dans le cadre des démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris	https://unfccc.int/documents/278932
	17.	Coopération avec d'autres organisations internationales	https://unfccc.int/documents/278490
OSMOE (agenda)	4(b).	Rapport (pour 2020 et 2021) et mandat du groupe consultatif d'experts	https://unfccc.int/documents/277999
	4(c).	Fourniture d'un soutien financier et technique	https://unfccc.int/documents/278000
	5.	Délais communs pour les contributions déterminées au niveau national visées à l'article 4, paragraphe 10, de l'Accord de Paris	https://unfccc.int/documents/279077
	7.*	Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention	https://unfccc.int/documents/278132

	Points à l'ordre du jour provisionnel, adressés lors de la session de mai-juin 2021 ¹⁶		Lien vers la note informelle
OSMOE (agenda)	8.*	Travail conjoint de Koronivia sur l'agriculture	https://unfccc.int/documents/278837
	11.	Questions relatives concernant les pays les moins avancés	https://unfccc.int/documents/279101
	12.	Plans nationaux d'adaptation	https://unfccc.int/documents/278003
	13(b).	Alignement entre les processus relatifs à l'examen du Centre et du Réseau des technologies climatiques et l'évaluation périodique visée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21	https://unfccc.int/documents/279031
	14(b).	Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation	https://unfccc.int/documents/279083
	15(a).	Renforcement des capacités au titre de la Convention	https://unfccc.int/documents/279044
	15(b).	Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto	https://unfccc.int/documents/278476
	16.*	Questions liées au Forum sur l'impact de la mise en œuvre des mesures servant la Convention, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris	https://unfccc.int/documents/279078
	18(a).	Revue du programme de travail de Doha relatif à l'article 6 de la Convention	https://unfccc.int/documents/279082
	19.	Dispositions relatives aux réunions intergouvernementales	https://unfccc.int/documents/278488
20(b).	Budget-programme pour l'exercice biennal 2022-2023	https://unfccc.int/documents/279036	

I.1. Atténuation – CDN et objectifs de long terme

Indépendamment d'autres éléments traités dans ce *Guide* (transparence, mécanismes prévus par l'article 6 de l'Accord de Paris, etc.), les prochains paragraphes présentent les principaux résultats de la CdP25, ainsi qu'une présentation indicative des avancées depuis lors, en lien avec les Contributions déterminées au niveau national (CDN) et les objectifs de long terme dans le contexte de l'atténuation.

Figure 1. Cycles politiques des CDN¹⁷



I.1.1. Éléments relatifs aux CDN dans la Décision 1/ CMA.2 – Chili Madrid – Le temps de l’action

Dans sa Décision 1/CMA.2, la CRA2, note avec préoccupation l’état du système climatique mondial, rappelle l’importance de la science pour fonder l’action climatique et mesure l’urgence de plus en plus grande de relever l’ambition pour répondre à la menace des changements climatiques¹⁸. Dans ce cadre, la CRA rappelle que la CDN suivante de chaque Partie représentera une progression par rapport à la CDN antérieure et correspondra à son niveau d’ambition le plus élevé possible, exhortant les Parties à tenir compte de l’écart significatif entre l’effet global des efforts actuels d’atténuation et les profils d’évolution compatibles avec l’atteinte des objectifs de maintien de la température sous la barre de 2° C/1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, au moment de répondre à cette demande¹⁹. La CRA rappelle aux Parties qui n’ont pas encore communiqué leurs CDN de le faire et les encourage de nouveau vivement à présenter l’information nécessaire à la clarté, la transparence et la compréhension des CDN (décrite à l’annexe de la décision 4/CMA.1)²⁰. Aussi, la CRA invite de nouveau les Parties à communiquer au secrétariat, d’ici 2020, leurs stratégies de développement à faibles émissions de GES à long terme pour le milieu du siècle conformément au paragraphe 19 de l’article 4 de l’Accord de Paris.

17. © Guide des négociations, édition 2021, OIF/IFDD, 2021.

18. Décision 1/CMA.2, par. 2-5.

19. Décision 1/CMA.2, par. 6-7.

20. Décision 1/CMA.2, par. 8-9.

Statuts de ratification de l'Accord de Paris et de communication des CDN

Le 2 octobre 2021, 191 Parties ont ratifié l'Accord de Paris (sur 197 à la Convention)²¹, 192 ont communiqué une première CDN²² et 13 une seconde²³. 33 Parties ont communiqué leur stratégie à long terme de développement à faible émission de GES²⁴. En amont de la CdP26, et tenant compte des dernières CDN communiquées par les Parties, le Secrétariat a publié un rapport de synthèse sur les CDN²⁵.

1.1.2. Calendriers communs pour les CDN visées à l'article 4, par. 4, de l'Accord de Paris

En amont de la CdP25, la décision d'instaurer des calendriers communs aux CDN à compter de 2031 est saluée par plusieurs groupes au cours de l'OSMOE50. Des divergences apparaissent sur le fait de prendre une décision sur ces calendriers communs dès 2019, pour faciliter la planification et l'élaboration des futures CDN en 2020. Il est finalement décidé de poursuivre l'examen de cette question lors de l'OSMOE51 (décembre 2019), pour examen et adoption par la CRA2²⁶. À Madrid, plusieurs points d'achoppement²⁷ portent notamment sur la durée des calendriers communs; le lien avec le Bilan mondial; ou encore les approches de travail pour parvenir à un résultat. Aussi, les Parties ne parviennent pas à un accord, ni même à convenir de l'opportunité de faire référence aux notes informelles examinées lors de la session. En l'absence de consensus, l'article 16²⁸ du projet de règlement intérieur est appliqué²⁹. Lors de la plénière de clôture de l'OSMOE51³⁰, le Brésil se dit **déçu de l'absence** de progrès sur ce point et demande que davantage de temps y soit consacré lors de prochaines sessions.

21. <https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/status-of-ratification>.

22. *Note*: L'Érythrée a soumis une CDN, mais n'est pas encore devenue Partie à l'Accord de Paris.

23. Voir [en ligne] <https://www4.unfccc.int/sites/ndcstaging/Pages/Home.aspx>.

24. <https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/long-term-strategies>.

25. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/nationally-determined-contributions-ndcs/nationally-determined-contributions-ndcs/ndc-synthesis-report>.

26. IISD, 2019a.

27. IISD, 2019b.

28. L'article 16 prévoit que « *Tout point de l'ordre du jour d'une session ordinaire dont l'examen n'est pas terminé au cours de cette session est automatiquement inscrit à l'ordre du jour de la session ordinaire suivante, sauf décision contraire de la Conférence des Parties* ».

29. FCCC/SBI/2019/20, par. 21.

30. La déclaration peut être entendue [en ligne] <https://unfccc-cop25.streamworld.de/webcast/sbi-closing-plenary> (au titre du point 5 de l'ordre du jour, à 8 min 53 sec).

Lors de la session de mai-juin 2021³¹, les consultations informelles sur le sujet se poursuivent. Dans ce cadre, un groupe de pays en développement revient sur l'option d'une approche différenciée sur le contenu (atténuation, adaptation, moyens de mise en œuvre) et entre les Parties. Plusieurs groupes et Parties, au contraire, souhaitent réduire les options de la note informelle, proposant notamment une réduction aux quatre options distinctes: 5 ans, 10 ans, 5+5 ans, 5 et 10 ans. Les discussions portent ensuite, entre autres, sur la question des calendriers qui s'appliqueront aux CDN communiquées avant 2025, sur les orientations à fournir pour celles qui seront communiquées après 2030, sur la question de savoir si le fait de prescrire une fréquence pour les mises à jour des contributions ne contrevient pas au principe « déterminé au niveau national », ou encore sur le choix de substantifs juridiques (« peut », « encourage », « invite »...). Après une première itération publiée le 15 juin³², une dernière version de la note informelle³³ est publiée le lendemain. En conclusion, et bien que plusieurs Parties pays en développement et développés plaident pour l'adoption d'une décision à Glasgow, les progrès restent limités et les interrogations de Madrid (2019) subsistent à l'issue des pourparlers.

I.1.3. Modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des CDN

Lors de l'OSCST51³⁴, les discussions sur les tableaux de projections et les dispositions de flexibilité permettent l'établissement d'une note informelle des co-facilitateurs³⁵ mais pas d'obtenir un consensus. L'article 16³⁶ est appliqué et la question portée à l'agenda de l'OSCST52.

À l'issue de la session de mai-juin 2021, les consultations informelles permettent d'aboutir à une note informelle³⁷ qui constituera la base pour faire avancer les travaux à Glasgow (*voir Section I.5.2.*).

31. IISD, 2021.

32. IN.SBI2021.i5.1.

33. IN.SBI2021.i5.2.

34. IISD, 2019b.

35. IN.SBSTA51.i11b.

36. L'article 16 prévoit que « *Tout point de l'ordre du jour d'une session ordinaire dont l'examen n'est pas terminé au cours de cette session est automatiquement inscrit à l'ordre du jour de la session ordinaire suivante, sauf décision contraire de la Conférence des Parties.* ».

37. IN.SBSTA2021.i14b.1.

Évaluation des engagements CDN face aux objectifs 1,5 °C et 2 °C

À ce jour, les études scientifiques s'accordent sur l'écart entre l'effet agrégé des CDN, les trajectoires d'émissions actuelles, et celles qui pourraient être compatibles avec un réchauffement limité à 1,5 °C ou 2 °C d'ici la fin du siècle, par rapport à l'ère préindustrielle. Selon le rapport spécial du GIEC sur le réchauffement à 1,5 °C³⁸, les scénarios compatibles avec un maintien de la hausse des températures moyennes en dessous de 1,5 °C avec dépassement nul ou limité d'ici 2100 requièrent une baisse d'environ 45 % des émissions anthropiques de GES d'ici 2030 (25 % pour les scénarios 2 °C), comparée à 2010, pour atteindre un niveau zéro net vers la moitié du siècle (2070 pour les scénarios 2 °C).

En septembre 2021, le Secrétariat de la CCNUCC publie un rapport de synthèse des CDN des 191 Parties à l'Accord de Paris³⁹. En estimant leur effet agrégé, il est indiqué que les CDN considérées ne permettraient pas d'inverser la courbe des émissions mondiales de GES mais au contraire, impliqueraient une augmentation d'environ 16 % en 2030 par rapport à 2010. En l'absence d'une réponse politique immédiate, une telle augmentation pourrait entraîner une hausse de la température d'environ 2,7 °C d'ici 2100.

1.1.4. Portée du deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation

Alors que certaines Parties questionnent l'opportunité de maintenir la conduite de cet examen en vue d'éviter toute duplication d'efforts, suite à l'avènement du Bilan mondial, la CdP25⁴⁰ convient qu'il sera procédé au 2^e examen périodique de l'objectif global à long terme⁴¹, avec l'aide des organes subsidiaires permanents, de manière efficace et rationnelle, en évitant les doubles emplois et compte tenu des résultats des travaux pertinents menés dans le cadre de la Convention, du Protocole de Kyoto, de l'Accord de Paris et des organes subsidiaires. Il est prévu que cet examen commence au second semestre 2020 et s'achève en 2022, et qu'un dialogue structuré entre experts se tienne parallèlement aux sessions des organes subsidiaires, entre les OS53 et OS55. Cet examen devrait notamment améliorer la compréhension des scénarios permettant d'atteindre l'objectif global à long terme et des difficultés

38. GIEC, 2018.

39. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/nationally-determined-contributions-ndcs/nationally-determined-contributions-ndcs/ndc-synthesis-report>

40. Décision 5/CP.25.

41. L'objectif global à long terme est initialement défini par la décision 1/CP.16, par. 4., puis actualisé par la décision 10/CP.21, par. 4.

et possibilités offertes en vue de sa réalisation. Sa portée sera d'évaluer l'effet global agrégé des mesures prises par les Parties en vue de l'atteindre, à la lumière de l'objectif ultime de la Convention (art. 2).

Lors de la session de mai-juin 2021⁴², un premier échange de vues sur le sujet donne lieu à la publication d'une première note informelle⁴³. Les débats qui s'ensuivent couvrent notamment la pertinence et/ou la manière de faire référence à la mise en œuvre, au niveau d'ambition avant 2020 ou à la portée dudit examen ; la possibilité ou non d'intégrer le qualificatif « scientifique » à la référence au concept d' « **intégrité** », **de faire référence à des décisions passées ; ou encore les possibles chevauchements avec le bilan mondial**. À l'issue de la session, une note informelle révisée⁴⁴ est publiée pour servir de base aux travaux de Glasgow.

Calendrier d'ici au Bilan mondial (2023) (prévu au titre de l'article 14 de l'Accord de Paris)

Les modalités et sources de données du bilan mondial sont précisées au sein de la décision 19/CMA.1. Le volet de collecte des informations et de préparation du bilan mondial commencera une session (des organes subsidiaires) avant l'évaluation technique, elle-même organisée pendant les sessions successives des organes subsidiaires (en fonction de la publication des rapports du GIEC) en amont de la session de la CRA (2023), pendant laquelle l'examen des résultats aura lieu⁴⁵. Les résultats de ce bilan informeront le processus de révisions des CDN des Parties, en 2025. Lors de la session de mai-juin 2021, la discussion sur les sources de données pour le bilan mondial (dont une liste non exhaustive est dressée dans la décision 19/CMA.1 précitée) se poursuit, avec des progrès notables, donnant lieu à la publication d'une note informelle révisée⁴⁶, qui servira de base pour les prochains travaux.

42. IISD, 2021.

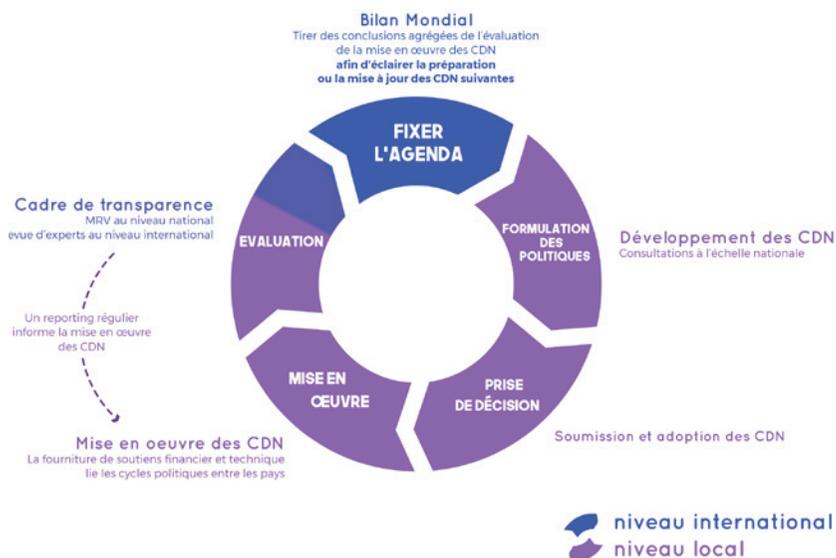
43. IN.SBI2021.i7_SBSTA2021.i10b.1

44. IN.SBI2021.i7_SBSTA2021.i10b.2

45. Décision 19/CMA.1.

46. IN.SBSTA2021.i9.3

Figure 2. Cycle d'ambition associé aux CDN sous l'Accord de Paris⁴⁷



I.2. Adaptation

I.2.1. Rapport du Comité de l'adaptation

À Madrid, le rapport du Comité et ses recommandations⁴⁸ sont étudiés au cours de consultations informelles conjointes entre l'OSMOE et l'OSCST. Sur la base du processus d'examen technique des mesures d'adaptation mené en 2019 sur le financement (*voir Section I.2.6.*)⁴⁹, des dissensions portent sur la nature et l'ampleur accordées à l'engagement du secteur privé dans le rapport⁵⁰, et la question de savoir s'il pourrait occulter (selon les pays en développement) ou venir en complément (pays développés) des financements publics. D'autres points litigieux concernent plutôt des questions de forme, et notamment, la manière de faire référence aux recommandations du Comité dans une éventuelle décision des CdP et CRA, ou encore, sur le format d'un ou des documents finaux relatifs⁵¹. En l'absence de consensus, l'article 16⁵² est appliqué et la question portée à l'agenda de l'OS52.

47. © Guide des négociations, édition 2021, OIF/IFDD, 2021.

48. FCCC/SB/2019/3, par. 80-87.

49. FCCC/SB/2019/3, par. 81.

50. IISD, 2019b ; et, ECBI, 2019.

51. IISD, 2019b.

52. L'article 16 prévoit que « *Tout point de l'ordre du jour d'une session ordinaire dont l'examen n'est pas terminé au cours de cette session est automatiquement inscrit à l'ordre du jour de la session ordinaire suivante, sauf décision contraire de la Conférence des Parties.* ».

Réunions du Comité de l'adaptation dans un cadre virtuel (2020-2021)

En raison de la pandémie, le Comité de l'adaptation a tenu sa 17^e (et première) réunion dans un cadre *virtuel* du 24-27 mars 2020⁵³. En amont de la conférence de Glasgow, le Comité de l'adaptation poursuit ses réunions *virtuelles* comme suit: 18^e réunion (9-12 novembre 2020)⁵⁴, 19^e réunion (16-19 mars 2021)⁵⁵, et sa 20^e réunion (7-10 septembre 2021)⁵⁶.

À Glasgow, il sera ainsi question d'étudier les rapports du Comité pour 2019, 2020 et 2021⁵⁷.

I.2.2. Plans nationaux d'adaptation (PNA)

À Madrid, sur la base des conclusions et du projet de décision de l'OSMOE⁵⁸, la CdP25⁵⁹, entre autres: souligne l'importance de fournir un appui aux pays en développement pour la formulation et la mise en œuvre des PNA; demande instamment aux pays développés de continuer de mobiliser un appui aux activités d'adaptation des pays en développement et invite les autres Parties (volontaires), les autres organisations compétentes et les organismes bilatéraux et multilatéraux à faire de même, ainsi que les partenaires d'exécution du FVC à redoubler d'efforts pour aider les pays en développement à accélérer la soumission des propositions relatives à la planification au FVC.

En ce qui concerne l'examen par le GEP des lacunes et besoins liés au processus de formulation et de réalisation des PNA, l'OSMOE⁵¹⁶⁰, entre autres: prie le GEP de poursuivre ses efforts pour l'accessibilité et la transparence des réunions et des informations relatives aux activités liées à son plan de travail; prend note des difficultés des PMA pour accéder aux ressources financières du Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoire du FVC, en invitant les partenaires d'exécution à redoubler d'efforts pour les aider. L'OSMOE⁵³ prendra de nouvelles mesures selon qu'il conviendra⁶¹.

53. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/adaptation-committee-ac/workshops-meetings/17th-meeting-of-the-adaptation-committee-ac17>.

54. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/event/18th-meeting-of-the-adaptation-committee-ac18>.

55. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/event/nineteenth-meeting-of-the-adaptation-committee-ac19>.

56. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/event/twentieth-meeting-of-the-adaptation-committee-ac20>.

57. FCCC/SB/2019/3 (2018-2019); FCCC/SB/2020/2 (2019-2020); FCCC/SB/2021/6 (2020-2021).

58. FCCC/SBI/2019/L.21.

59. Décision 7/CP.25.

60. FCCC/SBI/2019/L.26.

61. Décision 7/CP.25, par. 11.

Lors de la session de mai-juin 2021⁶², les Parties abordent ce point selon le double mandat spécifié par les co-facilitateurs : (i) discuter des rapports du Comité de l'adaptation et du GEP, y compris en relation avec les lacunes et besoins dans la formulation et la mise en œuvre des PNA ; et (ii) discuter des actions et mesures nécessaires pour évaluer, avant 2025, les progrès accomplis sur la mise en œuvre des PNA, conformément à la décision 8/CP.24. Sur la base des discussions, une note informelle est publiée pour servir de base aux discussions de Glasgow⁶³.

1.2.3. Communication relative à l'adaptation

À Madrid, la poursuite des discussions relatives aux modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé par l'Accord de Paris pour les communications relatives à l'adaptation (art. 7.7) se fait d'abord au sein d'un groupe de contact⁶⁴ afin de discuter parallèlement du registre public des CDN (art. 4.12). Aussi, plusieurs Parties s'expriment en faveur d'une réunion unique pour étudier ces registres (Groupe arabe, GEMO, Groupe africain), en estimant que cela permettrait de garantir la cohérence des décisions ; ou, à l'inverse, sur la nécessité de les maintenir de façon séparée (Canada, États-Unis, APEI), rappelant l'existence de deux mandats distincts. Suite à des réunions bilatérales menées sous la présidence de la CRA pour tenter de parvenir à un consensus et aboutir à une décision, des protestations subsistent, sur le prototype de registre (Égypte), mais aussi sur la lenteur du processus, pouvant empêcher certaines Parties de présenter leurs communications sur l'adaptation (APEI, UE, Australie, États-Unis, AILAC, Suisse). En l'absence de consensus, l'article 16⁶⁵ est appliqué et la question portée à l'agenda de la prochaine session de la CRA.

1.2.4. Forum sur les mesures de riposte mises en œuvre

À Madrid, les négociations relatives au forum sur les mesures de riposte portent sur son plan de travail sexennal et le règlement intérieur du Comité d'experts de Katowice (CEK)⁶⁶, pour examen et adoption par les CdP25, CRP15 et CRA2. À l'issue des négociations, les CdP⁶⁷, CRP⁶⁸ et CRA⁶⁹ adoptent des décisions identiques, au sein desquelles, elles adoptent le plan de travail du forum et du CEK (annexe II de la Décision), ainsi que le règlement intérieur (annexe I) de ce dernier ; décident que le forum pourra envisager, selon qu'il conviendra, des modalités

62. IISD, 2021.

63. IN.SBI2021.i12.

64. IISD, 2019b.

65. L'article 16 prévoit que « *Tout point de l'ordre du jour d'une session ordinaire dont l'examen n'est pas terminé au cours de cette session est automatiquement inscrit à l'ordre du jour de la session ordinaire suivante, sauf décision contraire de la Conférence des Parties* ».

66. Créé en vertu de la Décision 7/CMA.1, afin d'aider le forum à exécuter son programme.

67. Décision 4/CP.25.

68. Décision 4/CMP.15.

69. Décision 4/CMA.2.

supplémentaires pour les activités inscrites dans le plan de travail; demandent au forum de poursuivre l'examen du premier rapport annuel du CEK, y compris les recommandations et considérations qui y figurent, à l'OS56, en vue de formuler des recommandations pour examen et adoption par la CdP, la CRP et la CRA. Lors de la plénière de la CRA, l'Arabie saoudite, l'Égypte, les Maldives et le Kenya émettent certaines réserves sur la formulation de la décision et ses annexes, estimant qu'elle diffère de celle convenue à la CdP24⁷⁰.

Figure 3. Plan de travail du Forum sur les mesures de riposte mises en œuvre⁷¹



Lors de la session de mai-juin 2021⁷², les discussions relatives se poursuivent, et visent d'abord l'inventaire des progrès accomplis par le CEK, l'examen des rapports du CEK⁷³ ainsi que ses recommandations concernant le mandat du forum. Dans les débats, une question litigieuse est de savoir s'il est opportun, ou non, de tenir une session du CEK avant la CdP26. Sur la base d'une note première note informelle⁷⁴ élaborée suite à des discussions portant sur diverses questions techniques et organisationnelles, ainsi qu'un consensus se dégageant sur la transmission

70. IISD, 2019b.

71. NB- Les lettres correspondent aux activités découlant de décisions antérieures tandis que les chiffres renvoient aux nouvelles activités à entreprendre au titre de la présente décision – © Guide des négociations, édition 2021, OIF/IFDD, 2021.

72. IISD, 2021.

73. KCI/2021/4/8 et KCI/2021/4/11.

74. IN.SBI2021.i16_SBSTA2021.i11.

du rapport annuel et des recommandations du CEK à la CdP, les débats donnent lieu à une dernière version de note informelle⁷⁵. Lors de la plénière de clôture, le président de l'OSCST estime qu'elle reflète un compromis, sans toutefois dicter un mandat strict pour la suite du processus. Et d'ajouter que le CEK peut convenir d'une réunion avant la CdP26, estimant que cela allégerait considérablement la pression à Glasgow. Plusieurs Parties et groupes, dont la Guinée, au nom du G77/Chine et la Bolivie, au nom des GEMO, abondent dans ce sens lors des plénières de clôture (17 juin 2021).

In fine, la 5^e réunion du CEK se tient en deux parties, sous un format hybride, avec une première partie⁷⁶ du 11 au 13 octobre en format virtuel, puis une seconde partie⁷⁷, à Glasgow, les 28 et 30 octobre.

I.2.5. Programme de travail de Nairobi (PTN) (2019-2021)

Dans ses conclusions⁷⁸, l'OSCST50 (juin 2019) accueille favorablement le rapport annuel et le plan de travail du PTN pour 2019-2020⁷⁹. À Madrid, et sur la base d'un document de référence publié en amont⁸⁰, le 13^e Forum des coordonnateurs du PTN se tient sur le thème des océans⁸¹, parallèlement à l'OSMOE51. À cette occasion, notamment, un représentant du GIEC présente les conclusions principales du rapport spécial sur l'océan et la cryosphère⁸².

Malgré la crise sanitaire, les activités du groupe d'experts du PTN se poursuivent dans un cadre virtuel, avec une première réunion dès juin 2020⁸³, permettant d'aborder d'importantes questions dont l'adaptation et la biodiversité, le renforcement de l'action d'adaptation à travers les partenariats, le renforcement des connaissances pour les régions, les écosystèmes et les technologies.

75. IN.SBI2021.i16.1_SBSTA2021.i11.1.

76. <https://unfccc.int/event/fifth-meeting-of-the-katowice-committee-on-the-impacts-of-the-implementation-of-response-measures>.

77. <https://unfccc.int/event/fifth-meeting-of-the-katowice-committee-on-the-impacts-of-the-implementation-of-response-measures-1>.

78. FCCC/SBSTA/2019/L.2.

79. IISD, 2019b.

80. Voir [en ligne] https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Scopingpaper_Final%20version_300620.pdf.

81. Des informations de contexte, ainsi que l'agenda et les interventions sont disponibles [en ligne] <https://unfccc.int/fr/node/200545>.

82. Accéder au Rapport spécial du GIEC [en ligne] <https://www.ipcc.ch/srocc/>.

83. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/nairobi-work-programme-nwp/workshops-meetings-nairobi-work-programme>.

Lors de la session de mai-juin 2021⁸⁴, les consultations informelles visent à reprendre les discussions sur les avancées et retombées découlant du PTN depuis l'OSMOE50 (juin 2019), sur son plan d'activités indicatif pour 2021-2022, et sur la façon dont le PTN pourrait mieux répondre aux besoins des pays. Sur la base, notamment, d'un état des lieux général des travaux accomplis dans le cadre du PTN⁸⁵, et ayant pris connaissance de la recommandation du Comité de l'adaptation au PTN⁸⁶ de donner pour thème au 15^e Forum des points focaux du PTN l'évaluation et la couverture des coûts de l'adaptation, afin de compléter ses propres travaux, les délégués reprennent leurs travaux. Au terme de quatre sessions de consultations informelles, couvrant, entre autres, l'accessibilité des travaux du PTN, à certains domaines thématiques (sécheresses, désertification, dégradation des terres,...), l'importance de donner un soutien accru aux questions de genre et aux connaissances autochtones, l'évaluation des enseignements tirés des dispositifs virtuels et hybrides, mais encore des aspects plutôt opérationnels et institutionnels du PTN, une version révisée de la note informelle⁸⁷ est publiée, qui servira de base aux travaux de Glasgow.

1.2.6. Processus d'examen technique sur l'adaptation (PET-AD) (2019-2020)

La réunion d'experts prévue pour l'année 2019 se tient en marge de l'OS50 (juin 2019), autour du thème du *financement de l'adaptation, incluant le secteur privé*⁸⁸. Pour le PET-AD final en 2020, les thèmes sont : éducation et formation et *participation du public et des jeunes au renforcement des mesures d'adaptation*⁸⁹. En raison de la pandémie, le PET-AD 2020, commencé en juin 2020⁹⁰, se déroule par le biais d'une série de tables rondes virtuelles, d'ateliers et d'autres événements⁹¹.

1.2.7. Éléments visant l'adaptation dans la Décision 1/ CP.25 (Chili Madrid – Le temps de l'action)

Plusieurs autres références à l'adaptation sont faites dans la Décision 1/CP.25, à travers laquelle la CdP, notamment : rappelle que des niveaux d'atténuation plus élevés peuvent réduire la nécessité d'efforts supplémentaires d'adaptation, et que des besoins d'adaptation plus élevés peuvent entraîner des coûts d'adaptation plus importants ; souligne qu'une ambition accrue est urgente afin de garantir le

84. IISD, 2021.

85. FCCC/SBSTA/2020/INF.1, FCCC/SBSTA/2021/INF.2.

86. AC/NWP/2021/1.

87. IN.SBSTA2021.i3.1.

88. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/technical-examination-process-on-adaptation-tep-a>.

89. FCCC/SB/2019/3, par. 78.

90. Voir [en ligne] <https://tep-a.org/technical-examination-process-on-adaptation-tep-a-launch-2020/>.

91. Voir [en ligne] <https://tep-a.org/technical-expert-meetings-on-adaptation/technical-expert-meeting-on-adaptation-2020/>.

maximum d'efforts possibles en faveur de l'atténuation et de l'adaptation ; rappelle l'objectif de mobiliser 100 milliards USD par an d'ici à 2020 pour financer l'action climatique et invite également les entités internationales, y compris les institutions financières, à continuer de soutenir la conception et la réalisation de mesures ayant pour objet d'éviter, limiter et remédier aux conséquences néfastes des changements climatiques ; rappelle que la fourniture de ressources financières accrues devrait viser à parvenir à un équilibre entre adaptation et atténuation, en tenant compte des stratégies impulsées par les pays et des priorités et besoins des pays en développement. Enfin, l'OSMOE52 est priée d'organiser un dialogue sur les océans visant à renforcer les mesures d'atténuation et d'adaptation dans ce contexte, ainsi que sur les questions relatives aux terres et à l'adaptation aux changements climatiques.

1.2.8. Conclusions et perspectives

Lors de la dernière session des organes subsidiaires (mai-juin 2021)⁹², certaines Parties s'inquiètent du peu de prépondérance qu'occupe la question de l'adaptation dans les discussions. Il s'agira donc d'un point d'attention particulier pour Glasgow. Au cours de 2020-2021, divers événements, foras et canaux permettent toutefois de faire avancer le sujet. C'est notamment le cas des réunions informelles, organisées par les présidences des CdP25 et CdP26, sur la voie de Glasgow⁹³.

1.3. Article 6 de l'Accord de Paris

L'article 6 de l'Accord de Paris prévoit trois approches offrant aux Parties la possibilité de coopérer dans la mise en œuvre de leurs CDN, dont deux approches de coopération internationale basées sur le marché et une approche promouvant une coopération non fondée sur le marché :

1. Le paragraphe 2 de l'article 6 (« article 6.2 ») introduit les démarches concertées (DC), offrant aux Parties l'option d'échanger volontairement des résultats d'activités d'atténuation transférés au niveau international (RATI) tout en promouvant le développement durable et en assurant l'intégrité environnementale. Les transferts des RATI seront guidés par les directives de comptabilisation, élaborées sous l'égide de l'OSCST, afin d'assurer ces objectifs et d'éviter le double comptage des résultats d'atténuation. Cela est d'autant plus crucial que (comparé aux modalités du Protocole de Kyoto) toutes les Parties ont désormais la responsabilité de viser l'atténuation à travers leurs CDN, et de communiquer sur les progrès réalisés en ce sens. Ce système de comptabilisation devra être en accord avec les dispositions du cadre de transparence renforcé (CTR) visé à l'Article 13 de l'Accord de Paris, adoptées lors de la CdP24.

92. IISD, 2021.

93. <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/supreme-bodies/conference-of-the-parties-cop/presidency-consultations-and-other-presidency-meetings/informal-consultations-by-the-cop-25-presidency-and-the-cop-26-incoming-presidency>

2. Le paragraphe 4 de l'article 6 (« article 6.4 ») établit un mécanisme de marché pour contribuer aux efforts d'atténuation et soutenir le développement durable, aboutissant à des réductions d'émissions certifiées sous la supervision de la Convention. Les règles, modalités et procédures sont négociées sous l'OSCST et s'inspirent des expériences internationales associées aux mécanismes du Protocole de Kyoto. Les réductions d'émissions doivent être « réelles, mesurables et à long terme » et « additionnelles ». Ce mécanisme vise à atténuer les émissions globales et à éviter le double comptage d'activités d'atténuation et leurs résultats.
3. Le paragraphe 8 de l'article 6 (« article 6.8 ») introduit un programme de travail visant à mettre en œuvre un cadre pour les démarches non fondées sur le marché (DNM), qui promeuvent l'atténuation, l'adaptation et le développement durable. Ces approches peuvent prendre différentes formes, mais ne permettent pas le transfert des résultats d'atténuation.

À noter que de nombreux termes introduits dans les deux derniers paragraphes n'ont pas de définition précise ni d'historique au niveau des négociations internationales; en particulier les DNM, pour lesquelles il est simplement précisé qu'elles doivent être « intégrées, globales et équilibrées ».

1.3.1. Récapitulatif du progrès global des négociations à la CdP25 (Chili/Madrid)

Les négociations sur l'opérationnalisation des mécanismes de l'article 6 sont le dernier élément qui doit aboutir au titre du Programme de travail de l'Accord de Paris.

À Madrid, la première semaine de négociations permet aux co-facilitateurs de préparer trois versions de projet de texte par approches (articles 6.2, 6.4, 6.8). Malgré d'importants efforts au travers de tables rondes ministérielles convoquées par la présidence de la CRA la seconde semaine, certaines questions n'aboutissent pas. Aussi, les trois dernières itérations du texte de négociation sont transmises à l'OSCST52 pour un examen plus approfondi⁹⁴. À l'issue de la Conférence, la décision procédurale de la CRA2 se cantonne ainsi à référencer les trois dernières itérations de texte pour chaque mécanisme. En l'absence de consensus, la CRA demande à l'OSCST de poursuivre ses travaux en 2020⁹⁵.

1.3.2. Poursuite des activités informelles en 2020-2021 dans le contexte de la Covid-19

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, et en l'absence de discussions formelles, les travaux relatifs à l'article 6 se poursuivent sous différents canaux, certains étant également informés par des communications des Parties et observateurs⁹⁶;

94. FCCC/PA/CMA/2019/L.9.

95. Decision 9/CMA.2.

96. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/cooperative-implementation/submissions-informal-technical-expert-dialogues-on-article-6-of-the-paris-agreement>.

Dialogues climatiques (novembre-décembre 2020), avec :

- une réunion informelle de haut niveau entre la présidence de l'OSCST, les chefs de délégations et les coordonnateurs régionaux, portant sur les questions en suspens au titre de l'article 6 (24 novembre 2020)⁹⁷ ; et
- une réunion technique d'experts, sur les lignes de base et l'additionnalité dans le cadre du mécanisme de marché (art. 6.4 de l'Accord de Paris) (26 novembre 2020)⁹⁸.

Dialogues informels entre experts techniques sous la présidence de l'OSCST (première moitié de 2021), portant sur :

- le financement de l'adaptation et la « part des recettes » (PDR, *share of proceeds – SoP, en anglais*) sous les démarches concertées (art. 6.2) et le mécanisme de marché (art. 6.4) (19 avril 2021)⁹⁹ ;
- les moyens d'éviter la double utilisation en dehors des CDN pour l'article 6.4 (20 avril 2021)¹⁰⁰ ; et,
- l'opérationnalisation rapide des articles 6.2, 6.4, et 6.8 (20-21 mai 2021)¹⁰¹.

Session des organes subsidiaires (mai-juin 2021), au cours de laquelle plusieurs consultations sont organisées sur des points clés en vue de Glasgow, dont :

- l'ambition dans les instruments de l'article 6 (2 juin)¹⁰² ;
- la transition des activités du Mécanisme pour un développement propre (MDP) vers le mécanisme de marché (art. 6.4) (4 juin)¹⁰³ ;
- la mise en œuvre d'une atténuation globale des émissions mondiales dans le cadre du mécanisme de marché (art. 6.4) (5 juin)¹⁰⁴ ;
- l'utilisation des unités du protocole de Kyoto pour les CDN (8 juin)¹⁰⁵ ;
- la mise en œuvre des démarches non fondées sur le marché (DNM) (art. 6.8) (9 juin)¹⁰⁶ ;
- le rapportage et la comptabilisation des GES et des autres gaz en vertu de l'article 6.2 (11 juin)¹⁰⁷ ;

97. <https://unfccc.int/event/dialogue-on-outstanding-article-6-issues>.

98. <https://unfccc.int/event/baselines-and-additionality-in-the-64-mechanism>.

99. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/2021A6ITED1on_SOP_SBSTA%20Chair%20summary.pdf.

100. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/2021A6ITED2on_avoiding%20double%20use_SBSTA%20Chair%20summary_0.pdf.

101. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/2021A6ITED2on_rapid%20operationalization_SBSTA%20Chair%20summary.pdf.

102. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/IN.SBSTA2021_i15a_i15b_i15c.pdf.

103. <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/IN.SBSTA2021.i15b.pdf>.

104. <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/IN.SBSTA2021.i15b.2.pdf>.

105. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Inf_note04_Article%206.pdf.

106. <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/IN.SBSTA2021.i15c.pdf>.

107. <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/IN.SBSTA2021.i15a.4.pdf>.

- d'autres sujets identifiés par les Parties (12 juin)¹⁰⁸ ; et,
- une session de « bilan informel » (14 juin) entre la présidence de l'OSCST et les chefs de délégation pour discuter des avancées et progrès nécessaires, des moyens d'y parvenir, et envisager les prochaines étapes, résumés dans une note informelle¹⁰⁹.

L'ensemble de ces consultations donnent lieu à des résumés informels publiés sous l'autorité de la présidence de l'OSCST, qui permettront de guider les prochaines discussions formelles à Glasgow.

*Consultations ministérielles conduites sous l'égide des présidences des Cdp25 et Cdp26*¹¹⁰, les 29-30 mars¹¹¹, 23 juin¹¹², et 7-12 juillet¹¹³.

*Dialogues informels entre experts techniques sous la présidence de l'OSCST (seconde moitié de 2021)*¹¹⁴, organisés afin de faciliter la poursuite des discussions informelles entre les Parties sur certaines questions clés, non résolues. À nouveau, la présidence de l'OSCST met à disposition des résumés informels sur chaque sujet afin de faciliter la poursuite des délibérations entre les Parties à Glasgow.

1.3.3. Les caractéristiques émergentes clés des approches de l'article 6 suite à Madrid

En l'absence de discussions formelles en 2020-2021, l'ensemble des événements précités contribuent bel et bien à faire avancer les travaux relatifs à l'article 6, en particulier les discussions ayant donné lieu à des résumés informels sous l'autorité de l'OSCST, intégrant des éléments qui guideront les discussions à Glasgow. Toutefois, les options textuelles de Madrid n'évoluent pas de façon officielle et devront donc être reprises à Glasgow pour aboutir sur une version définitive.

108. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/IN.SBSTA2021.i15a.1_i15b.1_i15c.1.pdf.

109. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/IN.SBSTA2021.i15a.2_i15b.2_i15c.2.pdf.

110. <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/supreme-bodies/conference-of-the-parties-cop/presidency-consultations-and-other-presidency-meetings/informal-consultations-by-the-cop-25-presidency-and-the-cop-26-incoming-presidency>.

111. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Co-chairs_Summary_Article_6.pdf.

112. <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/supreme-bodies/conference-of-the-parties-cop/presidency-consultations-and-other-presidency-meetings/informal-consultations-by-the-cop-25-presidency-and-the-cop-26-incoming-presidency#eq-17>.

113. <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/supreme-bodies/conference-of-the-parties-cop/presidency-consultations-and-other-presidency-meetings/informal-consultations-by-the-cop-25-presidency-and-the-cop-26-incoming-presidency#eq-21>.

114. <https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation#eq-1>.

Dans ce cadre, les prochains paragraphes retranscrivent les éléments clés qui figurent au sein de la précédente édition du Guide des négociations (2020)¹¹⁵, rappellent les positions des Parties dans ce cadre, et sans préjuger d'un quelconque résultat final, présentent ainsi les tendances qui se dégagent à l'analyse de la dernière version des notes informelles issues de Madrid¹¹⁶.

A. Les démarches concertées (art. 6.2)

Les orientations concernant les démarches concertées (DC) (art. 6.2) traitent principalement de l'échange des résultats d'atténuation transférés au niveau international (RATI), leur comptabilisation et de la communication sur les approches de création et échange de RATI correspondants.

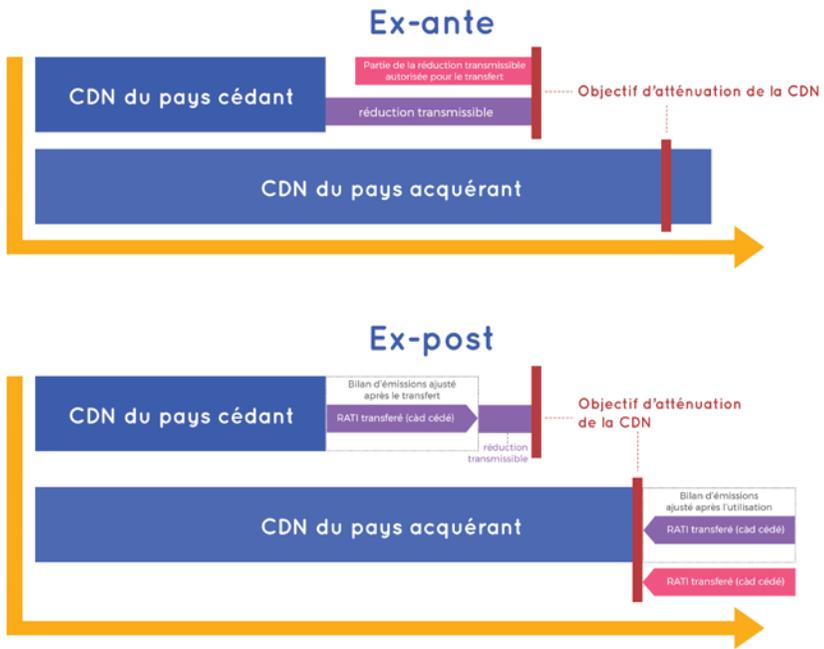
Portée des orientations et conditions de participation – Les orientations ne précisent pas si ces résultats d'atténuation sont exprimés sous forme de crédits, de quotas ou d'autres types d'unités. Le projet de texte définit les RATI, et donc le champ d'application des orientations, sur la base de critères liés à leur date de création et à leur origine institutionnelle. Savoir si les RATI peuvent être générés exclusivement par la coopération interétatique ou également par d'autres formes de coopération internationale privée ou public-privé n'est pas encore clair. Les orientations établissent des garde-fous pour garantir que les RATI soient des unités d'échange marchandes et non de pures « unités comptables ». Toutefois, les résultats des mesures d'atténuation ne sont soumis à ces directives qu'à partir du moment où ils sont autorisés à faire l'objet d'un transfert international. Les pays qui s'engagent dans des DC doivent être Parties à l'Accord de Paris et mettre en œuvre une CDN ; avoir mis en place des dispositions pour autoriser et suivre les RATI, conformément aux exigences prévues à cet effet ; et fournir le rapport d'inventaire national (RIN) le plus récent requis dans le cadre de la transparence renforcée (CTR). De plus, l'art. 6.2 introduit des garanties sur l'intégrité environnementale de l'atténuation sous-jacente par le biais de rapports réguliers des parties participantes, qui doivent faire état de plusieurs « sauvegardes ».

Comptabilisation et ajustements correspondants – Il n'y a pas de différend à l'égard du principe général de comptabilisation : toutes les parties doivent effectuer des « ajustements correspondants » (AC) par rapport à leur bilan annuel d'émissions pour rendre compte des RATI acquis ou vendus. Cependant, la diversité de CDN à l'égard de leurs objectifs, leur métrique, leur étendue et leur calendrier rend l'opérationnalisation de ce principe techniquement difficile et parfois politiquement sensible.

115. Voir [en ligne] <https://www.ifdd.francophonie.org/ressources/publication/collection/guide-des-negociations/>.

116. <https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation#eq-6>.

Figure 4. Illustration du principe d'ajustements correspondants¹¹⁷



L'expression de RATI en éq-CO_2 facilite leur comptabilisation en référence aux niveaux d'émission des RIN, ainsi que leur échange. Les RATI peuvent toutefois être exprimés par le biais d'autres paramètres de mesure déterminés par les parties participantes et compatibles avec leurs CDN. Pour ces autres paramètres, un équivalent du bilan annuel d'émissions doit être trouvé et des règles établies. Le projet de texte actuel esquisse le processus suivant, qui doit se dérouler dans un « registre tampon », à travers la déclaration d'un niveau annuel de l'indicateur pertinent pour leur métrique en question. Cet indicateur pertinent doit alors être utilisé par toutes les Parties participantes à l'approche en question pour suivre les progrès de la mise en œuvre de la CDN. Ce « niveau » annuel de l'indicateur est ensuite ajusté.

Concernant le déclenchement des ajustements correspondants (AC), la Partie vendeuse doit appliquer un AC lors du « premier transfert » d'un RATI utilisé pour la CDN d'une autre Partie. Pour les RATI qui sont autorisés à d'autres fins, les conditions selon lesquelles le pays hôte doit appliquer un AC (sur autorisation ou utilisation) sont à déterminer. Au-delà des bilans d'émissions ajustés, les Parties doivent rendre compte de leur engagement dans les mécanismes du marché international en même temps que pour leurs progrès dans la mise en œuvre et la réalisation de leurs CDN.

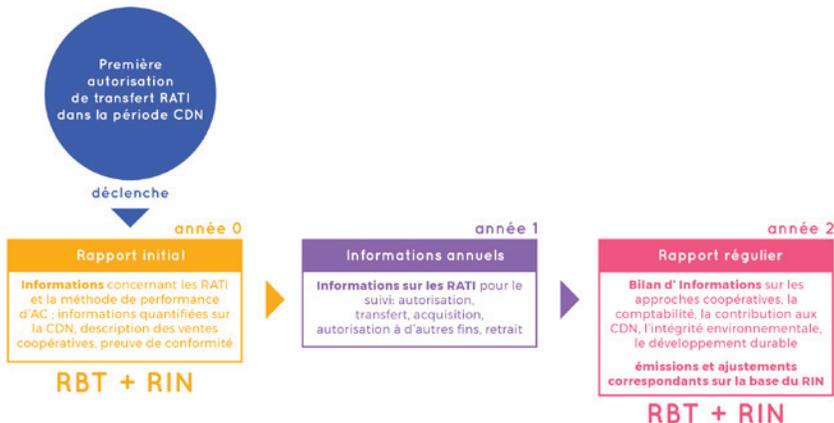
117. © Guide des négociations, édition 2021, OIF/IFDD, 2021.

L'objectif de la CDN peut être défini selon un objectif annuel ou pluriannuel. La comptabilisation des transferts dans le contexte d'objectifs pluriannuels est relativement simple. Pour les Parties ayant un objectif annuel unique, deux options techniques sont actuellement discutées : (1) la Partie fournit une trajectoire, ou un budget pluriannuel d'émissions pour la période de mise en œuvre de la CDN, puis, les ajustements annuels sont appliqués de la même manière qu'aux CDN pluriannuelles; (2) la Partie calcule une « moyenne roulante » des RATI qu'elle transfère et acquiert tout au long de la période de mise en œuvre de la CDN. Chaque année, la Partie prend le montant cumulé des RATI transférés (ajouts) et acquis (soustractions) depuis le début de la période de mise en œuvre de la CDN et divise ce montant par le nombre d'années écoulées. Cela permet à la Partie de procéder à des ajustements « indicatifs » annuels égaux à ce montant moyen et à un AC « final » au cours de l'année cible unique de la CDN.

Communication et examen – Conformément aux modalités, procédures et lignes directrices (MPL) du cadre de transparence renforcé (CTR) au titre de l'art. 13 de l'Accord de Paris (Décision 18/CMA.1, annexe), les Parties devront communiquer sur les informations relatives aux RATI et aux démarches concertées (DC) au titre de l'art. 6 dans le contexte du résumé structuré sur la mise en œuvre des CDN. Les Parties se sont engagées à ce que ce paragraphe ne préjuge pas des négociations sur l'art. 6 et que son opérationnalisation soit informée par les résultats des négociations sous l'art. 6.2.

Dès que les Parties s'engagent dans des DC, elles doivent soumettre des informations annuelles dans un format électronique convenu. Ces informations annuelles ne sont liées à aucune obligation au titre du CTR et concernent uniquement les informations nécessaires pour suivre le flux international des RATI. Dans le cadre des rapports biennaux de transparence (RBT), les Parties doivent soumettre des informations régulières, selon trois catégories différentes : participation à des DC ; manière dont chaque démarche concertée répond aux exigences des orientations de l'art. 6.2 ; AC entrepris à la suite de l'autorisation, du premier transfert ou de l'utilisation des RATI, conformément aux orientations.

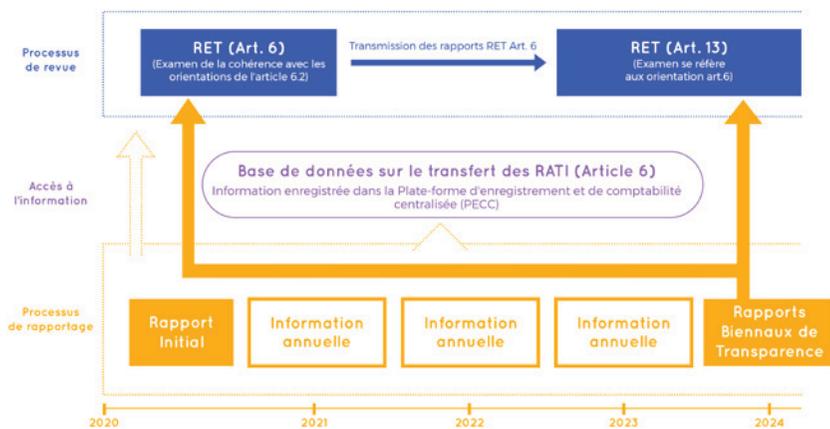
Figure 5. Processus de communication¹¹⁸



Les informations communiquées seront examinées par une revue d'experts techniques au titre de l'art. 6 («RET art. 6») qui formulera des recommandations sur la manière d'assurer la cohérence avec les orientations et transmettra ses résultats à une RET au titre de l'art. 13 («RET art. 13»).

Le Secrétariat préparera périodiquement une compilation et une synthèse des résultats du processus de la RET art. 6. Il donnera également accès à des informations non confidentielles par le biais d'une plateforme d'enregistrement et de comptabilité centralisée (PECC) et offrira un registre international aux Parties qui ne souhaitent pas créer leur propre registre pour le suivi des RATI.

Figure 6. Liens généraux entre la communication au titre de l'Article 6 et le CTR¹¹⁹



B. Le mécanisme de marché (art. 6.4)

Le mécanisme de marché, placé sous l'autorité de la CRA, sera régi par un organe de supervision, lequel assurera les fonctions suivantes : définir les règles détaillées de fonctionnement du mécanisme de marché, sur la base des décisions de la CRA ; approuver les méthodologies qui peuvent être appliquées aux activités pour calculer le niveau de référence des crédits, déterminer l'additionnalité de l'activité et contrôler l'atténuation réalisée ; enregistrer les activités dans le cadre du mécanisme ; publier les réductions d'émissions au titre de l'article 6.4 (REA6.4) dans le registre du mécanisme, qui sera administré par le Secrétariat. Le mécanisme fera la différence entre les REA6.4 qui n'ont pas été autorisées pour un (premier) transfert ou une utilisation à d'autres fins (internationales) et celles qui ont reçu cette autorisation. Ces dernières deviennent alors des RATI et les Parties participantes devront respecter les orientations de l'art. 6.2. Le pays hôte aura certaines responsabilités dans le cadre des activités et pourra également choisir d'exercer d'autres fonctions de supervision, afin de s'assurer que l'engagement du pays dans le cadre du mécanisme de marché est conforme à la mise en œuvre de la CDN. Afin de pouvoir participer au méca-

119. © Guide des négociations, édition 2021, OIF/IFDD, 2021.

nisme, une partie hôte concernée doit avoir désigné une autorité nationale. Aussi, la partie hôte doit indiquer comment la participation au mécanisme contribue au développement durable et quels types d'activités elle envisagerait d'approuver et comment ces types d'activités contribueraient à l'atténuation et à la réalisation des CDN pour la partie hôte.

Cycle d'activités – Dans le cadre du mécanisme de marché, les activités qui réduisent les émissions ou augmentent l'absorption des GES peuvent être enregistrées. Ces activités comprennent des projets ou des programmes, mais peuvent également prendre la forme d'autres activités « à plus grande échelle » si elles sont approuvées par l'organe de surveillance. Pour être enregistrée, une activité doit faire l'objet de consultations avec les parties prenantes et obtenir l'approbation de la partie hôte. Contrairement au MDP, un mécanisme de réclamation sera mis en œuvre par l'organe de supervision. En outre, les activités doivent respecter les principales garanties d'intégrité environnementale. Le cycle d'activité ressemble à celui du MDP. Les entités opérationnelles désignées (EOD) valideront la conception des activités avant l'enregistrement et vérifieront le suivi et le calcul de l'atténuation réalisée avant la délivrance des rapports d'évaluation des incidences sur l'environnement (REE) au titre de l'art. 6.4.

Figure 7. Cycle d'activités du mécanisme en vertu de l'article 6.4¹²⁰



120. © Guide des négociations, édition 2021, OIF/IFDD, 2021.

Les projets de textes reconnaissent la situation particulière des PMA et PEID et des règles différenciées pourraient leur être applicables, notamment pour l'application des méthodologies (par exemple, pour la détermination des niveaux de référence et de l'additionnalité).

Transition du MDP – En amont de la CdP25, la transition du MDP constituait l'un des défis principaux. Cependant, des progrès substantiels ont été réalisés pour la transition d'activités et de méthodologies.

Quant à la transition des activités, les Parties conviennent de la nécessité d'un processus bien organisé garantissant qu'il n'y ait pas de « vide » réglementaire. Elles convergent aussi sur la nécessité de préserver la confiance des acteurs privés dans les mécanismes de marché tout en mettant en place des garanties d'intégrité environnementale. Les projets de textes esquissent une période de transition (2020- 2023), comme suit: (1) afin d'assurer la transition, une activité MDP doit recevoir l'approbation de la partie hôte et passer un contrôle d'admissibilité. Les activités à petite échelle et les programmes d'activités peuvent bénéficier d'un processus de transition accéléré; (2) l'activité en transition peut appliquer la méthodologie MDP jusqu'à la fin de sa période d'attribution de crédits ou jusqu'en 2023, si cette date est antérieure; (3) À partir de 2020, des REA6.4 sont délivrées pour les activités en transition.

Figure 8. Transition des projets MDP¹²¹



Les détails de la procédure seront développés par l'OCSCT 52. Cependant, avec son report à 2021, et en l'absence d'accord sur l'art. 6, les Parties ne peuvent éviter une période de « vide » réglementaire pour les activités du MDP, principalement en raison de l'absence d'orientations à l'intention du Conseil exécutif du MDP sur la façon de poursuivre ses fonctions au-delà de 2020. En 2020-2021, les réunions du Conseil exécutif du MDP permettent d'aborder ces problématiques (*voir encadré suivant*).

121. © Guide des négociations, édition 2021, OIF/IFDD, 2021.

Quant à la transition des méthodologies, les projets de textes proposent que l'organe de supervision examine les méthodologies utilisées pour le MDP et les autres mécanismes de marché existants « lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre d'une activité proposée ». L'organe décidera ensuite si la méthodologie peut être appliquée, avec des révisions le cas échéant. À partir de 2023, les activités devront appliquer les méthodologies du mécanisme de marché (art. 6.4). Comme pour la transition des activités, ce calendrier semble difficilement conciliable avec le report des négociations sur l'art. 6.

Les réunions du Conseil exécutif du MDP (2020-2021)¹²²

En 2020, les réunions (virtuelles) du Conseil exécutif revêtent une grande importance pour anticiper la « lacune de gouvernance » à partir du 1^{er} janvier 2021 et l'adoption envisagée du cadre de gouvernance pour les mécanismes de l'art. 6, y compris la transition des activités, méthodologies et crédits du MDP.

À l'issue de sa réunion de septembre/octobre, le Conseil exécutif note que : les entités accréditées par le Conseil, en attendant de l'être définitivement par la CRP en 2021, continueront à être traitées comme l'étant provisoirement et que les exigences actuelles du MDP relatives à l'accréditation soient maintenues jusqu'à ce que la CRP fournisse des orientations supplémentaires ; et que la soumission et le traitement des demandes d'émission de crédits liées aux réductions d'émissions ou aux absorptions réalisées avant ou au 31 décembre 2020 se poursuivent conformément à l'exigence actuelle du MDP.

Le traitement des demandes d'émission de crédits liées aux réductions d'émissions (ou absorptions) réalisées après le 31 décembre 2020, ainsi que les processus d'enregistrement et de renouvellement des périodes de crédit des activités et programmes dont la période de crédit commence le 1^{er} janvier 2021 ou après font l'objet de controverses.

À l'issue de sa réunion de décembre 2020, le Conseil exécutif accepte de traiter ces demandes, en attendant les orientations de la CRP16, par des mesures temporaires et sous certaines réserves. Notamment, toute demande sera enregistrée comme « provisoire » et ne sera finalisée par le Conseil qu'après réception des orientations de la CRP16.

Au cours de l'année 2021, les réunions du Conseil exécutif se tiennent en mars, mai, août/septembre et sa prochaine réunion se tiendra du 26 au 29 octobre, en parallèle de la conférence de Glasgow.

C. Les démarches non fondées sur le marché (DNM) (art. 6.8)

Lors de la CdP25, les négociations sur les DNM progressent significativement et la dernière version du projet de texte permet de se faire une idée de l'opérationnalisation du cadre pour les DNM.

Définition des DNM – Les DNM : (1) doivent impliquer plus d'un participant, être identifiées comme une DNM par les parties et ne pas inclure un transfert des

122. <https://cdm.unfccc.int/EB/index.html>

RATI en dehors de la partie hôte; (2) contribuent à la mise en œuvre des CDN dans une optique globale, de manière intégrée et équilibrée dans les domaines de l'atténuation, de l'adaptation, du financement, de la technologie et des capacités, tout en encourageant le développement durable et l'éradication de la pauvreté; (3) visent à accroître l'ambition dans l'atténuation et l'adaptation, renforcer la participation des secteurs public et privé et permettre la coordination entre les instruments et les dispositifs institutionnels.

Modalités et activités du programme de travail – Le programme de travail comprendra des activités visant à identifier des DNM appropriées et des mesures pour les promouvoir, ainsi que la mise en œuvre de ces mesures par le développement d'outils et le partage d'informations. Un outil concret proposé est le développement d'une plateforme web pour l'enregistrement et l'échange d'informations sur les DNM, afin de soutenir l'identification des opportunités de développement et de mise en œuvre des DNM, notamment en soutenant la mise en correspondance des bailleurs avec les opportunités identifiées. Le programme de travail sera mis en œuvre par le biais d'ateliers et de réunions avec les parties prenantes et experts et bénéficiera des contributions des Parties et des parties prenantes ainsi que des documents techniques du Secrétariat. Le cas échéant, le forum DNM pourrait se coordonner avec les organes et processus existants dans le cadre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris.

Gouvernance: Établissement d'un forum DNM – Les projets de textes établissent un forum DNM pour régir le cadre et mettre en œuvre le programme de travail. Le forum fonctionne selon les modalités d'un groupe de contact et se réunira deux fois par an en marge des sessions des organes subsidiaires. Le forum et le programme de travail seront soumis à un processus d'examen d'un an après quatre ans de mise en œuvre, à l'issue duquel les organes subsidiaires examineront si de nouvelles dispositions institutionnelles sont nécessaires. Les Parties et autres parties prenantes sont invitées à présenter des observations sur les dispositions institutionnelles dans le cadre de ce processus.

Figure 9. Le cadre DNM¹²³



123. © Guide des négociations, édition 2021, OIF/IFDD, 2021.

Prochaines étapes dans l'opérationnalisation – Le projet de texte esquisse les prochaines étapes à suivre. Le forum DNM est chargé d'élaborer un calendrier, y compris des résultats spécifiques, pour la mise en œuvre du programme de travail et d'identifier les domaines prioritaires des activités du programme de travail. Les Parties et autres parties prenantes sont invitées à présenter des contributions sur les domaines d'intérêt, ainsi que sur le programme de travail comme le développement de la plateforme Web. Le Secrétariat est chargé de rédiger un document technique prenant en considération ces soumissions et d'organiser un atelier sur ces questions, pour servir de contribution au forum DNM.

D. L'article 6 dans l'Accord de Paris et liens avec les éléments pertinents issus du livre de règlements (*Rulebook*)

Lien avec le cadre de transparence renforcé (CTR)¹²⁴ – Un des enjeux sur les directives en vertu de l'art. 6.2 est d'harmoniser les approches de comptabilisation et de communication avec le CTR en prenant en compte la diversité des CDN des Parties participantes. Ainsi, les dispositions sur les paramètres permettant de calculer les émissions et celles visant à assurer l'évitement du double comptage et l'intégrité environnementale, également, doivent être harmonisées. Il existe aussi un lien avec l'obligation de communiquer sur la mise en œuvre de leurs CDN, notamment sur l'utilisation des mécanismes de marchés. Les interdépendances entre les formats tabulaires communs (*voir section I.5.*) et les règles de l'art. 6, devant être adoptées lors de la CdP26, doivent ainsi être prises en compte.

Lien avec les informations sur les CDN – Les CDN constituent le point de référence pour la réalisation et la comptabilisation des DC, mais leur diversité d'objectifs, d'années et métriques pose d'importants défis. Les Parties se sont engagées à ce que la décision 18/CMA.1 (par. 77(d)) ne préjuge pas des négociations sur l'art. 6 et que son opérationnalisation soit informée par les résultats sous l'art. 6.2.

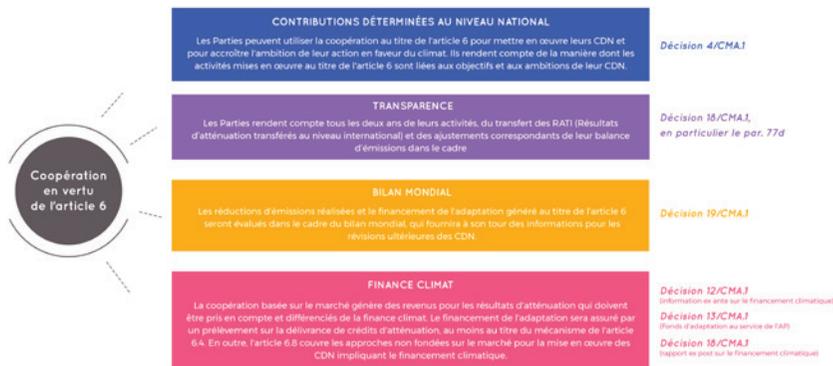
Lien avec le bilan mondial – Les réductions d'émissions réalisées à travers des DC (art. 6.2) et le mécanisme de marché (art. 6.4), ainsi que la finance générée pour l'adaptation à travers l'art. 6, seront inclus dans l'évaluation du premier bilan mondial (2023). Fondé sur les résultats du processus de transparence, celui-ci montrera si les activités contribuent à l'atténuation des émissions nationales et mondiales et au renforcement de l'ambition et servira de base pour la révision des CDN.

Lien avec la finance climat – Les négociations doivent assurer une différenciation nette entre ces deux domaines à travers un comptage clair des transferts d'atténuation. Une part des produits du mécanisme de l'art. 6.4 (et potentiellement des DC de l'art. 6.2) servira le Fonds pour l'adaptation¹²⁵. Par ailleurs, les options pour le cadre des approches non fondées sur le marché incluent un mécanisme qui pourrait intégrer la finance pour l'adaptation et d'autres types de finance climat.

124. Décision 18/CMA.1.

125. Décision 13/CMA.1. par. 5.

Figure 10. Liens entre article 6 et autres articles de l'Accord de Paris¹²⁶



1.3.4. Points clés des négociations et positions des groupes de négociations suite à Madrid

A. Comptabilisation des RATI dans des secteurs non couverts par la CDN

Une question clé est de savoir si l'atténuation obtenue dans des secteurs ou des gaz « en dehors » / « non couverts » par la CDN peut être transférée et si un AC doit alors être entrepris. Il faut d'abord déterminer à quoi renvoie « non couvert » (secteurs ou gaz non pris en compte dans les CDN et ses objectifs) ou « en dehors » (toute action allant au-delà des actions requises pour atteindre les objectifs des CDN). Concernant l'AC relatif, deux options subsistent suite à la CdP25 : (1) autoriser les transferts de RATI d'activités « en dehors » de la CDN et y imposer des AC ; (2) autoriser les transferts de RATI générés par des secteurs/gaz « non couverts », et y imposer des AC après une période de transition. Une option additionnelle consiste à prévoir une période de transition jusqu'en 2030 pour permettre un compromis entre les Parties qui veulent éviter une incitation à ne pas inclure des secteurs dans leur CDN révisée et celles ayant établi leur CDN conformément à l'ambition requise par l'Accord de Paris, qui auront alors la possibilité de définir leur 2^e CDN une fois les règles convenues, pour mieux évaluer l'opportunité de recourir aux marchés pour la mise en œuvre des CDN. Cette question est traitée de manière différente pour les art. 6.2 et 6.4. Pour l'art. 6.2, seule une référence aux secteurs et aux gaz non inclus dans la CDN a été retenue comme référence aux activités « en dehors » de la CDN ; et, si les transferts sont autorisés, ils entraînent un AC du bilan des émissions des sources et des puits couverts par la CDN. Pour l'art. 6.4, les Parties en faveur d'exemptions aux AC font valoir que les activités devront prouver leur additionnalité et que les bases de référence pour l'attribution de crédits seront fixées conformément aux règles internationales. Ce qui limiterait les incitations à ne pas élargir le champ d'application de la CDN.

126. © Guide des négociations, édition 2021, OIF/IFDD, 2021.

B. Contribution au financement de l'adaptation

Dans le contexte du mécanisme de marché (art. 6.4) – Une « part des recettes » (PDR, *share of proceeds – SoP, en anglais*) sera prélevée dans le cadre du mécanisme de marché pour couvrir les dépenses administratives du mécanisme et soutenir l'adaptation. Néanmoins, les Parties n'ont pas encore trouvé d'accord sur le montant des PDR à prélever et sur la forme de la redevance. Une contribution en nature peut générer des revenus plus importants, selon les prix du marché; alors qu'une contribution basée sur une redevance offre des revenus plus prévisibles. Au sujet du niveau de la PDR d'adaptation, certaines Parties ont suggéré de commencer avec une contribution en nature de 2 % et d'examiner l'efficacité de la mobilisation des ressources pour le Fonds pour l'adaptation après 4 ans.

Dans le contexte des démarches concertées (DC) (art. 6.2) – Savoir si les transferts de RATI doivent également générer des ressources financières pour l'adaptation fait l'objet de controverses. Les Parties conviennent qu'aucun équivalent de la PDR du mécanisme de marché ne peut être imposé. Néanmoins, d'autres soulignent que le prélèvement de fonds pour l'adaptation serait nécessaire pour augmenter l'ambition en matière d'atténuation et d'adaptation (art. 6.1) et éviter que le mécanisme de marché ne soit désavantagé par rapport aux transferts bilatéraux « concurrents ». D'autres s'opposent à une contribution obligatoire pour l'adaptation, jugeant que cela constituerait un obstacle aux DC et qu'il ne serait pas possible, au niveau juridique ou technique, de lier les systèmes d'échange de droits d'émission. En compromis, ces Parties ont suggéré d'« encourager » une contribution volontaire au financement de l'adaptation.

À propos du bénéficiaire des fonds prélevés, certaines Parties souhaitent un traitement équivalent des art. 6.2 et 6.4 et une contribution au Fonds pour l'adaptation comme un fonds des Nations Unies dans lequel les pays bénéficiaires sont bien représentés; d'autres souhaitent plutôt laisser ouverte la possibilité de contribuer au financement de l'adaptation par leurs propres activités ou par d'autres fonds bilatéraux ou internationaux. Jusqu'à présent, seule la contribution monétaire aux fins de l'adaptation a été examinée dans le cadre des orientations relatives à l'article 6.2. Toutefois, la maintenance de la base de données de l'art. 6, l'organisation de l'examen technique d'experts de l'art. 6, la mise en place d'un registre pour suivre les RATI et les tâches connexes pour le Secrétariat généreront des coûts administratifs qui ne sont pas pris en compte actuellement. Les pays d'accueil devront également faire face à des coûts administratifs pour la mise en œuvre des DC.

C. Transition des URCE générées avant 2020

À Madrid, le report des unités réductions certifiées d'émissions (URCE) issues des activités du MDP contribue largement à l'échec de la conclusion des règles sur l'art. 6, avec deux positions extrêmes (aucune transition des unités d'avant 2020 et une transition automatique de toutes les URCE inutilisées).

Les Parties tentent toutefois d'obtenir un résultat équilibré sur certaines dates butoirs, et notamment :

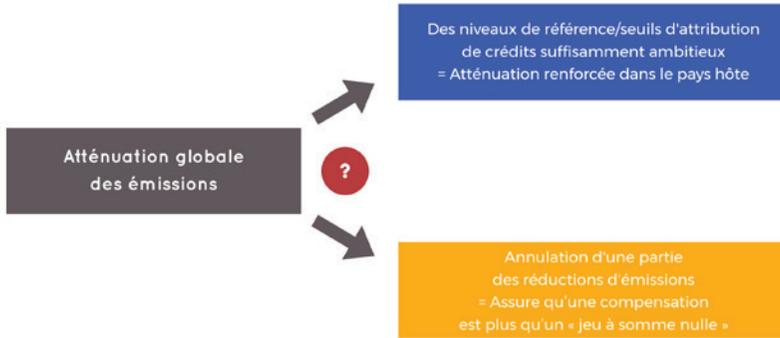
1. une date limite pour l'enregistrement des activités générant des URCE admissibles : seules les URCE provenant d'activités enregistrées après une date spécifique seraient admissibles à la transition. Les propositions de date limite vont de 2008 à 2016 ;
2. une date limite pour l'utilisation des URCE transitionnées : limiter la période jusqu'à laquelle les URCE transitionnées peuvent être utilisées, avec des propositions allant de 2023 (calendrier de transition des activités MDP), 2025 comme premier cycle de 5 ans ou 2030 comme la date de fin de nombreuses périodes de mise en œuvre des CDN.

En outre, certaines parties suggèrent que les URCE qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité pour la transition puissent être mises en réserve. Les URCE de cette réserve pourraient alors être rendues admissibles pour être utilisées à travers une future décision de la CRA.

D. Opérationnalisation du principe de l'atténuation globale des émissions mondiales

L'article 6.4 dispose que le mécanisme doit viser une atténuation globale des émissions mondiales (AGEM, *Overall mitigation in global emissions – OMGE*). Certaines Parties considèrent que l'AGEM est un « bénéfice secondaire » obtenu grâce à l'intégrité du mécanisme. Ainsi, le fait que les niveaux de référence doivent être fixés de manière prudente conduirait à une sous-estimation du volume de RATI par rapport à l'atténuation réelle générée. Cependant, l'atténuation réalisée mais non transférée serait saisie dans le rapport d'inventaire national du pays hôte et prise en compte dans la comptabilisation des émissions de la CDN. Ainsi, le pays hôte pourrait réduire son effort d'atténuation ailleurs et les émissions mondiales resteraient inchangées. D'autres estiment que l'AGEM se réfère à la réalisation d'une atténuation qui n'est revendiquée par aucun participant : une certaine partie des réductions d'émissions réalisées serait ainsi annulée, obligatoirement, ou volontairement, dans le cadre du financement climatique basé sur les résultats. Les Parties en faveur de l'annulation obligatoire font valoir que cette mesure seule garantirait un bénéfice d'atténuation au-delà des objectifs et profiterait également aux Parties qui ne participent pas aux mécanismes de l'art. 6. Celles en faveur de l'annulation volontaire des crédits font valoir que cela garantirait que les Parties acheteuses portent les coûts de l'annulation, tandis que le propriétaire de l'activité devrait porter les coûts dans le cas d'une annulation obligatoire.

Figure 11. Différents principes d'opérationnalisation de l'AGEM¹²⁷

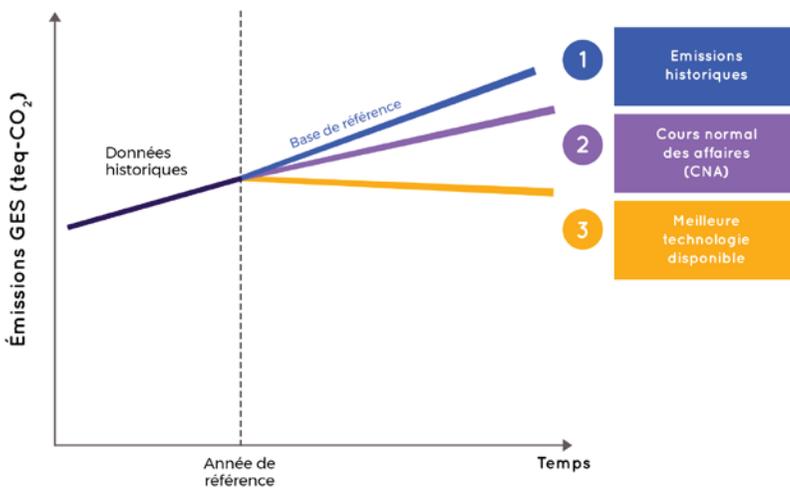


E. Lignes de bases et additionnalité dans le contexte du mécanisme de marché

L'organe de supervision du mécanisme de marché (art. 6.4) approuvera les méthodologies pour la détermination des niveaux de référence et de l'additionnalité pour les activités admissibles au titre dudit mécanisme. La rigueur des lignes de base et des tests d'additionnalité est un élément clé pour garantir l'intégrité environnementale. Lors de la CdP25, les Parties s'accordent sur certains principes généraux des méthodologies, mais aucun consensus n'est trouvé au sujet des approches spécifiques de fixation de la ligne de base et de la portée des tests d'additionnalité et leur lien avec la CDN du pays hôte.

Détermination des niveaux de référence – Pour définir les niveaux de référence, les trois grandes approches discutées à Madrid sont représentées à travers la figure suivante.

Figure 12. Aperçu d'approches pour les bases de référence¹²⁸



127. © Guide des négociations, édition 2021, OIF/IFDD, 2021.

128. © Guide des négociations, édition 2021, OIF/IFDD, 2021.

Certaines Parties font valoir que des règles différentes devraient s'appliquer pour des pays ayant des capacités économiques différentes. Alors que les pays économiquement plus forts devraient appliquer un « critère de performance » qui reflète les meilleures technologies disponibles, les pays en développement ayant des capacités plus faibles devraient également être autorisés à émettre des crédits par rapport aux niveaux de référence CNA (représentant principalement une augmentation des émissions) ou des niveaux d'émission historiques. D'autres Parties soulignent que le mécanisme de l'art. 6.4 devrait appliquer des méthodologies plus strictes que ceux de Kyoto (CNA ou émissions historiques). À Madrid, le projet de texte sur les méthodes de fixation des niveaux de référence a subi d'importantes modifications, contenant des propositions de compromis qui établissent un équilibre entre des principes clairs, tout en reflétant une certaine souplesse d'application dans différents contextes.

Détermination de l'additionnalité – Si la CDN du pays de transfert n'est pas ambitieuse, l'émission de crédits provenant d'activités non additionnelles (aussi appelé « air chaud ») entraîne une violation du principe d'intégrité environnementale. Si cet « air chaud » est transféré vers d'autres pays, ou si la partie hôte le réclame par rapport aux objectifs de la CDN par annulation, les émissions mondiales totales augmentent par conséquent. Cela porte atteinte à l'intégrité environnementale. Les Parties semblent en accord sur le fait que les règles d'additionnalité s'écartent des règles du MDP et exigent également que les activités ne soient additionnelles que si elles ne sont pas imposées par les politiques et les lois nationales (« additionnalité réglementaire »). Les Parties n'ont pas (encore) convenu si les activités doivent également dépasser l'atténuation des politiques et mesures associées à la CDN de la partie hôte. Ici, une différenciation entre les politiques d'atténuation visant les objectifs inconditionnels et conditionnels de la CDN semble nécessaire. Une définition très stricte de l'additionnalité limite le nombre d'activités admissibles au crédit, mais aide le pays hôte à garantir la réalisation de sa CDN. Une question clé est donc de savoir si l'organe de surveillance évaluera l'additionnalité uniquement par rapport aux CDN (activités prévues et objectifs fixés), à travers des tests d'investissement, ou les deux.

F. Rôle des « émissions évitées » pour les approches en vertu de l'Article 6

L'admissibilité des activités REDD+ au titre de l'art. 6, et en particulier de l'art. 6.4, est contestée en raison de préoccupations concernant le suivi des réductions et des absorptions ainsi que la permanence des réductions d'émissions réalisées. En raison du potentiel, certaines Parties s'engagent en faveur de l'admissibilité générale. Celles-ci souhaitent diversifier les possibilités de financement de l'amélioration des puits de carbone; font valoir que l'Accord de Paris vise explicitement à la fois les émissions et l'absorption par les puits; et, ne considèrent pas que les activités REDD+ soient automatiquement exclues de l'art. 6, uniquement parce qu'elles sont mentionnées dans l'art. 5. Certaines Parties soulignent également que

si le REDD+ n'est pas exclu en vertu de l'art. 6.2, des conditions équitables devraient être établies en matière d'admissibilité en vertu de l'art. 6.4. Selon les projets de textes, les RATI et REA6.4 représentent des résultats d'atténuation obtenus grâce aux réductions et absorptions (incluant donc afforestation et reboisement). Les Parties ont travaillé sur les principes d'intégrité environnementale qui tiennent compte des défis spécifiques du secteur foresterie et utilisation des terres. Les orientations comprennent des exigences de rapportage sur la manière dont les parties « réduisent au minimum le risque de non-permanence » et sont en mesure de traiter les inversions « dans leur intégralité ». Toutefois, l'évitement n'est pas explicitement mentionné dans les projets de texte sur les art. 6.2 et 6.4. Pour l'art. 6.2, l'admissibilité des approches d'évitement serait examinée dans le cadre de futurs travaux de suivi technique, signifiant que de tels crédits ne peuvent pas être utilisés par les Parties pour leurs CDN.

G. Transactions sur le marché volontaire et comptage des approches de l'article 6

La manière dont les transferts internationaux sur des marchés volontaires du carbone seront affectés dépend des obligations de rapportage et de comptage pour les pays hôtes, établis par en vertu des orientations concernant l'art. 6.2. Plus précisément, de la définition des RATI et de la question de savoir si cette définition inclut les crédits échangés sur les marchés volontaires du carbone et des « déclencheurs » d'AC. Les projets de textes de négociation ne mentionnent pas explicitement les marchés volontaires du carbone. Toutefois, ils font référence aux résultats de l'atténuation qui ont été autorisés à être utilisés à d'autres fins d'atténuation au niveau international (p. ex., CORSIA) ainsi qu'à d' « autres fins ». Le projet de texte établit clairement que de tels résultats sont considérés comme des RATI. Plusieurs doutes subsistent toutefois, parmi lesquels : savoir si c'est leur autorisation ou leur utilisation qui déclenche un AC ; ou encore, savoir si le pays hôte lui-même sera en mesure de déterminer si l'utilisation volontaire des RATI constituera ou non une « autre fin ».

I.3.5. Conclusion et perspectives

Compte tenu des efforts réalisés en 2020-2021 pour faire avancer les travaux, l'enjeu est désormais de s'accorder sur un projet de texte consolidé par approches et de résoudre les points litigieux, afin d'éviter une prolongation d'une lacune réglementaire, et d'opérationnaliser rapidement les mécanismes prévus à l'article 6 de l'Accord de Paris. Il s'agit là d'un des principaux défis pour Glasgow.

I.4. Le financement

À Madrid, les questions relatives au financement rencontrent plus de difficultés qu'au cours de précédentes sessions. Dans un scénario de dernière minute, bien au-delà au temps initialement alloué à l'agenda, les Parties parviennent avec beaucoup

de labeur aux consensus espérés. D'intenses consultations informelles supplémentaires sont nécessaires pour obtenir des décisions sur la plupart des points, et en dépit de ces efforts, certains n'aboutissent pas, à l'instar du Financement à long terme¹²⁹. La synthèse des décisions de Madrid fait ressortir les résultats décrits dans les prochains paragraphes, lesquels incluent également des éléments de mise à jour issus des travaux informels pour 2020-2021, en vue de Glasgow.

I.4.1. Comité permanent du financement (CPF)

Sur la base de l'examen du rapport du CPF et des recommandations qui y figurent¹³⁰, la CdP25¹³¹ ; approuve le plan de travail du CPF¹³² pour 2020 et se félicite du thème 2020 du forum du CPF (financement de solutions fondées sur la nature) ; lance les travaux sur les rapports portant sur la 4^e évaluation biennale des flux financiers dans le domaine climatique et la 1^{re} détermination des besoins en financement des actions climatiques des pays en développement ; prend note du plan de communication stratégique du CPF en ce qui concerne le renforcement de la participation des parties prenantes¹³³, en encourageant sa mise en application dans le cadre de la détermination des besoins en financement des pays en développement ; attend avec intérêt les contributions du ComEx du MIV dans le cadre de directives à l'intention des entités fonctionnelles du mécanisme financier de la Convention et de ses instruments ; encourage le CPF à continuer d'intensifier ses efforts pour une meilleure intégration des questions de genre dans l'exécution de son plan de travail ; décide d'entreprendre l'examen des fonctions du CPF lors de la CdP27 en vue de le conclure à la CdP28. Ainsi, pour la première fois de son histoire, le CPF ne parvient pas à formuler un projet de décision pour examen et adoption par la CdP25 en matière de préparation de projets de directives aux entités fonctionnelles du mécanisme financier de la Convention et ses instruments juridiques connexes. Les négociations au sujet de ces directives permettent néanmoins d'aboutir aux résultats repris dans les sections qui suivent.

129. IISD, 2019b.

130. FCCC/CP/2019/10-FCCC/PA/CMA/2019/3.

131. Décision 11/CP.25.

132. FCCC/CP/2019/10-FCCC/PA/CMA/2019/3, annexe V.

133. FCCC/CP/2019/10-FCCC/PA/CMA/2019/3, annexe IV.

Poursuite des travaux du PCF (2020-2021) et perspectives pour la CdP26

En 2020-2021, le CPF poursuit ses activités, avec trois moments clés :

- La tenue le 2 septembre 2021, sous un format virtuel, du dialogue technique d'experts au cours duquel sont présentés, en vue de la CdP26, les deux rapports techniques précités portant respectivement sur la 4^e évaluation biennale des flux financiers dans le domaine climatique et la 1^{ère} détermination des besoins en financement des actions climatiques des pays en développement¹³⁴. À Glasgow, ces rapports informeront, entre autres, le 4^e Dialogue ministériel de haut niveau sur le financement climatique¹³⁵.
- La tenue du 6 au 8 septembre 2021, sous un format hybride, de la 25^e réunion du PCF¹³⁶.
- La tenue du 12 au 14 octobre 2021, sous un format hybride, de la 26^e réunion du PCF¹³⁷, afin de finaliser ses derniers travaux et soumettre son rapport à la CdP26. Parallèlement à cette 26^e réunion, se tient le Forum du PCF portant sur le financement de solutions fondées sur la nature¹³⁸,

À Glasgow, seront examinés le Rapport du CPF pour 2020 et les recommandations qui y figurent¹³⁹.

1.4.2. Fonds vert pour le climat (FVC)

Sur examen de son rapport annuel¹⁴⁰, la CdP25 décide de nouvelles directives pour le FVC¹⁴¹ et : encourage l'annonce ou le versement de nouvelles contributions au titre de la première opération de reconstitution des ressources en appelant les pays contributeurs à confirmer dès que possible leurs promesses de contribution au FVC ; demande au FVC d'accélérer le décaissement des fonds pour les projets déjà approuvés, y compris pour l'appui à la préparation, et de lui en faire état dans son rapport ; se félicite de l'approbation du plan de travail quadriennal du Conseil et prie celui-ci d'achever ses travaux visant à remédier aux lacunes en matière de politiques, à rationaliser et à simplifier les procédures d'approbation, notamment en ce qui concerne l'appui à la préparation et les PNA et autres dispositifs et l'examen du projet de cadre d'accréditation actualisé ; encourage le Conseil du FVC à poursuivre ses efforts pour faire en sorte que le Fonds bénéficie de privilèges et

134. <https://unfccc.int/SCF>.

135. <https://unfccc.int/event/4th-biennial-high-level-ministerial-dialogue-hlmd-on-climate-finance>.

136. <https://unfccc.int/scf/scf-meetings-and-documents#eq-2>.

137. <https://unfccc.int/scf/scf-meetings-and-documents#eq-1>.

138. <https://unfccc.int/topics/climate-finance/events-meetings/scf-forum/the-scf-forum-on-finance-for-nature-based-solutions>.

139. FCCC/CP/2020/4-FCCC/PA/CMA/2020/3.

140. FCCC/CP/2019/3 et Add.1.

141. Décision 12/CP.25.

immunités, en notant l'engagement pris par la présidente de la CdP25 et le Secrétaire général des Nations Unies concernant l'octroi de privilèges et immunités au FVC et à ses fonctionnaires. Question dont l'examen se poursuivra à la CdP26; et, invite les Parties à faire part de leurs suggestions pour l'élaboration des directives au FVC, au plus tard dix semaines avant la tenue de la CdP26, en demandant au CPF de prendre en considération ces communications lors de la préparation du projet de directives au FVC.

La CdP décide également de transmettre au FVC les directives suivantes émanant de la CRA, et ainsi : l'encourage à continuer d'accroître son appui à l'adaptation, notamment en achevant rapidement ses travaux relatifs aux directives sur les modalités et la portée de l'appui aux activités d'adaptation et en intensifiant l'appui à la mise en œuvre des PNA; et, à continuer de collaborer avec le CRTC et le CET en vue de renforcer la coopération en matière de mise au point et de transfert de technologies à différents stades du cycle technologique et de parvenir à un équilibre entre l'appui à l'atténuation et à l'adaptation; invite le Conseil du FVC à continuer d'allouer des ressources financières aux activités sur les pertes et préjudices, et à favoriser l'accès effectif à ces ressources, en tenant compte des secteurs d'activité stratégiques du plan de travail quinquennal glissant du ComEx du MIV¹⁴².

Privilèges et immunités du FVC

Depuis sa création, le FVC reçoit ses directives de la CdP à laquelle il rend compte également. Une question centrale, qui pourrait faciliter l'exercice de ses activités et lui permettre de déployer son plein potentiel serait de lui faire bénéficier, ainsi qu'à ses agents, de privilèges et immunités dont jouissent d'autres entités opérationnelles du mécanisme financier de la Convention. Cette question, finalement discutée lors de la CdP25, a été soutenue par une présentation très détaillée de la part du Secrétariat du FVC, sans emporter un avis unanime des Parties. L'examen de cette question se poursuivra à la CdP26.

À Glasgow, seront examinés le Rapport du FVC à la CdP et les directives pour 2020 et 2021¹⁴³.

I.4.3. Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

Sur examen du rapport annuel du FEM¹⁴⁴ la CdP25¹⁴⁵; invite le FEM à réduire au minimum les délais entre l'approbation des projets et le décaissement par ses agents d'exécution des fonds destinés aux pays bénéficiaires; exhorte le FEM à lui rendre compte de toute modification des critères d'admissibilité pour l'accès à ses ressources, y compris s'agissant du Système transparent d'allocation des ressources; invite le FEM, dans le cadre du bilan global du 7^e cycle de reconstitution, à analyser

142. FCCC/SB/2017/1/Add.1, annexe.

143. FCCC/CP/2020/5.

144. FCCC/CP/2019/5 et Add.1.

145. Décision 13/CP.25.

les difficultés et les enseignements en application de la politique actualisée de cofinancement du Fonds et d'en rendre compte à la CdP; invite également le FEM à promouvoir l'utilisation des évaluations des besoins technologiques pour faciliter le financement et la mise en œuvre des initiatives technologiques dont les pays ont fait une priorité dans leurs évaluations des besoins technologiques; invite les Parties à faire part de leurs vues et recommandations concernant les éléments à prendre en compte dans l'élaboration des directives à l'intention du Conseil, au plus tard dix semaines avant la tenue de la CdP26, en demandant au CPF de prendre en considération ces contributions pour le projet de directives au FEM.

À Glasgow, l'OSMOE sera invité à examiner les Rapports 2020 et 2021 du FEM à la CdP¹⁴⁶.

I.4.4. Fonds pour l'adaptation

Sur examen du rapport du Fonds pour l'adaptation¹⁴⁷, la CRP¹⁵¹⁴⁸, notamment: se félicite des divers engagements financiers et des contributions en faveur du Fonds; renouvelle son invitation à augmenter les ressources financières, notamment volontaires, venant s'ajouter à la part des fonds prélevés sur les URCE du MDP, de façon à soutenir les efforts de mobilisation de ressources du Conseil du Fonds pour l'adaptation; adopte les règles régissant les services à fournir par la Banque mondiale en sa qualité d'administrateur provisoire du Fonds¹⁴⁹, ainsi que le mémorandum d'accord entre la CRP et le Conseil du FEM concernant les services de secrétariat à fournir au Conseil du Fonds pour l'adaptation¹⁵⁰.

Notons par ailleurs qu'au cours des négociations, de longs pourparlers portent sur la possibilité et la pertinence de changer ou d'amender la composition du Conseil du Fonds du fait qu'il concourt désormais à l'application de l'Accord de Paris¹⁵¹. Néanmoins, aucune décision n'est prise à ce sujet.

Lors de la session de mai-juin 2021¹⁵², les consultations informelles se concentrent sur le processus requis pour lancer le quatrième examen du Fonds. À l'issue de longs pourparlers, faisant valoir des oppositions entre les délégués, de plusieurs itérations de notes informelles, ainsi que de consultations bilatérales tenues par les co-facilitateurs avec des groupes et Parties pour surmonter les points de blocages persistants, une note informelle est publiée¹⁵³.

146. FCCC/CP/2020/1 and Add.1; FCCC/CP/2021/9 and Add.1.

147. FCCC/KP/CMP/2019/4-FCCC/PA/CMA/2019/2 et Add.1.

148. Décision 3/CMP.15.

149. Annexe I de l'additif au rapport de 2019 du Conseil du Fonds pour l'adaptation (FCCC/KP/CMP/2019/4/Add.1-FCCC/PA/CMA/2019/2/Add.1, annexe).

150. Annexe III de l'additif au rapport de 2019 du Conseil du Fonds pour l'adaptation (FCCC/KP/CMP/2019/4/Add.1-FCCC/PA/CMA/2019/2/Add.1, annexe).

151. Décision 13/CMA.1; Décision 1/CMP.14.

152. IISD, 2021.

153. IN.SBI2021.i14b.3.

Lors de la plénière de clôture (17 juin), le Portugal, au nom de l'UE, note une large convergence sur le Fonds pour l'adaptation, tout en estimant que la dernière version de la note informelle constitue un pas en arrière; tandis qu'Antigua-et-Barbuda, au nom de l'AOSIS, insiste sur la nécessité d'assurer que le Fonds soit approvisionné de façon appropriée et durable.

I.4.5. Financement à long terme de l'action climatique

De l'ensemble des questions financières, le financement à long terme de l'action climatique constitue un échec de Madrid¹⁵⁴. Sur les éléments composant le texte du projet de décision de la CdP, des désaccords persistants entre pays en développement et développés portent sur l'éventualité de prolonger les délibérations sur la période post-2020. Lors de la plénière de clôture de la CdP, beaucoup de pays en développement, appuyant une proposition du Groupe africain, demandent d'insérer dans le projet de décision la poursuite des discussions sur le financement à long terme dans le cadre de la CdP. Du fait de l'opposition des pays développés, et en l'absence de consensus, l'article 16¹⁵⁵ est appliqué et la question portée à l'agenda de la prochaine session.

En août 2021, est publié le rapport de synthèse des parties I et II de l'atelier sur le financement à long terme à l'horizon 2020¹⁵⁶, organisé par le Secrétariat et tenu virtuellement à l'occasion des Dialogues climatiques (2020) et de la dernière session des organes subsidiaires (mai-juin 2021). Conformément à la décision 3/CP.24, les ateliers se sont concentrés sur l'efficacité du financement climatique, notamment les résultats et les impacts du financement fourni et mobilisé, et la fourniture d'un soutien financier et technique aux pays en développement pour l'adaptation et l'atténuation. Ce rapport servira de base au 4^e Dialogue ministériel de haut niveau sur le financement climatique¹⁵⁷, lors de la CdP26.

I.5. Transparence

Lors de la CdP25, les négociations sur ces questions permettent d'avancer notamment sur les tableaux à considérer en tant que point de départ et la manière d'opérationnaliser les provisions de flexibilité des MPL. Aucune décision n'est adoptée, étant prévu que ces formats soient adoptés lors de la CdP26¹⁵⁸. À noter par ailleurs qu'au sein de l'OSGST, les Parties ne parviennent pas à un consensus sur

154. IISD, 2019b.

155. L'article 16 prévoit que « *Tout point de l'ordre du jour d'une session ordinaire dont l'examen n'est pas terminé au cours de cette session est automatiquement inscrit à l'ordre du jour de la session ordinaire suivante, sauf décision contraire de la Conférence des Parties* ».

156. FCCC/CP/2021/6.

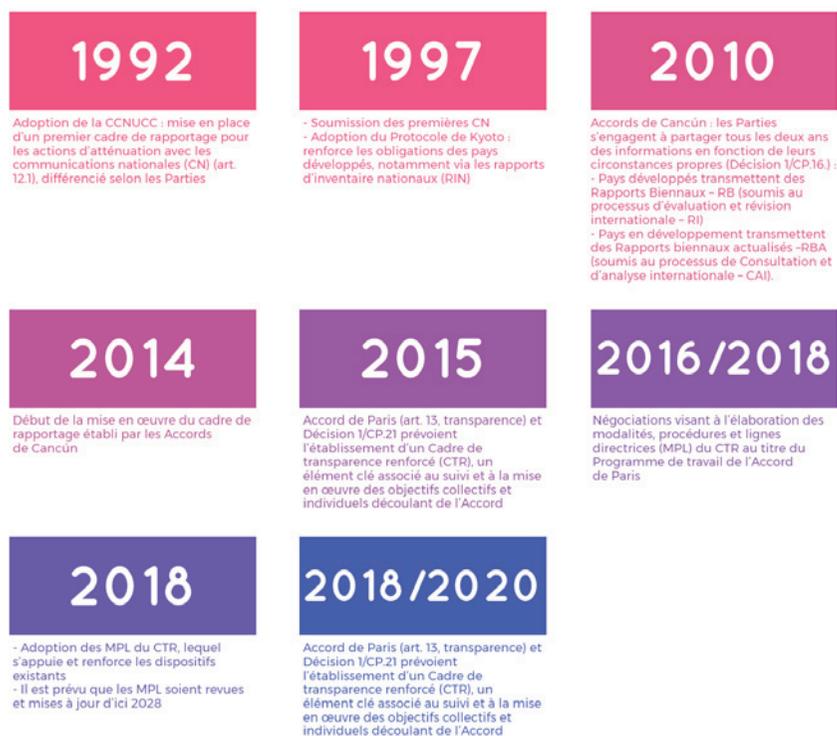
157. <https://unfccc.int/event/4th-biennial-high-level-ministerial-dialogue-hlmd-on-climate-finance>.

158. Décision 18/CRA.1

le projet de conclusions préparé par la présidence de l'OSCST. Aussi, l'article 16¹⁵⁹ du projet de règlement intérieur est appliqué et ces points reportés à l'OSCST52.

Quatre notes informelles formulées à Madrid servent à la reprise des travaux, qui n'intervient qu'au cours de la session des organes subsidiaires de mai-juin 2021. Celle-ci permet d'avancer sur ces points de négociations, en aboutissant pour chacun, à une version révisée des notes informelles, qui serviront de base aux discussions de Glasgow.

Figure 13. Étapes clés liées à la transparence dans les négociations¹⁶⁰



159. L'article 16 prévoit que « *Tout point de l'ordre du jour d'une session ordinaire dont l'examen n'est pas terminé au cours de cette session est automatiquement inscrit à l'ordre du jour de la session ordinaire suivante, sauf décision contraire de la Conférence des Parties.* »

160. © Guide des négociations, édition 2021, OIF/IFDD, 2021.

1.5.1. Format tabulaire commun (FTC) pour les rapports d'inventaire nationaux (RIN)

À Madrid, les consultations informelles aboutissent à une ébauche de tableaux pour le rapportage¹⁶¹; (1) tableaux de synthèse par secteurs et de tendance et (2) tableaux sectoriels, comprenant des tableaux de données sectorielles de base et des tableaux de rapport sectoriels. Le format de rapportage commun (*Common reporting format, CRF*) ainsi que les tableaux contenus dans l'annexe à la décision 17/CP.8 ont servi de base pour élaborer ces tableaux. Les Parties conviennent que les prochains pourparlers devraient se focaliser sur la révision de ces tableaux en accord avec les MPL du CTR. Par contre, les Parties ne s'accordent pas sur la question de savoir si toutes les Parties seront obligées de rapporter les tableaux de données sectoriels de base.

Par ailleurs, les discussions portent sur les options pour l'intégration de provisions de flexibilité, ou encore sur l'utilisation d'un logiciel de rapportage. Sur ce second point, les Parties préfèrent se focaliser d'abord sur le développement des FTC et ensuite discuter des tableaux en conjonction avec plus d'information sur les logiciels actuellement utilisés par les Parties. À propos des FTC, la question de la capacité des pays en développement pour assurer le rapportage est transversale. Les pays en développement soulignent que leur expérience avec ces tableaux et le logiciel associé est limitée, faisant ainsi valoir leur besoin en renforcement de capacités. Deux options sont proposées: un partage d'expérience par les Parties ayant déjà de l'expérience à ce sujet; que les pays en développement continuent à avoir accès au logiciel de rapportage afin de pouvoir acquérir de l'expérience.

Au cours de la session des organes subsidiaires de mai-juin 2021¹⁶², les co-facilitateurs fournissent des exemples de tableaux (de synthèse, transversaux, sectoriels...), élaborés sur la base des communications des Parties¹⁶³ et de l'expérience acquise, pour lancer les débats. Après avoir discuté des tableaux au niveau technique, les Parties donnent leur avis sur la structure et le contenu de certains des exemples de tableaux discutés, ainsi que sur les exemples d'application des dispositions de flexibilité. Les Parties examinent si les tableaux et les options possibles pour appliquer les dispositions de flexibilité présentées dans les tableaux reflètent les exigences des MPL pour le CTR.

La version révisée de la note informelle¹⁶⁴ fait état des principaux points de discussion et des résultats, qui serviront comme base des discussions à Glasgow. En annexe de la note, figure une compilation d'exemples de formats tabulaires communs (annexe I)¹⁶⁵ et d'exemples illustrant l'application de la flexibilité

161. IN.SBSTA51.i11a., annexe II.

162. IISD, 2021.

163. Voir [en ligne] https://unfccc.int/SBSTA_transparency_submissions#eq-1.

164. IN.SBSTA2021.i14a.3.

165. <https://unfccc.int/documents/278871>.

(annexe II)¹⁶⁶. La note indique par ailleurs que les Parties n'ont pas été en mesure, en raison du temps limité et parfois de contraintes technologiques inhérentes aux discussions sous format virtuel, de discuter tous les tableaux, pointant la nécessité d'un travail supplémentaire.

I.5.2. Modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations nécessaires pour suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et réalisation des CDN

Au sein de leur note informelle¹⁶⁷ publiée à Madrid (2019), les co-facilitateurs font notamment figurer les options mises à jour concernant les éléments suivants : mesures susceptibles de renforcer la mise en œuvre de mesures d'adaptation, y compris les mesures qui pourraient accroître la diversification de l'économie et avoir des co-bénéfices d'atténuation (annexe I de la note) ; projections des émissions et des absorptions de GES (annexe II) ; principales hypothèses sous-jacentes et paramètres utilisés pour les projections (annexe III) ; informations nécessaires pour suivre les progrès de la mise en œuvre des politiques et mesures nationales pour faire face aux impacts socioéconomiques des mesures de riposte (annexe IV). Par ailleurs, sur la base d'échange de vues sur son contenu (annexe V), la note compile les propositions relatives au résumé structuré (annexe VI), illustrant les différents points de vue sur la manière dont ces informations devraient être fournies, notamment sous forme de texte, de tableau, de graphique ou d'une combinaison de ces formats. L'enjeu est d'accommoder les différents types de CDN, ainsi que le rapportage d'information qualitative et quantitative, tout en garantissant une flexibilité pour les pays en développement, lesquels ont souligné, à cet égard, la nécessité du soutien/renforcement des capacités.

Au cours de la session des organes subsidiaires de mai-juin 2021¹⁶⁸, les discussions portent principalement sur le résumé structuré, et notamment la forme qu'il devrait prendre, pour laquelle les Parties expriment à nouveau les mêmes divergences de points de vue qu'à Madrid. Concernant le contenu dudit résumé, les Parties soulèvent divers points à prendre en considération ou inclure, et notamment : des indicateurs différenciés pour le suivi et la réalisation des CDN, une ligne/colonne supplémentaire pour notifier du progrès accompli vis-à-vis des éléments conditionnels et inconditionnels composant les CDN, la manière dont pourraient se refléter dans le résumé, une fois aboutis, les résultats des négociations en cours sur l'article 6, ou encore, l'inclusion d'exemples spécifiques, non prescriptifs, pour guider les Parties dont les capacités de rapportage sont plus limitées.

166. <https://unfccc.int/documents/278873>.

167. IN.SBSTA51.i11b.

168. IISD, 2021.

Les consultations informelles permettent d'aboutir à une version révisée de la note informelle¹⁶⁹ sur la base de laquelle se poursuivront les travaux à Glasgow. Celle-ci reflète, pour le résumé structuré (annexe I de la note), deux options : (1) un format tabulaire commun, complété par les informations fournies via les RBT ; (2) une combinaison de différents formats (tableaux, graphiques, textes). La note comprend, par ailleurs, les éléments suivants : mesures susceptibles de renforcer la mise en œuvre de mesures d'adaptation, y compris les mesures qui pourraient accroître la diversification de l'économie et avoir des co-bénéfices d'atténuation (annexe II) ; projections des émissions et des absorptions de GES (annexe III) ; principales hypothèses sous-jacentes et paramètres utilisés pour les projections (annexe IV) ; informations nécessaires pour suivre les progrès de la mise en œuvre des politiques et mesures nationales pour faire face aux impacts socioéconomiques des mesures de riposte (annexe V).

I.5.3. FTC pour la communication électronique des informations pour le soutien financier fourni, mobilisé et le soutien nécessaire et reçu

À Madrid, les consultations prennent comme point de départ le FTC des rapports biennaux actuellement utilisé par les Parties visées à l'annexe I¹⁷⁰. À côté des formats spécifiques de rapportage (en particulier : tableaux de résumé, tableaux sur le soutien financier reçu, tableaux sur le soutien nécessaire et reçu), les éléments visant la manière d'adapter ce format couvrent : l'option de désagréger, pour les activités transversales, une portion de soutien pour l'atténuation et l'adaptation ; comment traiter des activités de plusieurs composantes (p. ex. technologies et finance) dans les sections relatives à l'information sur les technologies et le renforcement des capacités ; l'utilisation des notes de bas de pages et de boîtes de documentation ; l'inclusion d'instructions dans les grandes lignes du RBT sous la rubrique « informations sur le soutien », qui indiquent que des montants de finance climat ne peuvent être inclus dans les FTC que si le montant spécifique, en tout ou en partie, a été affecté à la lutte contre le changement climatique conformément à la Convention et à l'Accord de Paris ; les défis liés aux tableaux pour rendre compte du soutien nécessaire et reçu, en particulier le suivi des données et du financement nécessaire et reçu au-delà des gouvernements nationaux (p. ex. financement privé, ou provenant de multiples contributeurs, et visant le changement climatique par rapport à d'autres objectifs de développement) ; une liste standardisée d'options pour différentes sections des tableaux ; la manière d'inclure des informations sur le calendrier et l'année fiscale ; la manière d'assurer que la non-inclusion d'information non applicable ou disponible ne revienne pas au détriment de la Partie rapportant ; la manière dont la comparabilité d'informations et leur transfert automatique de bases de données externes seront facilités.

169. IN.SBSTA2021.i14b.1.

170. IN.SBSTA51.i11c.

Au cours de la session des organes subsidiaires de mai-juin 2021¹⁷¹, les discussions couvrent de nouveau des aspects techniques et se focalisent sur la conception des tableaux, de leurs colonnes et la façon ainsi que les options (oui/non ou valeurs numériques) pour les remplir. Afin de faciliter les travaux à Glasgow, la version révisée de la note informelle¹⁷² contient : (a) des éléments généraux et transversaux concernant l'approche générale pour le développement des FTC et des éléments et options spécifiques qui s'appliquent à plusieurs tableaux ; (b) des exemples de tableaux liés aux paragraphes 123, 124, 125, 127, 129, 133, 134, 136, 138, 140, 142 et 144 des MPL, avec des éléments et des options de discussion liés aux tableaux spécifiques énumérés sous chacun des tableaux. D'autres options pour d'éventuels tableaux détaillés, qui contribueront également à éclairer les travaux futurs des Parties, sont présentées par des groupes de Parties dans leurs communications¹⁷³. Certaines Parties ont également suggéré que ces tableaux soient présentés sous la forme d'un outil distinct au format Excel afin de faciliter les futures discussions.

1.5.4. Les grandes lignes du RBT, du RIN et du rapport de revue d'experts techniques (RET)

À Madrid, une note informelle mise à jour propose des structures pour le RBT, le RIN et le rapport RET. La structure du RIN est très détaillée et s'oriente vers les exigences fournies dans les MPL du cadre de transparence renforcé (CTR) au titre de l'article 13 de l'Accord de Paris¹⁷⁴. Les Parties notent que la structure finale sera influencée par les résultats de négociations sous les autres points. Deux éléments additionnels sont intégrés dans la structure du RBT, dont l'amélioration du rapportage au fil du temps et le soutien nécessaire pour les pays en développement. La structure du rapport RET reste inchangée.

Au cours de la session des organes subsidiaires de mai-juin 2021, une version révisée de la note informelle¹⁷⁵ indique qu'en dépit de l'absence de discussions formelles depuis Madrid, les Parties ont continué à faire avancer les travaux sur les questions méthodologiques dans le cadre de l'Accord de Paris, notamment en communiquant volontairement leurs points de vue sur les grandes lignes des RBT, RIN et rapport RET. Globalement, les points de vue sont restés cohérents avec ceux partagés à Madrid.

171. IISD, 2021.

172. IN.SBSTA2021.i14c.2.

173. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/transparency-of-support-ex-post/submissions-on-matters-relating-to-methodological-issues-under-the-paris-agreement>.

174. Décision 18/CMA.1, annexe.

175. IN.SBSTA2021.i14d.1.

La version r vis e de la note informelle propose en annexe des structures pour le RBT (annexe I de la note), le RIN (annexe II) et le rapport RET (annexe III), identifiant des options entre crochets pour tenter de refl ter le point de vue des Parties et constituer une base constructive pour faire avancer leurs travaux   Glasgow. Les co-facilitateurs soulignent que certains  l ments font l'objet de vues similaires entre les Parties,   savoir, (a) les grandes lignes en cours d' laboration pour les RBT, RIN et rapport RET doivent suivre les MPL sans ajouter d'exigences en mati re de notification et d'examen ; (b) lors de l' laboration des RBT et RIN, chaque Partie doit communiquer les informations conform ment aux MPL, en tenant compte des flexibilit s pr vues pour les pays en d veloppement Parties.

Les points restant   trancher, identifi s par les co-facilitateurs dans leur note informelle, concernent :

- la nature du qualificatif juridique   employer pour que les Parties suivent les  l ments de structure des RBT et RIN¹⁷⁶ ;
- l'inclusion d'annotations renvoyant aux MPL dans les  l ments de structure des RBT, RIN et rapport RET ;
- des  l ments sp cifiques aux structures des :
 - RBT : inclusion, ou non, d'un chapitre introductif, d'un r sum  du RIN ou du RIN complet dans le RBT, la mani re de refl ter la flexibilit , les am liorations continues dans le rapportage, le suivi des progr s accomplis, le soutien n cessaire des pays en d veloppement Parties, ou encore la clarification sur les liens entre les impacts du changement climatique et l'adaptation vis s par l'article 7 de l'Accord de Paris,
 - RIN : inclusion, ou non, d'un r sum  ex cutif, la mani re de refl ter la flexibilit , la description du secteur de l' nergie, les informations sur les domaines d'am lioration, la possibilit  d'utiliser une structure identique pour le RIN, sans consid ration du fait qu'il soit communiqu  comme partie ou s par ment du RBT, la question de savoir si la description des am liorations continues doit  tre combin e avec les informations relatives   la flexibilit ,
 - rapports RET : inclusion, ou non, d'une annexe sur les informations examin es concernant l' valuation de la vuln rabilit , les impacts et les mesures d'adaptation, la recherche et l'observation syst matique, ainsi que l' ducation, la formation et la sensibilisation du public, lorsque ces informations sont communiqu es dans les communications nationales et examin es conjointement avec les BTR, conform ment au mandat, l'examen  ventuel, sur une base volontaire, des informations du RBT relatives aux impacts et   l'adaptation, s'il convient d'inclure un espace r serv  pour les liens possibles avec les informations relatives   l'article 6 de l'Accord de Paris, l'inclusion,

176. Plus pr cis ment, si ces grandes lignes *doivent, devraient, peuvent* ou *sont encourag es*    tre utilis es par les Parties.

ou non, d'un espace réservé détaillant les liens possibles avec les informations relatives à l'article 15 de l'Accord de Paris, l'inclusion, ou non, d'une section sur l'examen des informations relatives à l'appui dont les pays en développement parties ont besoin pour mettre en œuvre l'article 13 de l'Accord de Paris et pour renforcer leurs capacités en matière de transparence.

Les principaux éléments de structures pour le RBT et le rapport RET, tels que reflétés dans la version révisée de la note informelle, sont présentés dans les encadrés suivants.

Éléments de structure du RBT	Éléments de structure pour le rapport RET
<p><i>[Annotations conformes à l'annexe de la décision 18/CMA.1]</i> <i>[Présentation de la flexibilité]</i> <i>[Chapitre introductif]</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. RIN : des éléments de structure très détaillés par secteur 2. Informations sur le progrès des CDN 3. Informations concernant les impacts des changements climatiques et l'adaptation (en vertu de l'article 7 de l'Accord de Paris) 4. Information sur l'appui financier, technologique et en capacité fourni et mobilisé (articles 9-11 de l'Accord de Paris) 5. Informations sur l'appui financier, technologique et en capacité nécessaire et reçu (articles 9-11 de l'Accord de Paris) 6. Informations à rapporter quand les CN et RBT sont soumis ensemble (quadriennal) 7. Information concernant la flexibilité 8. Information concernant l'amélioration du rapportage avec le temps (selon différentes options entre crochets)] Soutien nécessaire pour les pays en développement <p>Annexes : annexes techniques pour REDD+ ; Formats des reportages tabulaires pour les RIN ; FTC pour : progrès des CDN, soutien fourni et mobilisé, soutien nécessaire et reçu</p>	<p><i>[Annotations conformes à l'annexe de la décision 18/CMA.1].</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Abréviations et Acronymes 2. Introduction et sommaire <ol style="list-style-type: none"> a. Introduction b. Portée c. Résumé 3. Revue Technique de l'information rapportée <ol style="list-style-type: none"> a. Revue de la cohérence des informations soumises en vertu des articles 13.7 (RIN et CDN) et 9 (soutien fourni et mobilisé) b. Considération de la mise en œuvre et réalisation de la CDN c. Considération du soutien fourni, si pertinent d. Recensement des domaines se prêtant à des améliorations dans la perspective de l'article 13 de l'Accord de Paris e. Un examen des informations relatives aux besoins de soutien d'un pays en développement Partie pour la mise en œuvre de l'article 13 de l'Accord de Paris et pour le renforcement des capacités liées à la transparence. f. Assistance destinée à aider les pays en développement Parties qui en ont besoin, compte tenu de leurs capacités, à définir leurs besoins en matière de renforcement des capacités.

Éléments de structure du RBT	Éléments de structure pour le rapport RET
	<p>g. Un examen, sur une base volontaire, des informations communiquées dans le RBT concernant les impacts du changement climatique et l'adaptation à ce changement en vertu de l'article 7 de l'Accord de Paris, y compris les informations relatives à la prévention, à la réduction et à la prise en compte des pertes et dommages associés aux impacts du changement climatique.</p> <p>h. Un espace réservé détaillant les liens possibles avec les informations relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris.</p> <p>i. [Un espace réservé détaillant les liens possibles avec la question des incohérences significatives et persistantes des informations soumises par une Partie dans le contexte du mécanisme visant à faciliter la mise en œuvre et à promouvoir le respect des dispositions de l'article 15 de l'Accord de Paris.</p> <p>4. Conclusions et recommandations</p> <p>Annexe : documents et informations utilisés pendant l'examen (annexe I), information rapportée tous les quatre ans quand les CN doivent être soumises (annexe II)</p>

I.5.5. Programme de formation pour les experts techniques

À Madrid¹⁷⁷, quelques Parties proposent de développer plus de formations pour l'information qui sera revue à base volontaire, comme les informations liées aux impacts des changements climatiques et l'adaptation, soutien nécessaire et reçu, soutien financier mobilisé, REDD+ ou les mesures de riposte. Les Parties développent également les premiers schémas d'éléments d'un tel cours de formation soulignant que le contenu de chacun sera l'élément le plus important à discuter. Elles soulignent aussi la nécessité d'inclure dans les conclusions un texte clair qui sera impliqué dans le développement des cours de formation. De nombreuses Parties suggèrent que les compétences disponibles au sein du secrétariat, du GCE et des examinateurs principaux soient utilisées lors de l'élaboration du programme de formation. La participation d'autres organisations peut être envisagée.

¹⁷⁷. IN.SBSTA51.i11^c.

Au cours de la session des organes subsidiaires de mai-juin 2021¹⁷⁸, les consultations informelles permettent de progresser et confirmer certaines options sur la structure potentielle, les éléments de contenu et les personnes à impliquer dans le développement du programme de formation. À l'issue de la session, la version révisée de la note informelle¹⁷⁹ fait état d'options relativement avancées, en vue de Glasgow. Le prochain encadré reflète la structure potentielle du programme de formation envisagée.

Structure potentielle pour le programme de formation pour les experts techniques

- Orientation générale et questions transversales pour l'examen technique des experts dans le cadre du CTR
- Examen technique par des experts d'un rapport d'inventaire national des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits de GES :
 - Orientation générale et questions transversales
 - Cours suivant les secteurs spécifiés dans les MPL : énergie ; processus industriels et utilisation de produits ; agriculture ; affectation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie ; déchets.
- Examen technique par des experts sur les informations nécessaires pour le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation de CDN
- Examen technique par des experts sur les informations sur le soutien financier, en matière de transfert de technologies et renforcement de capacités fourni aux pays en développement.
- Sujets thématiques supplémentaires couvrant d'autres informations inclus dans les RBT et pouvant être examinés volontairement, notamment :
 - Informations relatives aux impacts du changement climatique et à l'adaptation changement en vertu de l'article 7 de l'accord de Paris
 - Informations sur l'appui financier, technologique et en capacité nécessaire et reçu
 - Information sur l'appui financier, technologique et en capacité fourni et mobilisé
 - REDD+
 - Le paragraphe 149 de l'annexe de la décision 18/CMA.1.

I.5.6. Conclusions et perspectives

En matière de perspectives pour Glasgow, les discussions reprendront sur l'ensemble des formats précités qui n'ont pas fait l'objet de consensus entre les Parties et la CdP26 devra permettre l'adoption des formats communs de rapportage en vertu de différentes sections des MPL afin d'opérationnaliser le CTR¹⁸⁰. Étant donné que le premier RBT doit être soumis en 2024 après une phase de transition, le report de la CdP26 est moins problématique que le délai d'autres sujets de négociations. Un des principaux défis concerne l'opérationnalisation des provisions de flexibilité

178. IISD, 2021.

179. IN.SBSTA2021.i14^c.1.

180. Décision 18/CMA.1.

pour les pays en développement et les éléments d'information à inclure dans les formats respectifs. En parallèle, le format de certaines informations à soumettre est en lui-même un potentiel point d'achoppement à surmonter.

Les 24-25 août 2021¹⁸¹, les différents éléments liés à la transparence sont discutés dans le cadre d'événements d'information, organisés par le Secrétariat à la demande de la présidence de l'OSCST, permettant de faire un point d'étape entre la session des organes subsidiaires de mai-juin 2021, la Pré-COP (30 septembre-2 octobre, Milan), et la conférence de Glasgow.

Activités du Groupe consultatif d'experts (GCE) dans un cadre virtuel (2020-2021)

En réponse à la pandémie, le GCE accepte de mener ses principaux travaux virtuellement¹⁸². En octobre 2020, le GCE tient trois formations virtuelles régionales sur les arrangements de MNV existants et le CTR et poursuit cette série avec trois ateliers supplémentaires en novembre 2020. Fin octobre, le GCE publie également un rapport technique sur les problèmes, contraintes et leçons apprises ainsi que sur les besoins en renforcement en capacités pour la préparation des communications nationales et des RBA¹⁸³.

Au cours de 2020, le GCE tient trois réunions virtuelles *ad hoc* (avril¹⁸⁴, juin¹⁸⁵ et juillet 2020¹⁸⁶) et lors de sa 3^e réunion, il note que le report de la CdP26 engendrerait un écart de près de deux ans avant de pouvoir présenter son rapport d'activité à l'OSMOE. Pour combler cette lacune et tenir informées les Parties de l'avancement de ses travaux pour 2020, le GCE convient notamment de préparer et de mettre à disposition son rapport d'étape 2020 d'ici février 2021. Un forum informel lors des Dialogues climatiques (26 novembre 2020)¹⁸⁷ permet de présenter la mise en œuvre de son plan de travail 2020 ; l'organisation de la seconde partie de sa 4^e réunion dans un cadre virtuel (9-10 décembre 2020) permet ensuite de faire un nouveau point et discuter de son rapport pour 2020.

En 2021, outre ses activités courantes, le GCE tient ses 5^e (2-4 mars)¹⁸⁸ et 6^e réunions (2-3 septembre)¹⁸⁹ dans un cadre virtuel. L'objectif principal de cette dernière, en amont de Glasgow, est d'examiner les progrès liés à la mise en œuvre de son plan de travail pour 2021¹⁹⁰, en vue de communiquer un rapport dédié à l'OSMOE. Conformément à son plan de travail, le GCE convient d'organiser un événement parallèle à Glasgow, et son forum informel en décembre 2021. Sa 7^e réunion est prévue les 16-17 février 2022.

181. https://unfccc.int/SBSTA_transparency#eq-1.

182. <https://unfccc.int/news/the-consultative-group-of-experts-takes-major-decisions-to-skirt-the-impact-of-covid-19-on-its-2020>.

183. FCCC/TP/2019/4.

184. <https://unfccc.int/event/ad-hoc-virtual-cge-meeting>.

185. <https://unfccc.int/event/2nd-ad-hoc-virtual-cge-meeting-0>.

186. <https://unfccc.int/event/3rd-ad-hoc-virtual-cge-meeting>.

187. Voir [en ligne] https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Daily_schedule_26Nov_0.pdf.

188. <https://unfccc.int/event/5th-meeting-of-the-consultative-group-of-experts-cge-5>.

189. <https://unfccc.int/event/6th-meeting-of-the-consultative-group-of-experts-cge-6-0>.

190. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/2021-CGE%20work%20plan%20FINAL_0.pdf.

I.6. Technologies

Figure 14. Étapes clés liées aux technologies dans les négociations¹⁹¹



I.6.1. Rapport annuel commun du CET et du CRTC

Dans sa décision¹⁹², la CdP25, se félicite du rapport du CET du CRTC et de leurs efforts communs pour faciliter la mise en œuvre effective du Mécanisme technologique, en les invitant à renforcer leur collaboration, ainsi qu'avec les entités fonctionnelles du Mécanisme financier et les encourage à la renforcer et la poursuivre. Au titre des activités et résultats du CET en 2019, la CdP se félicite du plan de travail glissant du CET pour 2019-2022¹⁹³ et invite le CET à poursuivre ses efforts pour dialoguer avec les parties prenantes régionales et les END, notamment en faisant participer des représentants du CET aux forums régionaux du CRTC, et le prie de rendre compte de ces efforts. Au titre des activités et résultats du CRTC en 2019, la CdP se félicite du programme de travail du CRTC pour 2019-2022¹⁹⁴,

191. © Guide des négociations, édition 2021, OIF/IFDD, 2021.

192. Décision 14/CP.25.

193. Voir [en ligne] <https://bit.ly/36ESdPG>.

194. Voir [en ligne] https://www.ctc-n.org/sites/www.ctc-n.org/files/ctcn_programme_of_work_2019-2022.pdf.

ainsi que des progrès accomplis par le CRTC dans sa collaboration avec le FVC et l'encouragement à la poursuivre, au même titre que sa collaboration avec d'autres parties prenantes (dont le secteur privé). Par ailleurs, la Cdp prie le CRTC d'intensifier ses efforts de mobilisation de ressources et de diversifier davantage les sources, notamment en étudiant des moyens nouveaux et novateurs de financer ses activités et d'en rendre compte dans le rapport annuel commun du CET et du CRTC pour 2020.

La CRA, pour sa part, à travers sa décision¹⁹⁵; accueille avec satisfaction le rapport annuel commun du CET et du CRTC pour 2019 ainsi que leurs efforts pour intégrer les directives émanant du cadre technologique dans leurs plans et programmes de travail respectifs; prend note du fait que les informations sur la façon dont le CET et le CRTC ont intégré les directives émanant du cadre technologique dans leurs plans et programmes de travail respectifs n'ont pas été communiquées de manière exhaustive dans leur rapport annuel commun 2019, en les priant de faire figurer ces informations dans leur rapport pour 2020; prend note des domaines de collaboration que le CET et le CRTC ont recensés pour la période 2019-2022, à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, et les prie d'achever en 2020 l'élaboration des activités à entreprendre conjointement dans ces domaines afin d'intégrer les directives émanant du cadre technologique à ces activités; et, prie le CET et le CRTC de continuer à s'acquitter de leurs mandats en redoublant d'efforts dans tous les principaux domaines thématiques du cadre technologique qui concourent à l'application de l'Accord de Paris.

Réunions du CET et du CRTC dans un cadre virtuel (2020-2021)

En 2020-2021, le CET et le CRTC convoquent plusieurs réunions virtuelles pour faire avancer la mise en œuvre des activités convenues dans leurs plans et programmes de travail. À ce titre, le CET tient ses 20^e (1-3 avril 2020), 21^e (17-20 novembre 2020)¹⁹⁶, 22^e (20-23 avril et 26 avril 2021), et 23^e (7-10 septembre et 13 avril 2021) réunions. Dans le même temps, le Conseil consultatif du CRTC tient ses 15^e (juin 2020), 16^e (novembre 2020), 17^e (avril 2021) et 18^e (septembre 2021) réunions¹⁹⁷.

Courant 2021, les Rapports annuels communs du CET et du CRTC pour 2020¹⁹⁸ et 2021¹⁹⁹ sont publiés. Ces rapports comportent des renseignements sur les réunions des organes et leurs principaux messages, des renseignements communiqués par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur des questions liées à son rôle d'organisme hôte du Centre des technologies climatiques,

195. Décision 8/CMA.2.

196. Voir les agendas et d'avantage d'informations [en ligne] <https://unfccc.int/ttclear/tec/meetings.html>.

197. Voir les agendas et d'avantage d'informations [en ligne] <https://www.ctc-n.org/advisory-board/meetings>.

198. FCCC/SB/2020/4.

199. FCCC/SB/2021/5.

des renseignements sur la façon dont les organes ont intégré les directives du cadre technologique dans leurs plans et programmes de travail respectifs, et sur leurs activités conjointes pour 2021 et 2022.

I.6.2. Alignement entre les processus relatifs à l'examen du CRTC et à l'évaluation périodique mentionnée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21

À Madrid, l'OSMOE51 commence l'examen de la question de l'alignement entre les processus relatifs à l'examen indépendant du CRTC et à l'évaluation périodique de l'efficacité et du caractère adéquat de l'appui fourni au Mécanisme technologique. Dans ses conclusions²⁰⁰, l'OSMOE indique avoir examiné les options possibles – et leurs incidences – pour aligner les processus relatifs à l'examen indépendant du CRTC et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique. Décidant de poursuivre l'examen de cette question lors de l'OSMOE52, il prie le Secrétariat d'établir, à cet effet, une note d'informations sur les options envisageables pour l'harmonisation des processus et sur leurs éventuelles incidences.

Lors de la session de mai-juin 2021²⁰¹, les discussions relatives à l'alignement entre les processus relatifs à l'examen du CRTC et l'évaluation périodique du Mécanisme technologique se poursuivent. Sur la base de la note précitée²⁰², préparée par le Secrétariat, l'option visant à maintenir les processus séparés mais d'en aligner la périodicité fait l'objet d'un large soutien, ce qui impliquerait que la CdP décide de prolonger le cycle d'examen du CRTC de quatre à cinq ans. D'autres délégués ont plutôt mis en avant l'option d'un examen du CRTC comme composante de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique. Les discussions ont couvert diverses thématiques, dont les implications d'un allongement du cycle d'examen du CRTC, notamment par rapport au protocole d'accueil du CRTC par le PNUE, la question de savoir si l'examen du CRTC possède un champ d'application suffisamment large pour contribuer de façon effective à l'évaluation du Mécanisme technologique, la possibilité de réorienter l'examen du CRTC afin qu'il génère des informations plus utiles à l'examen périodique, l'éventuelle coordination des audits des parties prenantes, ou encore la question de savoir si l'évaluation périodique sera conduite par le Secrétariat ou confiée à des consultants externes.

En conclusion, le Secrétariat indique que la conduite des prochains examens du CRTC comme partie intégrante de l'évaluation périodique suppose l'adoption de décisions par la CdP et la CRA. À l'issue des sessions, une note informelle révisée²⁰³ est publiée pour servir de base aux prochaines discussions.

200. FCCC/SBI/2019/20, par. 58-62.

201. IISD, 2021.

202. FCCC/SBI/2020/INF.5.

203. IN.SBI2021.i13b.1

I.6.3. Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies (PSP)

Saisi du Rapport annuel commun du CET et du CRTC²⁰⁴ et du Rapport du FEM à la CdP²⁰⁵, et sur la base du Rapport précédemment transmis par le Secrétariat sur l'évaluation actualisée du PSP (avril 2019)²⁰⁶, l'OSMOE51, dans ses conclusions²⁰⁷; salue l'appui continu du FEM, son Conseil ayant approuvé 8 projets comportant des éléments de transfert de technologies et 18 pour l'adaptation entre juillet 2018 et juin 2019; salue également l'approbation par le Conseil du FEM de la 4^e phase du projet mondial sur l'évaluation des besoins technologiques (EBT), par lequel 15 PMA et PEID sont aidés à mener ou actualiser leur EBT; et recommande à la CdP d'inviter le FEM à: (a) étudier les moyens d'associer à cette quatrième phase du projet sur les EBT, les PMA et les PEID qui n'ont jamais entrepris une telle évaluation et qui n'y ont pas été associés; et (b) examiner les recommandations utiles du CET et le CRTC dans leur rapport 2019; note qu'il importe d'appliquer les plans d'action technologique résultant du processus d'EBT, en invitant les Parties à envisager d'utiliser le Système transparent d'allocation des ressources pour appliquer les résultats des EBT et les plans d'action technologique; invite également les autres parties prenantes (dont les banques régionales et de développement), à examiner les recommandations utiles figurant dans le rapport précité du CET et du CRTC.

À Glasgow, l'OSMOE sera invité à examiner les documents préparés pour la session :

- Rapport annuel commun du CET et du CRTC²⁰⁸;
- Quatrième rapport de synthèse sur les besoins technologiques recensés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention²⁰⁹;
- Rapports 2020 et 2021 du Fonds pour l'environnement mondial à la CdP²¹⁰.

204. FCCC/SB/2019/4.

205. FCCC/CP/2019/5.

206. FCCC/SBI/2019/7.

207. FCCC/SBI/2019/20, par. 63-73.

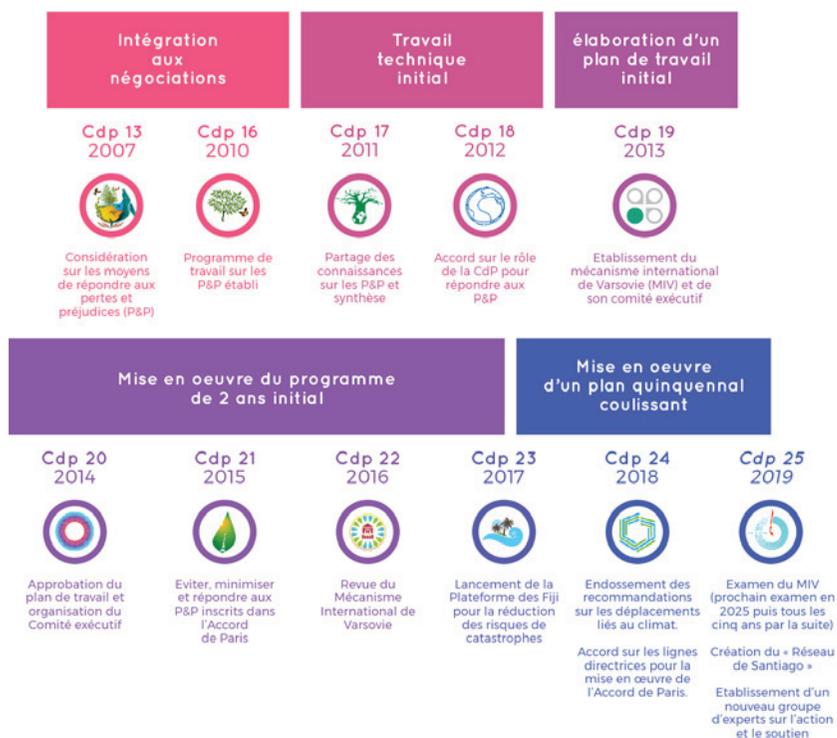
208. FCCC/SB/2020/4

209. FCCC/SBI/2020/INF.1

210. FCCC/CP/2020/1 and Add.1; FCCC/CP/2021/9 and Add.1.

I.7. Pertes et préjudices

Figure 15. Étapes clés liées aux pertes et préjudices dans les négociations²¹¹



À Madrid (2019), des consultations informelles sous l'égide des organes subsidiaires permettent d'explorer les points d'achoppement en ce qui concerne l'examen du MIV (dont sa portée et les options associées à la mobilisation d'un soutien financier, la coopération et la facilitation en ce qui concerne l'action, le soutien, et l'appui technique²¹²)²¹³. Les négociations se poursuivent sous la présidence de la CdP²¹⁴ et au final, les plénières de la CRA et de la CdP font état de résultats différents. Les prochains paragraphes proposent un descriptif de ces éléments, ainsi que des perspectives associées pour Glasgow.

211. © Guide des négociations, édition 2021, OIF/IFDD, 2021.

212. Voir notamment IISD, 2019b; et, ECBI, 2019.

213. FCCC/SB/2019/L.8. Voir [en ligne] https://unfccc.int/sites/default/files/resource/sb2019_L8E.pdf

214. IISD, 2019b.

I.7.1. Décryptage de Madrid

A. Décision de la CRA2 (décision 2/CMA.2)

La CRA, entre autres convient que de nouvelles directives pourraient contribuer à améliorer l'efficacité et le fonctionnement du MIV; encourage le ComEx à communiquer sous des formes faciles à traduire et à adapter et aisément accessibles dans différents contextes et à différents utilisateurs; encourage les Parties à établir un point de contact des pertes et préjudices par l'intermédiaire de leur centre de liaison national; encourage les organes constitués, les réseaux et les programmes de travail pertinents établis au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, à intégrer s'il y a lieu les pertes et préjudices dans leurs travaux; encourage le ComEx à tirer parti des travaux, renseignements et compétences des organes relevant de la Convention et de l'Accord de Paris, ainsi que de processus internationaux comme les ODD et le Cadre de Sendai (2015-2030); demande au ComEx de réviser les mandats des groupes d'experts sur les phénomènes qui se manifestent lentement et sur les pertes autres qu'économiques et de lancer leurs activités, en tenant compte du large éventail de questions couvertes par les secteurs d'activité stratégiques correspondants, qu'il faudra peut-être aborder de manière séquentielle.

Plusieurs points visent plus précisément les questions associées aux moyens et à l'appui, notamment financiers²¹⁵. Notamment, la CdP prie le ComEx de renforcer son dialogue avec le CPF en apportant sa contribution²¹⁶ au Comité lorsqu'il fournit des informations, des recommandations et des projets de directives concernant les entités fonctionnelles du Mécanisme financier; prend note de la décision²¹⁷ invitant le Conseil du FVC à continuer de fournir des ressources financières pour des activités relatives aux pertes et les préjudices; prie le ComEx, en collaboration avec le FVC, de préciser comment les pays en développement peuvent obtenir des fonds auprès de celui-ci pour élaborer des propositions de financement liées aux secteurs d'activité stratégiques de son plan de travail quinquennal glissant.

Par ailleurs, favorablement à la demande de certains pays en développement²¹⁸, la CRA:

- Prie le ComEx de créer d'ici fin 2020 un groupe d'experts²¹⁹ visant à favoriser l'action et l'appui, notamment en matière de financement, de technologie et de renforcement de capacité²²⁰, en prévoyant que ce dernier élabore un plan d'action ciblé selon des modalités pré-décidées²²¹.
- Établit le réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices, afin de catalyser l'assistance technique d'organisations,

215. Décision 2/CMA.2, par. 32-39.

216. Conformément à son mandat découlant de la Décision 2/CP.19, par. 5, al. c) ii).

217. Décision 6/CMA.2, par. 8.

218. IISD, 2019b.

219. Décision 2/CMA.2, par. 40.

220. Conformément à la Décision 2/CP.19, par. 5, al. c).

221. Décision 2/CMA.2, par. 41, al. a), b), c), d), e), f).

organes, réseaux et experts pour la mise en œuvre d'approches pertinentes aux niveaux local, national et régional²²².

- Invite les organisations, organes, réseaux et experts précités fournissant une assistance aux pays en développement à rendre compte des progrès accomplis au ComEx et prie ce dernier de partager dans ses rapports des informations que lesdits acteurs auront communiquées²²³.

Finalement, la CRA recommande que le prochain examen du MIV ait lieu en 2024 et qu'il fasse ensuite l'objet d'un examen tous les cinq ans, en en définissant les modalités²²⁴ (par. 46).

À la lumière de ces résultats, le processus global de négociations permet d'aboutir à un résultat plus ambitieux que celui qui transparaissait dans les consultations informelles²²⁵; (1) Le MIV sera désormais équipé du « Réseau de Santiago », qualifié par certains comme une sorte d'« instrument d'application », lequel permettra de catalyser l'expertise technique nécessaire aux pays en développement face aux pertes et préjudices; (2) L'établissement d'un nouveau groupe d'experts sur l'action et le soutien permettra d'aider les pays à accéder à l'expertise technique, notamment face aux phénomènes qui se manifestent lentement, ainsi qu'aux moyens de mise en œuvre connexe, dont le financement, lequel pourra être mobilisé à travers des organes externes à la Convention; (3) Plus largement, la décision contient plusieurs références à la mobilisation accrue des soutiens financiers et techniques.

Lancement du site Web du « Réseau de Santiago²²⁶ »

Le site Web du Réseau de Santiago est lancé au début de juin 2020. Il offre une plateforme aux diverses parties prenantes pour interagir sur les besoins d'assistance technique et définir la nature des travaux nécessaires pour générer des initiatives régionales, mondiales et transfrontalières et faire face aux pertes et préjudices.

B. Décision de la CdP25 (Décision 2/CP.25)

La CdP, pour sa part, se cantonne à une décision de procédure, prenant note de:

- la décision de la CRA (précitée) sur l'examen du MIV et du rapport du ComEX;
- la poursuite de l'examen des questions relatives à la gouvernance du MIV à la CdP26. Sur ce second paragraphe, une note de bas de page précise qu'effectivement, les discussions relatives à la gouvernance du MIV n'ont pas abouti à un résultat, ce qui ne préjuge pas de l'examen de cette question.

222. Décision 2/CMA.2, par. 43.

223. Décision 2/CMA.2, par. 44 et 45.

224. Décision 2/CMA.2, par. 46.

225. IISD, 2019b.

226. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/santiago-network>.

Cette question fait l'objet de dissension depuis l'inclusion du MIV sous l'autorité de la CRA dans l'Accord de Paris, les pays développés (en particulier les États-Unis) insistant pour que le MIV soit placé sous la seule autorité de la CRA, et les pays en développement de la CRA et de la CdP. Lors de la plénière de clôture de la CdP25, plusieurs pays en développement expriment leur regret sur la décision « procédurale » visant à repousser les débats sur le sujet, qui reprendront formellement à Glasgow.

I.7.2. Conclusions et perspectives

Au cours de 2020-2021, divers événements, foras et canaux permettent de faire avancer le sujet des pertes et préjudices. C'est notamment le cas des réunions informelles, organisées par les présidences des CdP25 et CdP26 en avril, juin (en parallèle de la dernière session des organes subsidiaires), août, septembre et octobre 2021²²⁷, ainsi que de lors de la conférence ministérielle organisée par la présidence de la CdP26 en juillet 2021²²⁸. Ces événements permettent, notamment, de débattre et faire avancer les questions liées à la gouvernance du MIV, objet d'oppositions marquées à Madrid, mais encore les moyens de poursuivre le développement et d'opérationnaliser rapidement le Réseau de Santiago.

De la même manière, seront examinés à Glasgow les rapports pour 2020²²⁹ et 2021²³⁰ du ComEx. Ceux-ci font état d'avancées des travaux menés par le ComEx entre novembre 2019 et juillet 2021. Dans ces rapports, figurent notamment les progrès accomplis en ce qui concerne les dispositifs institutionnels établis par le ComEx, en particulier les groupes d'experts créés pour le conseiller, dont les plans d'action sont reproduits en annexe. Deux additifs au dernier rapport du ComEx apportent, respectivement, des précisions quant à l'assistance technique dont bénéficient les pays en développement dans le cadre du Réseau de Santiago (FCCC/SB/2021/4/Add.1), des renseignements concrets sur les progrès que le ComEx a enregistrés dans l'exécution de son plan de travail quinquennal glissant dans la période considérée, notamment grâce aux travaux de ses groupes d'experts, ainsi que des informations sur les résultats de sa 14^e réunion²³¹, organisée du 7 au 24 septembre 2021 (FCCC/SB/2021/4/Add.2).

227. <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/supreme-bodies/conference-of-the-parties-cop/presidency-consultations-and-other-presidency-meetings/informal-consultations-by-the-cop-25-presidency-and-the-cop-26-incoming-presidency>.

228. <https://ukcop26.org/july-ministerial-chairs-summary/>.

229. FCCC/SB/2021/4.

230. FCCC/SB/2020/3.

231. <https://unfccc.int/event/WIMexcom14>.

I.8. Renforcement des capacités

Figure 16. Étapes clés liées au renforcement des capacités dans les négociations²³²



I.8.1. Rapport technique annuel d'activité du CPRC

La CdP²³³ accueille avec satisfaction le rapport du CPRC et prend note de sa priorité pour 2020 d'améliorer la cohérence et la coordination des activités de renforcement des capacités de mise en œuvre des CDN²³⁴. La CdP se félicite des travaux relatifs à l'amélioration de la cohérence et de coordination des activités de renforcement des capacités au titre de la Convention, y compris de sa collaboration avec les organes constitués, les autres acteurs relevant de la Convention, ainsi qu'avec les Parties et les entités non parties, notamment au moyen du Pôle de renforcement des capacités et des médias sociaux.

À Glasgow, seront examinés les rapports techniques annuels d'activité du CPRC pour 2020 et 2021²³⁵.

232. © Guide des négociations, édition 2021, OIF/IFDD, 2021.

233. Décision 8/CP.25.

234. Voir le document FCCC/SBI/2019/13, par. 38.

235. FCCC/SBI/2020/13 ; FCCC/SBI/2021/10.

I.8.2. Examen du CPRC

La CdP²³⁶ constate que son plan de travail 2016-2020 est très large et ne bénéficie que de peu d'orientations de la CdP sur les domaines de priorité pour l'exécution de ses travaux. Aussi, la CdP décide qu'il est nécessaire que les Parties déterminent les domaines prioritaires liés à son mandat afin de cibler et d'orienter ses travaux, éviter les doubles emplois dans l'exécution des activités de renforcement des capacités et donner des orientations sur ses travaux et sur les rapports à soumettre. Par ailleurs, la CdP décide des domaines prioritaires du CPRC (dont les activités sont précisées en annexe de la Décision 9/CP.25). Enfin, la CdP décide de proroger de cinq ans le CPRC et d'examiner les progrès accomplis à la CdP30, prie le CPRC d'élaborer un plan de travail pour cette période de prorogation sur la base des domaines et activités prioritaires précités, pour examen par la CdP26 et prie l'OSMOE58 d'entreprendre l'élaboration du mandat du deuxième examen des travaux du CPRC en vue de permettre à la CdP29 d'en approuver le mandat définitif.

I.8.3. 4^e examen complet de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités

La CdP²³⁷, notamment : note avec satisfaction les progrès constants dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités et considère que les domaines actuels et nouveaux relevant de la Convention et de l'Accord de Paris doivent aussi être pris en considération pour en poursuivre la mise en œuvre ; note que des lacunes et des besoins subsistent en ce qui concerne les questions prioritaires recensées dans le cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention ; et, prie l'OSMOE60 d'élaborer le mandat du 5^e examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention, pour examen et adoption par la CdP30 et prie l'OSMOE62 d'entreprendre ledit examen, afin que la CdP31 puisse l'achever.

I.8.4. Dispositifs institutionnels initiaux relatifs au renforcement des capacités

La CRA²³⁸, notamment : décide que le CPRC concourra à l'application de l'Accord de Paris conformément à sa mission²³⁹ et à son mandat²⁴⁰, en entérinant les domaines et activités précités²⁴¹ ; et, décide qu'au nombre des contributions aux travaux du CPRC concernant les questions relatives au renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris pourront figurer, entre autres, des communications et des renseignements présentés au moyen du Cadre de transparence renforcé et, selon

236. Décision 9/CP.25.

237. Décision 10/CP.25.

238. Décision 3/CMA.2.

239. Décision 1/CP.21, par. 71.

240. Décision 2/CP.22, annexe.

241. Tels que prévus par la Décision 9/CP.25, par. 4.

qu'il conviendra, du rapport de compilation-synthèse sur les activités de renforcement des capacités des organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

Activités virtuelles en lien avec le renforcement des capacités (2020-2021)

4^e réunion du CPRC (22-25 juin 2020)²⁴² – Lors de cette réunion, le CPRC discute de son prochain plan de travail (2021-2024) et avance sur divers aspects de ses travaux, dont le réseau CPRC (lancé en avril 2020), le centre de renforcement des capacités, le mécanisme de coordination informel et le développement d'une boîte à outils pour évaluer les lacunes et les besoins en matière de renforcement des capacités.

Lancement du Réseau CPRC – Le Réseau CPRC est un instrument volontaire visant à accroître la portée et l'impact des efforts de renforcement des capacités dans le cadre de l'Accord de Paris²⁴³. Ses activités s'alignent sur les domaines de travail du CPRC²⁴⁴.

9^e Forum de Durban sur le renforcement de capacité (5 juin 2020)²⁴⁵ – Lors de cette réunion virtuelle, organisée dans le cadre du « June Momentum », le thème général porte sur : « Renforcer les capacités à l'appui de la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé prévu par l'Accord de Paris – garantir la cohérence et la coordination des mesures et de l'appui »²⁴⁶.

10^e Forum de Durban sur le renforcement de capacité (2 juin 2021)²⁴⁷ – Lors de cette réunion virtuelle, tenue pendant la dernière session des organes subsidiaires (mai-juin 2021), le thème général est le renforcement des capacités permettant d'envisager de façon cohérente les objectifs liés au climat et au développement. Le rapport du Secrétariat sur ce 10^e forum sera examiné à Glasgow²⁴⁸.

5^e réunion du CPRC (9-11 juin 2021)²⁴⁹ – Lors de cette réunion virtuelle également tenue pendant la session de mai-juin 2021, ont notamment été adressés, la mise en œuvre du plan de travail du CPRC pour 2021-2024²⁵⁰, les moyens d'améliorer la cohérence et la coordination du renforcement des capacités dans le cadre de la Convention, l'identification de lacunes et besoins en matière de capacités, actuels et nouveaux, et des recommandations sur les moyens d'y remédier, la sensibilisation, le partage de connaissance et d'informations, ainsi que l'engagement des parties prenantes, ou encore les domaines d'intervention prioritaires pour 2022.

242. <https://unfccc.int/pccb4>.

243. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/fr/news/rejoignez-le-comite-de-paris-sur-le-renforcement-des-capacites>.

244. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/pccb-network#eq-2>.

245. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/durbanforum10>.

246. FCCC/SBI/2020/12.

247. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/durbanforum10>.

248. FCCC/SBI/2021/8.

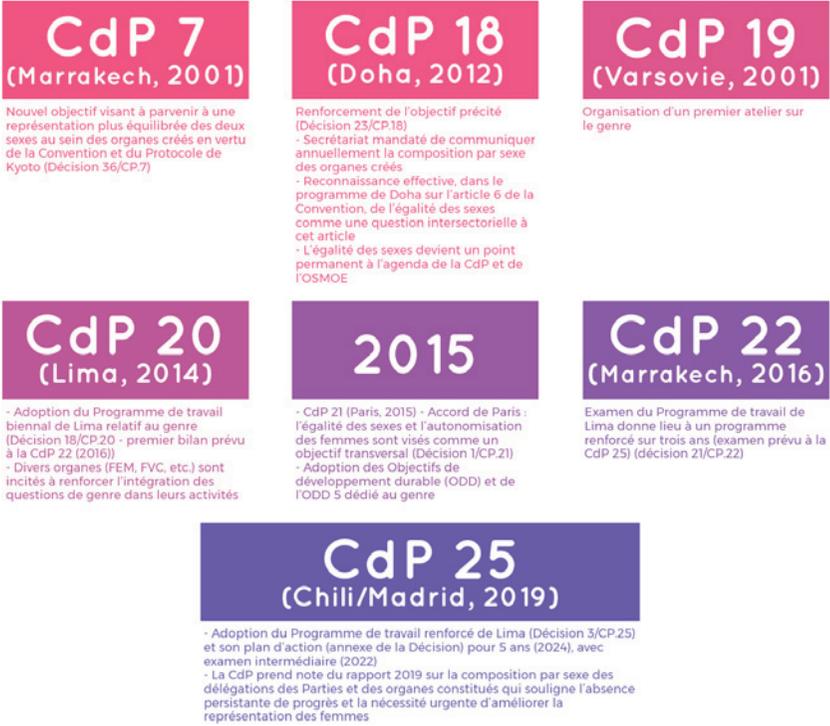
249. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/event/pccb5>.

250. <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Workplan%20of%20the%20Paris%20Committee%20on%20Capacity%202021-4.pdf>.

Les derniers documents clés en date, en lien avec le CRPC, sont:
 Ses rapports techniques annuels d'activité pour 2020 et 2021²⁵¹ ;
 Son plan de travail 2021-2024²⁵² ;
 Stratégies de communication et d'engagement des parties prenantes (2021-2024)²⁵³.
 3^e « *Capacity-building Hub* » (1^{er}-12 novembre 2021, Glasgow)²⁵⁴ ; À Glasgow se tiendra le 3^e « *Capacity-building Hub* ». Accueillie par le CRPC, cette édition présentera les efforts déployés pour renforcer les actions climatiques en 2020 et 2021 dans le contexte du renforcement des capacités.

I.9. Genre et égalité des sexes

Figure 17. Étapes clés liées au genre et à l'égalité des sexes dans les négociations²⁵⁵



251. FCCC/SBI/2020/13; FCCC/SBI/2021/10.
 252. <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Workplan%20of%20the%20Paris%20Committee%20on%20Capacity%202021-4.pdf>.
 253. <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/2021-4%20PCCB%20Communication%20and%20stakeholder%20engagement%20strategies.pdf>.
 254. https://unfccc.int/pccb/CB_Hub_3.
 255. © Guide des négociations, édition 2021, OIF/IFDD, 2021.

À l'issue de la CdP25, l'adoption du Programme de travail renforcé de Lima et son plan d'action est considérée par certains observateurs comme une des rares « victoires » de fond²⁵⁶. Dans sa Décision 1/CP.25, la CdP en salue l'adoption, considérant qu'il favorise l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans le cadre du processus de la Convention, et encourage les Parties à en promouvoir la mise en œuvre²⁵⁷.

Dans le préambule de la Décision 3/CP.25, la CdP rappelle l'impact différencié des changements climatiques, notamment entre les femmes et les hommes. Par ailleurs, la CdP, entre autres, prend note du rapport sur la composition par sexe des délégations des Parties et des organes constitués²⁵⁸, qui souligne l'absence persistante de progrès et la nécessité urgente d'améliorer la représentation des femmes dans les délégations des Parties et dans les organes constitués; et, encourage les Parties à nommer un coordonnateur national pour l'égalité des sexes et les changements climatiques chargé de la négociation, de la mise en œuvre et du suivi des mesures relatives au climat, et à lui fournir un appui.

Figurant en annexe de la Décision 3/CP.25, le plan d'action renforcé pour l'égalité des sexes définit des objectifs et des activités dans cinq domaines prioritaires: (i) renforcement des capacités, gestion des connaissances et communication; (ii) représentation équilibrée des sexes, participation et rôle dirigeant des femmes; (iii) cohérence; (iv) mise en œuvre favorisant l'égalité des sexes et moyens de mise en œuvre; (v) suivi et présentation de rapports. Un examen de la mise en œuvre du programme de travail renforcé et de son plan d'action sera entrepris lors de l'OSMOE61, suite à un examen intermédiaire de l'état d'avancement des activités du plan d'action au cours de sa 56^e session.

Activités virtuelles en lien avec le genre et l'égalité des sexes (2020-2021)

Suite à l'approbation, lors de la CdP25, du programme de travail quinquennal pour l'égalité des sexes et de son plan d'action, une série d'ateliers régionaux (juillet-octobre 2020)²⁵⁹ permet d'étudier la meilleure façon d'intégrer le genre dans les politiques, actions et plans climatiques nationaux. D'autres ateliers permettent notamment d'explorer le rôle des points focaux nationaux pour le genre, et d'autres actions, comme la communication, le plaidoyer et la mobilisation en la matière.

256. IISD, 2019b.

257. Décision 1/CP.25, par. 17.

258. FCCC/CP/2019/9.

259. <https://unfccc.int/news/integrating-gender-into-national-climate-actions-online-regional-workshops>.

Au cours des Dialogues climatiques (2020), un « Global Gender Event » permet un récapitulatif de 2020 et d'envisager les prochaines étapes²⁶⁰. Au cours de l'année 2021, trois séries d'ateliers virtuels sont tenues²⁶¹, portant respectivement sur la mise en œuvre plan d'action renforcé pour l'égalité des sexes (22 juillet), l'analyse du genre (*activité A.3 du plan d'action précité*) (26 août) et l'allocation de ressources budgétaires aux activités favorisant l'égalité des sexes (*activité D.1 du plan d'action précité*) (16 septembre). Le 14 octobre, un atelier additionnel est tenu en préparation de la CdP26²⁶². Une liste plus exhaustive des événements liés au genre et à l'égalité des sexes est disponible en ligne²⁶³.

Composition par sexe des délégations des Parties et des organes constitués

Depuis Madrid (2019), le Secrétariat a publié les rapports annuels de la composition par sexe des délégations des Parties et des organes constitués pour 2020²⁶⁴ et 2021²⁶⁵, qui seront examinés à Glasgow.

Le prochain tableau retranscrit quelques données clés de l'édition 2021, contenant par ailleurs, notamment, l'analyse (i) du temps de parole pendant les séances plénières et les réunions ; et (ii) des mesures prises par la présidence de la CdP25 en vue d'augmenter le nombre de femmes occupant des postes de direction dans le processus de la Convention et au sein de la délégation du pays assumant la présidence.

	Nombre de femmes/ Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes en 2021	Évolution par rapport à 2020 (%)	Évolution par rapport à 2013 ²⁶⁶ (%)
Membres des bureaux créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris				
CdP, CRP et CRA	6/6	50	0	-
OSMOE et OSCST	3/4	43	0	-

260. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/event/global-gender-event-recap-on-2020-and-way-forward>. a
 261. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/topics/gender/events-meetings/workshops-dialogues/actonthegap-virtual-workshop-series#eq-2>.
 262. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/topics/gender/events-meetings/workshops-dialogues/actonthegap-virtual-workshop-series#eq-4>.
 263. Les événements peuvent être consultés [en ligne] <https://unfccc.int/calendar/events-list?theme=5340>.
 264. FCCC/CP/2020/3.
 265. FCCC/CP/2021/4.
 266. Note: Certains organes constitués (Groupe de facilitation, CEK, Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris, CPRC, et ComEx du MIV) ayant été établis après 2013, les chiffres pris en compte sont ceux de l'année pendant laquelle ces organes ont été constitués.

	Nombre de femmes/ Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes en 2021	Évolution par rapport à 2020 (%)	Évolution par rapport à 2013 ²⁶⁶ (%)
Membres des organes constitués en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris				
Comité de l'adaptation	10/6	63	6	43
Conseil du Fonds pour l'Adaptation	8/8	50	6	19
Conseil exécutif du MDP	1/9	10	0	-10
GCE	7	12	33	
Comité d'examen du respect des dispositions (chambre de l'exécution)	2/7	20	0	0
Comité d'examen du respect des dispositions (chambre de la facilitation)	3/6	30	0	19
Conseil consultatif du CRTC	5/10	33	8	18
Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones	6/8	43	0	–
Comité de supervision de l'application conjointe	3/5	30	0	-2
CEK	2/10	17	0	-5
GEP	6/7	46	15	31

	Nombre de femmes/ Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes en 2021	Évolution par rapport à 2020 (%)	Évolution par rapport à 2013 ²⁶⁶ (%)
Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris	4/5	33	-9	–
CPRC	6/6	50	0	0
CPF	6/14	30	0	5
CET	3/17	15	-5	4
ComEx	8/12	40	-5	10
Composition des délégations des Parties aux sessions en ligne des organes relevant de la Convention				
Membres	1 377/1 411	49	9	–
Chefs et chefs adjoints	90/140	39	12	–

I.10. Agriculture et sécurité alimentaire

Figure 18. Étapes clés liées à l'agriculture dans les négociations²⁶⁷



À Madrid, les consultations informelles conduites dans le cadre de l'OS51 permettent de continuer l'examen des questions liées à l'agriculture. Les rapports des ateliers relatifs aux thèmes 2(b)²⁶⁸ et 2(c)²⁶⁹, au titre du programme de travail de Koronivia (*voir figure suivante*) et les communications relatives sont examinés. En parallèle, un atelier (3-4 décembre) est organisé sur le thème 2(d).

267. © Guide des négociations, édition 2021, OIF/IFDD, 2021.

268. FCCC/SB/2019/1.

269. FCCC/SB/2019/2.

Figure 19. Feuille de route de Koronivia²⁷⁰



Dans leurs conclusions²⁷¹, les organes subsidiaires :

a. Prennent en compte les rapports des ateliers conduits à l'OS50 et constatent pour les thèmes :

- 2 b) l'existence de divers outils d'évaluation et de suivi de l'adaptation et de ses retombées positives, lesquels pourraient bénéficier de nouveaux ajustements et que de nouveaux outils pourraient être mis au point en fonction des circonstances propres à chaque pays, en tenant compte de l'importance du partage des meilleures pratiques et du rôle primordial des sciences, de la technologie et du renforcement des capacités pour faciliter la collecte des données et l'évaluation de l'adaptation.
- 2 c) que les questions relatives au carbone du sol, à la santé des sols et à la fertilité des sols ainsi qu'à la gestion durable des sols et à la gestion intégrée de l'eau étaient liées au contexte et que, compte tenu de la situation des pays, il fallait les aborder de façon globale et inclusive pour tirer pleinement parti du potentiel que représente une productivité accrue en contribuant à la sécurité alimentaire, à l'adaptation et à ses retombées positives ainsi qu'au renforcement des puits de carbone.

b. Préconisent que les organes constitués et organismes de financement continuent de participer ;

270. © Guide des négociations, édition 2021, OIF/IFDD, 2021.

271. FCCC/SBI/2019/20, par. 25-36; et, FCCC/SBSTA/2019/5, par. 13-24.

- c. e félicitent de l'atelier sur le thème 2d) dont le rapport sera examiné lors de l'OS52;
- d. Rappelent la demande au Secrétariat d'organiser un atelier intersessions additionnel entre l'OS51 et l'OS52 et l'établissement d'un Rapport dédié pour examen lors de l'OS52;
- e. Rappelent l'invitation aux Parties et observateurs à communiquer leurs vues sur les thèmes 2^e) et 2f) qui feront l'objet d'ateliers lors de l'OS52.

Activités virtuelles en lien avec l'agriculture (2020-2021)

En réponse à la pandémie, diverses initiatives sont mises en place afin de poursuivre certaines activités dans un cadre virtuel en 2020-2021. Dans le cadre de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture²⁷², citons notamment l'organisation d'un évènement dédié dans le cadre du «June Momentum» (8 juin 2020)²⁷³; et, dans le cadre des «Dialogues climatiques», deux ateliers techniques portant respectivement sur les thèmes 2^e)²⁷⁴ et 2f)²⁷⁵.

À noter qu'en raison de la pandémie, l'atelier intersessions additionnel, devant être organisé entre l'OS51 et l'OS52, est reporté²⁷⁶, puis organisé en deux parties, respectivement, sur les deux thèmes :

- a. *Gestion durable des terres et des eaux, y compris les stratégies de gestion intégrée des bassins versants, pour assurer la sécurité alimentaire*²⁷⁷. L'atelier se tient en parallèle de la dernière session des organes subsidiaires (mai-juin 2021), de façon virtuelle, avec six ateliers de travail les 1, 2, 9, 10, 15 et 16 juin.
- b. *Stratégies et modalités de mise en œuvre à grande échelle des meilleures pratiques, innovations et technologies qui augmentent la résilience et la production durable dans les systèmes agricoles, en fonction des circonstances nationales*²⁷⁸. L'atelier se découpe, avec six ateliers de travail, entre sessions virtuelles (12-14 octobre 2021), et physiques à Glasgow (28-30 octobre).

À Glasgow, les Parties continueront leur travail sur les questions liées à l'agriculture, par le biais d'ateliers et de réunions d'experts, en travaillant avec les organes constitués dans le cadre de la Convention et en prenant en considération les vulnérabilités de l'agriculture face au changement climatique et les approches visant à assurer la sécurité alimentaire, notamment par l'examen des rapports des trois ateliers

272. <https://unfccc.int/calendar/events-list?theme=5333&text=Koronivia>.

273. <https://unfccc.int/event/koronivia-joint-work-on-agriculture-information-event>.

274. <https://unfccc.int/event/koronivia-workshop-on-improved-livestock-management-systems>.

275. <https://unfccc.int/event/koronivia-workshop-on-socioeconomic-and-food-security-dimensions-of-climate-change-in-the>.

276. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture>.

277. <https://unfccc.int/event/koronivia-intersessional-workshop-part-1>.

278. <https://unfccc.int/event/koronivia-intersessional-workshop-part-2>.

précités sur les thèmes 2d)²⁷⁹, 2e)²⁸⁰ et 2f)²⁸¹.

Les débats seront également instruits par les résultats de l'atelier intersessions additionnel²⁸², ainsi que par les quatre notes informelles capturant l'état d'avancement des travaux et des discussions à l'issue de la dernière session des organes subsidiaires (mai-juin 2021) (une note informelle générale²⁸³ et trois notes informelles spécifiques sur les thèmes 2d)²⁸⁴, 2e)²⁸⁵ et 2f)²⁸⁶), au même titre que les communications des Parties et des observateurs.

I.11. Action pour l'autonomisation climatique (AAC)

Au cours de la CdP25, les points relatifs à l'Action pour l'autonomisation climatique (AAC) portent respectivement sur l'examen du Rapport sur les activités relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique par l'OSMOE51 (lequel, dans les conclusions²⁸⁷, prend note du rapport succinct sur le 7^e dialogue sur l'AAC²⁸⁸) et l'examen, pour adoption, du projet de décision²⁸⁹ transmis par l'OSMOE50 sur le *Mandat pour l'examen du Programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention* par la CdP25. Ainsi, la CdP25, dans sa Décision 15/CP.25 dédiée : prie l'OSMOE52 de lancer cet examen sur la base du mandat présenté dans l'annexe de la Décision (composée en quatre axes : mandat ; objectifs ; sources d'information ; et, modalités de l'examen et résultats escomptés), en vue de renforcer l'application des articles 6 de la Convention et 12 de l'Accord de Paris, et d'élaborer un projet de décision pour examen et adoption à la CdP26 ; et, prie le Secrétariat d'organiser le 8^e dialogue de session sur l'AAC en 2020, afin de faire avancer le débat sur les recommandations sur cette thématique.

279. FCCC/SB/2020/1.

280. FCCC/SB/2021/1.

281. FCCC/SB/2021/2.

282. FCCC/SB/2021/3.

283. IN.SBI2021.i8.3_SBSTA2021.i8.3.

284. IN.SBI2021.i8_SBSTA2021.i8.2.

285. IN.SBI2021.i8_SBSTA2021.i8.1.

286. IN.SBI2021.i8_SBSTA2021.i8.4.

287. FCCC/SBI/2019/20.

288. FCCC/SBI/2019/12.

289. FCCC/SBI/2019/9/Add.1.

Figure 20. Étapes clés liées à l’AAC dans les négociations²⁹⁰



Organisation du 8^e dialogue sur l’AAC en 2020 dans un cadre virtuel²⁹¹

En réponse à la pandémie, le 8^e dialogue sur l’AAC s’est organisé en 2020 dans un cadre virtuel, avec :

- un premier évènement mondial de lancement (8 juin)²⁹²,
- quatre dialogues régionaux (juillet-octobre) pour les zones Europe et Asie centrale (29 juillet)²⁹³, Asie et Pacifique (26 août)²⁹⁴, Amériques et Caraïbes (23 septembre)²⁹⁵, Afrique et Moyen-Orient (28 octobre)²⁹⁶, et
- un évènement de clôture au cours des Dialogues climatiques (2 décembre)²⁹⁷.

290. © Guide des négociations, édition 2020, OIF/IFDD, 2020.

291. Les ordres du jour, enregistrements et exposés du dialogue sont accessibles [en ligne] <https://unfccc.int/topics/education-youth/events-meetings/acc-dialogues/8th-dialogue-on-action-for-climate-empowerment>.

292. <https://unfccc.int/event/8th-acc-dialogue-global-launch-event>.

293. <https://unfccc.int/event/8th-dialogue-on-acc-europe-and-central-asia>.

294. <https://unfccc.int/event/8th-dialogue-on-acc-asia-and-the-pacific>.

295. <https://unfccc.int/event/8th-dialogue-on-acc-americas-and-the-caribbean>.

296. <https://unfccc.int/event/8th-dialogue-on-acc-africa-and-middle-east>.

297. Voir [en ligne] https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Daily_schedule_1Dec.pdf.

Au cours des dialogues régionaux, les exposés, tables rondes et débats se sont concentrés autour des thèmes suivants :

- a. encourager la collaboration intersectorielle sur l'AAC dans les pays ;
- b. promouvoir le partage des connaissances au niveau régional et mettre en évidence les bonnes pratiques, en vue de suivre et d'examiner l'exécution du programme de travail de Doha ;
- c. formuler des recommandations et des avis concernant les travaux à entreprendre afin de renforcer la mise en œuvre de l'AAC dans l'optique de 2030.

À Glasgow, il sera ainsi question pour l'OSMOE d'examiner le rapport de synthèse sur le 8^e dialogue sur l'AAC²⁹⁸ ainsi que les renseignements qui y figurent, afin de déterminer la suite à y donner. Un enjeu clé sera d'envisager les suites à donner au Programme de travail de Doha, échu en 2020.

Enfin, notons que le 8^e dialogue sur l'AAC, organisé conjointement avec l'UNESCO, visait à renforcer la coordination intersectorielle entre les ministères chargés des changements climatiques et les ministères de l'Éducation. Alors que le paquet de Katowice (2018) encourage les Parties à intégrer systématiquement l'ACE lors de l'élaboration et la mise en œuvre de leur CDN²⁹⁹, l'UNESCO a élaboré un guide dédié, afin d'aider les pays à renforcer leur ambition à respecter leurs engagements³⁰⁰.

I.12. Entités non Parties dans le contexte des négociations et de l'action climatiques

La Conférence Chili/Madrid réunit plus de 26 700 personnes, dont plus de 13 600 délégués de gouvernements, près de 10 000 observateurs et quelque 3 000 issus de médias³⁰¹. Les activités liées à l'action mondiale pour le climat (*Global Climate Action*) et au Partenariat de Marrakech donnent lieu à de nombreuses réunions, dont un événement de haut niveau (10 décembre)³⁰², au cours du jour dédié à l'AAC, et la présentation de l'annuaire mondial sur l'action climatique (*yearbook 2019*) (4 décembre)³⁰³.

298. FCCC/SBI/2021/1.

299. Décision 17/CMA.1, par. 5.

300. <https://en.unesco.org/news/unesco-launches-guide-support-countries-achieve-paris-agreements-goals-through-action-climate>

301. IISD, 2019b.

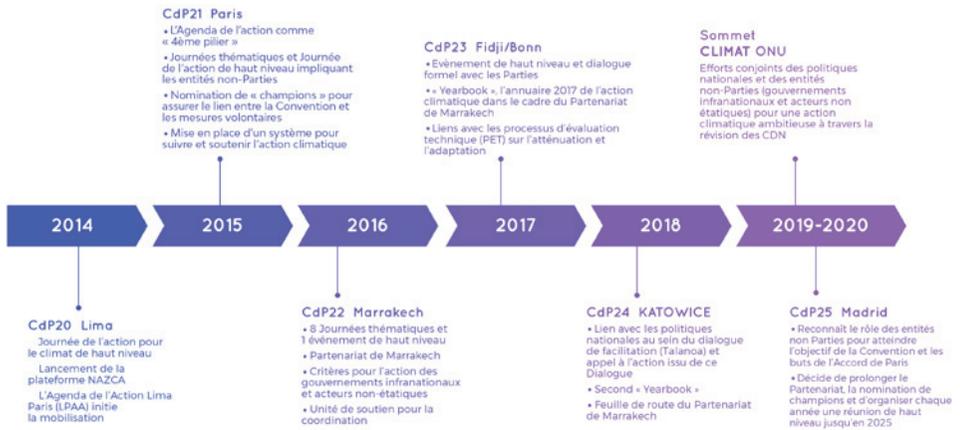
302. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/topics/education-youth/events-meetings/ace-day-other-events-at-cops/high-level-event-on-action-for-climate-empowerment-at-cop-25>.

303. CCNUCC – Partenariat de Marrakech, 2019.

À l'issue de la Conférence, la CdP25³⁰⁴ considère le rôle important que les entités non Parties jouent en contribuant aux progrès vers l'objectif de la Convention et les buts de l'Accord de Paris. La CdP se félicite de la continuation du Partenariat de Marrakech et décide de continuer de nommer des champions de haut niveau, pour la période 2021-2025, et d'organiser chaque année une réunion de haut niveau. Aussi, la CdP demande aux champions d'étudier les moyens de rendre plus efficaces les travaux menés dans le cadre du Partenariat de Marrakech pour relever le niveau d'ambition et prie également le Secrétariat de continuer de dialoguer avec les entités non Parties et d'améliorer le portail des acteurs non étatiques pour l'action climatique, y compris le suivi des activités volontaires.

Notant avec préoccupation l'état du système climatique mondial³⁰⁵ et insistant de nouveau, avec une vive préoccupation, sur l'urgence de combler l'écart significatif entre l'effet global des efforts d'atténuation des Parties et les profils d'évolution compatibles avec les cibles 2 °C/1,5 °C³⁰⁶, la CdP décide de tenir à la CdP26 une table ronde associant Parties et entités non Parties sur la mise en œuvre et le niveau d'ambition d'ici 2020³⁰⁷. Un rapport récapitulatif établi par le Secrétariat servira au 2^e examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention³⁰⁸.

Figure 21. Étapes clés de l'implication des entités non parties dans les négociations (2014-2019/2020)³⁰⁹



304. Décision 1/CP.25, par. 26-29.

305. Décision 1/CP.25, par. 3.

306. Décision 1/CP.25, par. 8.

307. Décision 1/CP.25, par. 19.

308. Décision 1/CP.25, par. 21.

309. © Guide des négociations, édition 2020, OIF/IFDD, 2020.

Poursuite de l'action mondiale pour le climat en 2020-2021 et perspectives pour Glasgow

Alors que dans le contexte de la pandémie, la poursuite des activités formelles est empêchée et que d'importants efforts sont déployés pour limiter les incidences sur le processus de la Convention dans son ensemble (voir Partie II), l'implication des entités non-Parties représente également un véritable défi. Toutefois, les activités liées à l'action mondiale pour le climat et au Partenariat de Marrakech se sont poursuivies, sous le *leadership* des deux actuels champions de haut niveau, Gonzalo Muñoz (Chili) et Nigel Topping (Royaume-Uni)³¹⁰, sur la base d'un plan de travail défini pour 2020-2021³¹¹.

En réponse à la demande de la CdP25 :

- les champions de haut niveau ont étudié les moyens de rendre plus efficaces les travaux menés dans le cadre du Partenariat de Marrakech pour relever le niveau d'ambition³¹², ce qui a donné lieu à une vaste consultation, puis à une synthèse des retours reçus³¹³ ainsi qu'à la formulation de réflexions pour le futur du Partenariat de Marrakech³¹⁴. En avril 2021, un document consolidé fait état de pistes et recommandations clés dans ce cadre³¹⁵.
- le Secrétariat a continué de dialoguer avec les entités non parties et d'améliorer le portail des acteurs non étatiques pour l'action climatique, y compris le suivi des activités volontaires. En date du 2 octobre 2021, ledit portail référence 22 258 acteurs engagés à travers 38 689 actions³¹⁶.

Au cours de la période, sont également publiés : l'édition 2020 de l'annuaire mondial de l'action climatique (*yearbook 2020*)³¹⁷ ainsi qu'un rapport informel, faisant état des progrès accomplis dans le cadre du Partenariat de Marrakech entre janvier 2020 et avril 2021³¹⁸.

À Glasgow, outre la considération des éléments présentés ci-dessus, un programme d'événements complet permettra de faire avancer l'action climatique mondiale, avec des événements autour de nombreux thèmes clés : finance (3 novembre) ; énergie (4 novembre) ; ressources en eau ; océans et zones côtières (5 novembre) ; usage des terres (6 novembre) ; résilience (8 novembre) ; industrie (9 novembre) ; transport (10 novembre) ; villes, régions et environnement bâti (11 novembre)³¹⁹.

Enfin, notons qu'en réponse à la demande de la CdP25, et dans le contexte de la pandémie, la table ronde associant Parties et entités non Parties sur le niveau d'ambition d'ici 2020 s'est finalement tenue sous forme virtuelle pendant les Dialogues sur le climat 2020. À Glasgow, le rapport récapitulatif³²⁰ contribuera au 2^e examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention.

310. <https://unfccc.int/climate-action/marrakech-partnership/actors/meet-the-champions>.

311. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/MP_Work_Programme_2020-2021.pdf.

312. <https://unfccc.int/climate-action/marrakech-partnership/invitation-to-provide-feedback-to-the-high-level-champions-on-how-to-improve-the-marrakech>.

313. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/HLC-letter2020_feedback_summary.pdf.

314. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Reflections2020_MP_future.pdf.

315. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Improving_MP_Design_April2021_0.pdf.

316. <https://climateaction.unfccc.int/>.

317. CCNUCC – Partenariat de Marrakech, 2020.

318. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/MP_achievements_progress_April2021.pdf.

319. Le programme complet, les notes de concept et ordres du jour dédiés à chaque thématique sont accessibles [en ligne] <https://unfccc.int/climate-action/marrakech-partnership/marrakech-partnership-at-cop/high-level-champions-and-marrakech-partnership-at-cop26>.

320. FCCC/CP/2021/2.

II. 2020-2021

Une période exceptionnelle dans le contexte des négociations

La crise sanitaire de la COVID-19, qui se déclenche en Chine à la fin 2019³²¹, se propage rapidement dans le monde. Dès le 30 janvier 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) prononce l'état d'urgence de santé publique internationale, puis la classe officiellement comme pandémie le 11 mars³²². Outre ses impacts sanitaires, les effets de la crise sont d'une ampleur inédite sur les structures socioéconomiques de l'ensemble des pays du monde et se répercutent de façon analogue sur les activités du système multilatéral onusien, en général, ainsi que sur le processus de la CCNUCC, en particulier. L'agenda initial (*pré-COVID-19*) de la CCNUCC est ainsi chamboulé et nécessite une urgente réaction. En effet, les reports, l'inaction et les retards ne font qu'accroître les risques climatiques. En parallèle, les ralentissements de l'économie, de la mobilité, l'accès disparate aux technologies de communication (dont Internet), etc., sont autant de paramètres, exacerbés par la COVID-19, ayant un impact direct sur l'action climatique. Dans ce contexte, le Secrétariat, les présidences des CdP et des organes subsidiaires, les membres du Bureau de la CdP/CRP/CRA, en concertation avec les délégations, s'efforcent de mettre en place des programmes d'actions ponctuelles pour combler l'absence des négociations et d'autres activités et événements parallèles indispensables aux processus initialement prévus en présentiel.

II.1. Poursuite du processus de la CCNUCC en 2020 dans le contexte de la COVID-19

II.1.1. Bureau de la CdP/CRP/CRA : unique dispositif décisionnel formel

Le travail du Bureau, notamment, permet de prendre des décisions d'une extrême importance pour amoindrir les impacts sur le processus de la Convention et l'action climatique internationale.

321. <https://www.who.int/fr/news-room/detail/29-06-2020-covid-timeline>.

322. <https://www.who.int/fr/news-room/detail/27-04-2020-who-timeline---covid-19>.

Réunions 2020	Décisions clés
28 mai	Le Bureau s'engage à faire avancer des travaux cruciaux, malgré la crise sanitaire, en organisant des événements formels et informels. Au niveau informel, est organisé le « June Momentum » (voir supra). Les négociations formelles et une prise de décision sont reportées aux sessions des organes subsidiaires, initialement prévues en octobre 2020. Aussi, de nouvelles dates sont convenues pour la CdP26 (1-12 novembre 2021).
22 juin ³²³	Le Bureau décide de reporter, pour la seconde fois, à 2021, l'OS52.
25 août ³²⁴	Afin de permettre l'exécution des travaux prescrits d'ici à la CdP26 et de remettre le processus de la CCNUCC sur les rails d'ici la fin de 2021, le Secrétariat ³²⁵ est prié de : <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les délais d'origine pour les mandats et les délais de soumission dans la mesure du possible, et faire progresser de manière informelle les travaux devant être lancés en 2020, en particulier s'ils avaient pour mandat de se terminer en 2020 ou 2021 ; • Maintenir le nombre de réunions initiales et présenter les rapports des organes constitués initialement prévus en 2020-2021 ; les réunions des organes constitués devant se tenir « parallèlement à une session » peuvent se tenir virtuellement ; • Maintenir la composition des membres actuels des organes constitués de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris selon les besoins jusqu'à ce que les successeurs des membres/suppléants suivants puissent être nommés ou élus ; • Maintenir, dans la mesure du possible, l'organisation des événements prévus en 2020.

Autres éléments à prendre en compte

- Suite à la réunion du 25 août 2020, les présidences de la CdP25 et de la CdP26 et les présidents des organes subsidiaires étudient l'opportunité de tenir trois sessions en 2021 afin d'absorber l'intégralité de la charge de travail des quatre sessions des organes subsidiaires initialement prévues lors de l'exercice biennal en cours – c'est-à-dire organiser les travaux des OS52-55 en trois sessions en 2021.
- Il est également prévu que des consultations conjointes aient lieu sur le plan général de la CdP26 et que d'autres consultations soient menées séparément sur les questions de fond.

323. <https://unfccc.int/news/cop-bureau-reschedules-unfccc-subsiary-body-meetings-to-2021>.

324. <https://unfccc.int/news/bureau-confirms-criteria-to-advance-the-unfccc-process>.

325. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/message_to_parties_and_observers_outcomes_of_cop_bureau%20meeting.pdf.

- Suite à la demande de la présidente de la CdP25 de préparer un calendrier d'activités pour 2020 et 2021, le Secrétariat élabore une plateforme en ligne, intitulée « Climate Hub 360³²⁶ ».

II.1.2. Agenda climatique actualisé via des dispositifs virtuels inédits: « June Momentum » (juin 2020) et « Climate Dialogues » (novembre-décembre 2020)

Suite aux reports consécutifs de la CdP26 et de l'OS52, l'agenda actualisé s'organise autour de deux grandes séries d'événements virtuels, réunissant la communauté impliquée dans le processus de la Convention, sur les périodes initialement prévues de l'intersession (été 2020) et de la CdP (fin 2020).

June Momentum for Climate Change (« June Momentum ») (juin 2020)³²⁷

Afin de permettre une poursuite, même virtuelle, des échanges sur l'action climatique internationale, le Bureau décide de l'organisation d'événements « en ligne », début juin 2020, sur la plupart des questions et sujets en négociations et autres événements parallèles, dont l'organisation d'événements sous la présidence de la CdP ou des présidents des organes subsidiaires, avec le soutien du Secrétariat. Si les négociations formelles et prises de décision sont exclues, ces événements permettent de favoriser certaines avancées, en organisant des travaux techniques dans le cadre des organes constitués, et en fournissant une plateforme d'échange d'informations et d'engagement sur d'autres travaux, notamment sur l'adaptation, l'atténuation, la science, les finances, la technologie, le renforcement des capacités, la transparence, le genre, ainsi que la préparation et la soumission d'actualisations ou de révisions de CDN.

« Dialogues climatiques » (« Climate Dialogues ») (novembre-décembre 2020)³²⁸

Tirant parti de l'expérience du « June Momentum », les présidents des organes subsidiaires, en collaboration avec les présidences de la CdP25 de la CdP26, lancent une autre série d'événements virtuels du 23 novembre au 4 décembre 2020. Conformément aux orientations du Bureau, le programme prévisionnel³²⁹ comprend des événements prescrits pour 2020, des réunions et/ou événements organisés par les organes constitués, des consultations informelles des présidents avec les Parties, et une série d'ateliers techniques et/ou d'événements d'information

326. <https://unfccc.int/news/unfccc-launches-new-event-platform-climate-hub-360>.

327. CCNUCC, 2020 – June Momentum. <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/june-momentum-for-climate-change>.

328. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/un-climate-change-dialogues-2020-climate-dialogues>.

329. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/un-climate-change-dialogues-2020-climate-dialogues/climate-dialogues-2020-daily-programme>.

sur des questions liées aux travaux des organes constitués et subsidiaires. Dans l'ensemble, ces dialogues visent à contribuer à faire avancer les travaux dans un cadre virtuel, ouvrant la voie vers une CdP26 réussie.

II.2. Poursuite du processus de la CCNUCC en 2021

Après une année 2020 exceptionnellement difficile sur tous les plans, l'espoir revient avec l'amélioration de la situation sanitaire et un processus vaccinal encourageant. Il devient possible, mais aussi nécessaire et urgent de reprendre l'ensemble des activités liées aux négociations dans le but de tenir et faire aboutir, positivement, la CdP26 (Glasgow, 30 octobre-13 novembre 2021).

Les présidences de la CdP (Chili/Royaume-Uni), soutenues par le Secrétariat, avec une volonté exceptionnelle de la part de toutes les Parties, reprennent le processus en main et réussissent à remettre l'ensemble des questions en négociations sur la table en vue de Glasgow.

Courant 2021, se tiennent ainsi l'ensemble des rencontres des organes constitués, mais aussi et surtout la session des organes subsidiaires³³⁰ du 30 mai au 17 juin 2021 au format virtuel.

Au cours de cette session, la participation des Parties est forte en dépit des défis technologiques, de connexion, de décalages horaires et de coordination des groupes et alliances. Sur ce dernier point, et afin de participer de manière coordonnée et efficace, le Groupe africain se réunit en présentiel, en parallèle de la session des organes subsidiaires, à Sharm El Sheikh (Égypte), du 28 mai au 17 juin 2021.

Notons par ailleurs que tout au long de l'année 2021, certaines initiatives permettent de poursuivre la dynamique associée aux discussions climatiques internationales, incluant le travail étroit des présidences des CdP et des organes subsidiaires, avec le soutien du Secrétariat, pour faire avancer les travaux sur certains éléments clés (dont la finance, l'adaptation, l'article 6, les pertes et préjudices...) ³³¹. La présidence de la CdP26 (Royaume-Uni) parvient notamment à organiser une première réunion de haut niveau à Londres les 25-26 juillet 2021, rassemblant une cinquantaine de Ministres et personnalités de haut niveau pour préparer le Sommet de Glasgow. D'autres initiatives contribuent à maintenir l'élan de l'action climatique, à l'instar des Semaines régionales du climat, dans les zones Amérique latine et Caraïbes (mai), Asie-Pacifique (juillet) et Afrique (septembre 2021).

330. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/event/SBI-may-june-2021>.

331. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/supreme-bodies/conference-of-the-parties-cop/presidency-consultations-and-other-presidency-meetings/informal-consultations-by-the-cop-25-presidency-and-the-cop-26-incoming-presidency#eq-1>.

Enfin, la pré-COP³³², organisée à Milan (Italie) du 30 septembre au 2 octobre, constitue un dernier jalon essentiel vers Glasgow. Celle-ci se déroule seulement quelques semaines après la publication d'un nouveau rapport de synthèse sur les CDN³³³ publié le 17 septembre 2021 par le Secrétariat, indiquant que les nations doivent redoubler d'urgence leurs efforts pour éviter que l'augmentation de la température mondiale ne dépasse l'objectif de 2 °C/1,5 °C de l'Accord de Paris.

Afin de poser les bases d'une conférence fructueuse et ambitieuse à Glasgow, les discussions à Milan portent notamment sur³³⁴; l'ambition en matière d'atténuation et la poursuite de l'objectif des 1,5 °C, le financement et le soutien des pays en développement, les pertes et les dommages, l'objectif mondial en matière d'adaptation, la transparence de l'action climatique et du soutien nécessaire ou reçu, les règles détaillées des mécanismes de marché et autres (article 6 de l'Accord de Paris).

II.3. Réflexions associées à cette période exceptionnelle dans le contexte des négociations

II.3.1. Parties et groupes de négociations : réactions et adaptation

Dans le contexte des négociations, et face à la perturbation de l'ensemble des agendas et des planifications climatiques en raison de la pandémie, les Parties et groupes de négociations sont probablement les plus touchés, en particulier ceux des pays en développement. Très rapidement en 2020, des incertitudes apparaissent quant à la gouvernance climatique future à tous les niveaux. Les premières réactions interrogent notamment les moyens de poursuivre le travail et d'échanger à distance.

Avec une réactivité et une capacité d'adaptation exemplaires, la révision des agendas, la planification d'un nombre très important d'activités et d'événements formels et informels dans le cadre de la Convention, permettent de maintenir le « cap ». Néanmoins, et en dépit du « meilleur scénario possible » actuellement, la crise met en exergue certaines fractures déjà présentes entre les pays, notamment en termes de moyens numériques.

Dans un contexte d'échanges dématérialisés prolongé, s'assurer d'une participation appropriée et équitable des pays en développement vis-à-vis de leurs partenaires, les pays développés, reste un défi constant et réel, alors que certains, notamment les PMA et les PEID, ont continuellement exprimé leurs difficultés à participer aux activités et événements replanifiés dans le contexte de la pandémie.

332. <https://ukcop26.org/pre-cop/pre-cop-milan/>.

333. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/nationally-determined-contributions-ndcs/nationally-determined-contributions-ndcs/ndc-synthesis-report>.

334. <https://unfccc.int/news/ministers-meet-in-milan-for-pre-cop-26-discussions>.

II.3.2. Implication des entités non Parties

Acteurs majeurs, dont le rôle s'accroît également dans le contexte des négociations internationales sur le climat, les entités non Parties sont tout autant affectées par cette crise. Dans un contexte de participation virtuelle, leur place dans les échanges et discussions climatiques réduit forcément leur champ d'inclusion et leur capacité d'influence, une grande partie des processus traditionnels, même formels, étant aussi basée sur des échanges et rencontres en dehors des salles de réunions.

Par ailleurs, les conférences climat sont devenues, au fil du temps, un espace où l'ensemble des acteurs discutent, échangent, se rencontrent et formulent des engagements pour une plus grande ambition.

Si la possibilité d'organiser des conférences réduites à des discussions techniques a été évoquée, minimiser le phénomène de « momentum » autour de cette facilité de collaboration est un autre élément clé soulevant des interrogations sur les incidences qu'aura la pandémie sur la mise en œuvre de la Convention et de ses instruments juridiques connexes dans le futur.

II.3.3. Quelles conséquences tirer de l'expérience de la période sur les négociations climatiques ?

L'expérience issue de la pandémie sera-t-elle le déclencheur pour envisager l'émergence d'un processus de négociations en mode virtuel ou hybride, mêlant virtuel et présentiel ? Une question devenue pressante, alors qu'un scénario de retour au « cours normal des affaires » reste incertain.

Si de nombreuses Parties semblent opposées à l'idée de négocier uniquement en virtuel, elles ont déployé des efforts considérables et se sont fortement mobilisées, comme en attestent les échanges destinés à préparer le retour éventuel des sessions formelles en 2021. Pour ne citer que cet exemple, le Secrétariat estime que la dernière session des organes subsidiaires (mai-juin 2021) aurait accueilli quelque 5 800 délégués³³⁵, un nombre significativement plus élevé que les 3 400 délégués enregistrés lors de la dernière session des organes subsidiaires à Bonn, en 2019.

Néanmoins, et en dépit des efforts colossaux déployés par l'ensemble des entités directement ou indirectement impliquées dans les négociations pour maintenir l'esprit de la Convention et poursuivre les travaux, les négociations formelles, sous un format virtuel, ou même hybride, restent difficilement envisageables, au regard des problématiques persistantes liées à la fracture numérique, notamment.

Au-delà de ce canal directeur des discussions internationales sur le climat, dont le retard pris depuis 2019 aura des conséquences sur le processus de la Convention dans son ensemble, les incidences de la crise se font sentir dans l'ampleur, l'ambition et l'action climatiques à tous les niveaux.

Dans ce contexte, il sera nécessaire de faire preuve, continuellement, d'ingéniosité.

Et plus particulièrement, la Conférence de Glasgow se doit d'être à la hauteur des enjeux.

335. IISD, 2021.

Sigles et acronymes

Français		Anglais	
AC	Ajustements correspondants	<i>Corresponding Adjustments</i>	CA
AGEM	Atténuation globale des émissions mondiales	<i>Overall mitigation in global emissions</i>	OMGE
AILAC	Alliance indépendante de l'Amérique latine et des Caraïbes	<i>Independent Alliance of Latin America and the Caribbean</i>	AILAC
APEI	Alliance des petits États insulaires	<i>Alliance of Small Island States</i>	AOSIS
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	<i>United Nations Framework Convention on Climate Change</i>	UNFCCC
CDN	Contribution déterminée au niveau national	<i>Nationally Determined Contributions</i>	NDC
CdP	Conférence des Parties	<i>Conference of the Parties</i>	COP
CEK	Comité d'experts de Katowice (CEK) sur les impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte	<i>Katowice Committee of Experts on Impacts of Implementation of Response Measures</i>	KCI
CET	Comité exécutif de la technologie	<i>Technology Executive Committee</i>	TEC
CN	Communications nationales	<i>National Communication</i>	NC
CNA	Cours normal des Affaires	<i>Business as usual</i>	BAU
ComEx	Comité exécutif du mécanisme international de Varsovie sur les Pertes et préjudices	<i>Executive Committee of the Warsaw International Mechanism on loss and damages</i>	ExCom
CPDN	Contribution prévue déterminée au niveau national	<i>Intended Nationally Determined Contribution</i>	INDC
CPF	Comité permanent des Finances	<i>Standing Committee for Finance</i>	SCF
CPRC	Comité de Paris sur le Renforcement des Capacités	<i>Paris Committee on Capacity Building</i>	PCCB
CRA	Conférence des Parties servant en tant que réunion des Parties de l'Accord de Paris	<i>Conference of the Parties serving as the Meeting of the Parties to the Paris Agreement</i>	CMA
CRP	Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto	<i>Conference of the Parties serving as Meeting of the Parties to the Kyoto Protocol</i>	CMP
CRTC	Centre et Réseau des Technologies du Climat	<i>Climate Technology Centre and Network</i>	CTCN
CTR	Cadre de transparence renforcé	<i>Enhanced Transparency Framework</i>	ETF
DC	Démarches concertées	<i>Cooperative Approaches</i>	CA
DNM	Démarches non fondées sur les marchés	<i>Non-Market Approaches</i>	NMA
EBT	Évaluation des besoins technologiques	<i>Technology needs assessments</i>	TNA
EOD	Entités opérationnelles désignées	<i>Designated Operational Entities</i>	DOE
FA	Fonds pour l'adaptation	<i>Adaptation Fund</i>	AF
FEM	Fonds pour l'Environnement mondial	<i>Global Environment Facility</i>	GEF

Français		Anglais	
FPMA	Fonds des pays les moins avancés	<i>Least Developed Countries Fund</i>	LDCF
FSCC	Fonds spécial des changements climatiques	<i>Special Climate Change Fund</i>	SCCF
FTC	Formats tabulaires communs	<i>Common Reporting Format table</i>	CRF
FVC	Fonds vert pour le climat	<i>Green Climate Fund</i>	GCF
GCE	Groupe consultatif d'experts	<i>Consultative Group of experts</i>	CGE
GEMO	Groupe d'États ayant la même optique (ou pays aux vues similaires)	<i>Like Minded Developing Countries (Like Minded Group)</i>	LMDC (ou LMG)
GEP	Groupe d'experts sur les PMA	<i>LDCs Expert Group</i>	LEG
GES	Gaz à effet de serre	<i>Greenhouse Gas</i>	GHG
GETT	Groupe d'experts pour le transfert de la technologie	<i>Expert Group on Technology Transfer</i>	EGTT
GIEC	Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat	<i>Intergovernmental Panel on ClimateChange</i>	IPCC
Gt éq-CO ₂	Gigatonne d'équivalent CO ₂	<i>Giga tonnes of CO₂ equivalent</i>	GtCO ₂ ^e
MDP	Mécanisme de développement propre	<i>Clean Development Mechanism</i>	CDM
MIV	Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et préjudices	<i>Warsaw International Mechanism on loss and damages</i>	WIM
MNV	Mesure, notification, vérification	<i>Measuring, Reporting, Verification</i>	MRV
MPL	Modalités, procédures et lignes directrices	<i>Modalities, Procedures and Guidelines</i>	MPG
ODD	Objectifs de développement durable	<i>Sustainable Development Goals</i>	SDG
ONG	Organisation non gouvernementale	<i>Non-Governmental Organization</i>	NGO
ONU	Organisation des Nations unies	<i>United Nations</i>	UN
OS	Organe subsidiaire	<i>Subsidiary Body</i>	SB
OSCST	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	<i>Subsidiary Body for Scientific and Technological Advise</i>	SBSTA
OSMOE	Organe subsidiaire de mise en œuvre	<i>Subsidiary Body for Implementation</i>	SBI
PEID	Petits états insulaires en développement	<i>Small Island Developing States</i>	SIDS
PET	Processus d'examen technique	<i>Technical examination process</i>	TEP
PET-AD	Processus d'examen technique sur l'adaptation	<i>Technical examination process on Adaptation</i>	TEP-A
PMA	Pays les moins avancés	<i>Least Developed Countries</i>	LDC
PNA	Plan national d'adaptation	<i>National Adaptation Plan</i>	NAP
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement	<i>United Nations Environment Programme</i>	UNEP
PTN	Programme de Travail de Nairobi sur les incidences, la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques	<i>Nairobi Work Program on impacts, vulnerability and adaptation to climate change</i>	NWP
RATI	Résultats d'atténuation transférés au niveau international	<i>Internationally transferred mitigation outcomes</i>	ITMO
RB	Rapport biennal	<i>Biennial Report</i>	BR
RBA	Rapport biennal actualisé	<i>Biennial Updated Report</i>	BUR

Français		Anglais	
RBT	Rapport biennal de transparence	<i>Transparency biennial Report</i>	TBR
REA6.4	Réductions d'émissions sous couvert de l'article 6.4	<i>Article 6.4 Emissions Reductions</i>	A6.4ER
REDD	Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation forestière	<i>Reducing Emissions from Deforestation and forest Degradation</i>	REDD
RET	Réunion d'experts techniques	<i>Technical Expert Meeting</i>	TEM
RIN	Rapport d'inventaire national	<i>National Inventory Report</i>	NIR
RIT	Relevé international des transactions	<i>International Transaction Log</i>	ITL
UE	Union européenne	<i>European Union</i>	EU
URCE	Unité de réduction certifiée des émissions	<i>Certified Emission Reduction</i>	CER

Annexe

A.1 Ordres du jour provisoires des CdP26, CRP13, CRA3, OS52-55³³⁶

CdP26³³⁷

1. Ouverture de la session.

2. Questions organisationnelles :

- a. Élection du président de la Conférence des Parties à sa vingt-sixième session ;
- b. Adoption du règlement intérieur ;
- c. Adoption de l'ordre du jour ;
- d. Élection des dirigeants autres que le président ;
- e. Admission d'organisations en tant qu'observateurs ;
- f. Organisation des travaux, y compris pour les sessions des organes subsidiaires ;
- g. Dates et lieux des futures sessions ;
- h. Adoption du rapport sur les pouvoirs.

3. Rapports des organes subsidiaires :

- a. Rapport de l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST) ;
- b. Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE).

4. Rapports et examen des Parties visées à l'annexe I de la Convention.

5. Rapports des Parties non incluses dans l'annexe I de la Convention.

6. Rapport du Comité d'adaptation (pour 2019, 2020 et 2021).

7. Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et dommages liés aux impacts du changement climatique. 2

8. Questions relatives aux finances :

- a. Financement climatique à long terme ;
- b. Questions relatives au Comité permanent des finances :
 - (i) Rapport du Comité permanent des finances – Questions relatives à la Convention ;
 - (ii) Premier rapport sur la détermination des besoins des pays en développement parties concernant la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris ;

336. Note: traduction française non-officielle, proposée par les auteurs pour l'objet de ce guide.

337. FCCC/CP/2021/1.

- (iii) Quatrième évaluation bisannuelle (2020) et aperçu des flux de financement du climat;
 - (iv) Examen des fonctions du Comité permanent des finances;
 - c. Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et orientations pour le Fonds vert pour le climat (pour 2020 et 2021) ;
 - d. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et orientations du Fonds pour l'environnement mondial (pour 2020 et 2021) ;
 - e. Septième examen du mécanisme financier;
 - f. Compilation et synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications.
- 9. Développement et transfert de technologies :**
- a. Rapport annuel conjoint du Comité exécutif technologique et du Centre et réseau des technologies climatiques (pour 2020 et 2021) ;
 - b. Liens entre le mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention ;
 - c. Révision de la constitution du conseil consultatif du Centre et du réseau des technologies climatiques ;
 - d. Deuxième examen du Centre et du réseau des technologies climatiques.
- 10. Renforcement des capacités dans le cadre de la Convention.**
- 11. Questions relatives aux pays les moins avancés.**
- 12. Rapport du forum sur l'impact de la mise en œuvre des mesures d'intervention.**
- 13. Genre et changement climatique.**
- 14. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties en vertu de l'article 15 :**
- a. Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'article 4, paragraphe 2(f), de la Convention ;
 - b. Proposition de la Papouasie–Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la convention ;
 - c. Proposition de la Turquie visant à supprimer le nom de la Turquie de la liste figurant à l'annexe I de la convention.
- 15. Deuxième examen de l'adéquation de l'article 4, paragraphe 2(a-b), de la Convention.**
- 16. Des réductions d'émissions réelles équitables, justes, ambitieuses et urgentes, maintenant compatibles avec une trajectoire permettant de ramener la température en dessous de 1,5 °C.**
- 17. Toutes les questions d'adaptation.**

18. Questions administratives, financières et institutionnelles :

- a. Rapport d'audit et états financiers pour 2019 et 2020 ;
- b. Exécution du budget pour les exercices 2018-2019 et 2020-2021 ;
- c. Budget-programme pour l'exercice biennal 2022-2023 ;
- d. La prise de décision dans le processus de la CCNUCC.

19. Segment de haut niveau :

- a. Déclarations des parties ;
- b. Déclarations des organisations observatrices.

20. Questions diverses.

21. Conclusion de la session :

- a. Adoption du projet de rapport de la Conférence des Parties sur sa vingt-sixième session ;
- b. Clôture de la session.

CRP16³³⁸

1. Ouverture de la session.

2. Questions organisationnelles :

- a. Adoption de l'ordre du jour ;
- b. Élection de dirigeants supplémentaires ;
- c. Organisation des travaux, y compris pour les sessions des organes subsidiaires ;
- d. Approbation du rapport sur les pouvoirs ;
- e. État de la ratification de l'amendement de Doha au protocole de Kyoto.

3. Rapports des organes subsidiaires :

- a. Rapport de l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST) ;
- b. Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE).

4. Rapports des Parties visées à l'annexe I et examen de ces rapports

- a. Communications nationales ;
- b. Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour la deuxième période d'engagement des parties visées à l'annexe B du protocole de Kyoto (pour 2019, 2020 et 2021) ;
- c. Date d'achèvement du processus d'examen par les experts au titre de l'article 8 du protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement.

5. Questions relatives au mécanisme de développement propre.

338. FCCC/KP/CMP/2021/1.

- 6. Questions relatives à la mise en œuvre conjointe.**
- 7. Questions relatives au Fonds d'adaptation :**
 - a. Rapport du Conseil du Fonds d'adaptation (pour 2020 et 2021) ;
 - b. Quatrième examen du Fonds d'adaptation.
- 8. Renforcement des capacités dans le cadre du protocole de Kyoto.**
- 9. Rapport du forum sur l'impact de la mise en œuvre des mesures d'intervention.**
- 10. Rapport du comité de conformité (pour 2020 et 2021).**
- 11. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur l'ambition accrue des engagements du protocole de Kyoto.**
- 12. La troisième période d'engagement des Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto, conformément au paragraphe 9 de son article 3, et l'entrée en vigueur et l'achèvement de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto.**
- 13. Questions administratives, financières et institutionnelles :**
 - a. Rapport d'audit et états financiers pour 2019 et 2020 ;
 - b. Exécution du budget pour les exercices 2018-2019 et 2020-2021 ;
 - c. Budget-programme pour l'exercice biennal 2022-2023.
- 14. Segment de haut niveau :**
 - a. Déclarations des parties ;
 - b. Déclarations des organisations observatrices.
- 15. Questions diverses.**
- 16. Conclusion de la session :**
 - a. Adoption du projet de rapport de la seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ;
 - b. Clôture de la session.

CRA3³³⁹

- 1. Ouverture de la session.**
- 2. Questions organisationnelles :**
 - a. Adoption de l'ordre du jour ;
 - b. Élection de dirigeants supplémentaires ;
 - c. Organisation des travaux, y compris pour les sessions des organes subsidiaires ;
 - d. Approbation du rapport sur les pouvoirs ;
 - e. Statut de la ratification de l'Accord de Paris.

339. FCCC/PA/CMA/2021/1.

3. Rapports des organes subsidiaires:

- a. Rapport de l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST);
- b. Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE).

4. Rapport du Comité d'adaptation (pour 2019, 2020 et 2021).

5. Questions méthodologiques relatives au cadre de transparence renforcée pour l'action et le soutien visé à l'article 13 de l'Accord de Paris.

6. Les registres publics dans le cadre de l'Accord de Paris:

- a. Modalités et procédures de fonctionnement et d'utilisation d'un registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris;
- b. Modalités et procédures de fonctionnement et d'utilisation d'un registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris.

7. Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et dommages liés aux impacts du changement climatique.

8. Questions relatives aux finances:

- a. Questions relatives au Comité permanent des finances:
 - (i) Rapport du Comité permanent des finances – Questions relatives à l'Accord de Paris;
 - (ii) Premier rapport sur la détermination des besoins des pays en développement parties concernant la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris;
 - (iii) Quatrième évaluation bisannuelle (2020) et aperçu des flux de financement du climat;
- b. Orientations pour le Fonds vert pour le climat;
- c. Orientations pour le Fonds pour l'environnement mondial;
- d. Questions relatives au Fonds d'adaptation;
- e. Nouvel objectif chiffré collectif sur le financement du climat;
- f. Compilation et synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications.

9. Développement et transfert de technologies:

- a. Rapport annuel conjoint du Comité exécutif technologique et du Centre et réseau des technologies climatiques (pour 2020 et 2021);
- b. Alignement entre les processus relatifs à l'examen du Centre et du Réseau des technologies climatiques et l'évaluation périodique visée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21;
- c. Première évaluation périodique visée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21.

- 10. Renforcement des capacités dans le cadre de l'Accord de Paris.**
- 11. Rapport du forum sur l'impact de la mise en œuvre des mesures d'intervention.**
- 12. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :**
 - a. Orientations sur les approches coopératives visées à l'article 6, paragraphe 2, de l'Accord de Paris ;
 - b. Règles, modalités et procédures pour le mécanisme établi par le paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - c. Programme de travail dans le cadre des approches non marchandes visées à l'article 6, paragraphe 8, de l'Accord de Paris.
- 13. Rapport du comité chargé de faciliter la mise en œuvre et de promouvoir le respect des dispositions visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord de Paris (pour 2020 et 2021).**
- 14. Inventaire du soutien financier et des moyens de mise en œuvre des approches politiques alternatives telles que les approches conjointes d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts.**
- 15. Les besoins spéciaux et les circonstances particulières de l'Afrique.**
- 16. Questions relatives à l'adaptation :**
 - a. Rapports du comité d'adaptation (2019, 2020 et 2021, et examen du comité d'adaptation) ;
 - b. Les objectifs mondiaux en matière d'adaptation ;
 - c. Reconnaissance des efforts d'adaptation des pays en développement parties ;
 - d. Améliorer la mise en œuvre des mesures d'adaptation en tenant compte de la communication sur l'adaptation visée à l'article 7, paragraphe 10 ;
 - e. L'adéquation et l'efficacité de l'adaptation et du soutien apporté à l'adaptation.
- 17. Questions administratives, financières et institutionnelles :**
 - a. Rapport d'audit et états financiers pour 2019 et 2020 ;
 - b. Exécution du budget pour les exercices 2018-2019 et 2020-2021 ;
 - c. Budget-programme pour l'exercice biennal 2022-2023.
- 18. Segment de haut niveau :**
 - a. Déclarations des parties ;
 - b. Déclarations des organisations observatrices.
- 19. Questions diverses.**
- 20. Conclusion de la session :**
 - a. Adoption du projet de rapport de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris sur sa troisième session ;
 - b. Clôture de la session.

OSCST52-55³⁴⁰

- 1. Ouverture de la session.**
- 2. Questions organisationnelles :**
 - a. Adoption de l'ordre du jour ;
 - b. Organisation des travaux de la session ;
 - c. Élection des dirigeants autres que le président ;
 - d. Événements obligatoires.
- 3. Programme de travail de Nairobi sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique.**
- 4. Rapport du Comité d'adaptation (pour 2019, 2020 et 2021). ***
- 5. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et dommages liés aux impacts du changement climatique (pour 2020 et 2021). ***
- 6. Plate-forme des communautés locales et des peuples autochtones.**
- 7. Développement et transfert de technologies : rapport annuel conjoint du Comité exécutif technologique et du Centre et réseau des technologies climatiques (pour 2020 et 2021). ***
- 8. Travail conjoint sur l'agriculture en Koronivie. ***
- 9. Sources de données pour l'inventaire mondial dans le cadre de l'accord de Paris.**
- 10. Questions relatives à la science et à la révision :**
 - a. Recherche et observation systématique ;
 - b. Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation. *
- 11. Questions relatives au forum sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte servant la Convention, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris. ***
- 12. Questions méthodologiques dans le cadre de la Convention :**
 - a. Programme de formation des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b. Programme de formation des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c. Révision des directives de la CCNUCC concernant la communication des inventaires annuels des parties visées à l'annexe I de la convention ;

- d. Directives pour l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention concernant les inventaires de gaz à effet de serre, les rapports biennaux et les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
- e. Interface de données sur les gaz à effet de serre;
- f. Paramètres communs pour calculer l'équivalence en dioxyde de carbone des gaz à effet de serre;
- g. Émissions provenant du carburant utilisé pour l'aviation internationale et le transport maritime.

13. Questions méthodologiques dans le cadre du protocole de Kyoto :

- a. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre;
- b. Implications de l'inclusion du reboisement des terres dont la forêt est en voie d'épuisement en tant qu'activités de projet du mécanisme de développement propre de boisement et de reboisement.

14. Questions méthodologiques dans le cadre de l'Accord de Paris :

- a. Tableaux communs de notification pour la communication électronique des informations contenues dans les rapports d'inventaire nationaux des émissions anthropiques par les sources et de l'absorption par les puits des gaz à effet de serre;
- b. Formats de tableaux communs pour la communication électronique des informations nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des contributions déterminées au niveau national au titre de l'article 4 de l'accord de Paris;
- c. Formats de tableaux communs pour la communication électronique d'informations sur le soutien financier, le développement et le transfert de technologies et le renforcement des capacités fournis et mobilisés, ainsi que sur le soutien nécessaire et reçu, au titre des articles 9 à 11 de l'accord de Paris;
- d. Les grandes lignes du rapport bisannuel de transparence, du document d'inventaire national et du rapport d'examen des experts techniques conformément aux modalités, procédures et lignes directrices du cadre d'action et de soutien en matière de transparence;
- e. Programme de formation pour les experts techniques participant à l'examen des experts techniques.

15. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :

- a. Orientations sur les approches coopératives visées à l'article 6, paragraphe 2, de l'Accord de Paris;
- b. Règles, modalités et procédures pour le mécanisme établi par le paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris;

- c. Programme de travail dans le cadre des approches non marchandes visées à l'article 6, paragraphe 8, de l'Accord de Paris.
- 16. Mécanismes marchands et non marchands dans le cadre de la Convention :**
- a. Cadre pour diverses approches ;
 - b. Approches non basées sur le marché ;
 - c. Nouveau mécanisme basé sur le marché.
- 17. Coopération avec d'autres organisations internationales.**
- 18. Rapports annuels sur les examens techniques :**
- a. Examen technique des informations communiquées au titre de la convention par les parties visées à l'annexe I de la convention dans leurs rapports biennaux et leurs communications nationales ;
 - b. Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des parties visées à l'annexe I de la convention ;
 - c. Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I, telles que définies au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.
- 19. Questions diverses.**
- 20. Clôture et rapport de la session.**

OSMOE52-55³⁴¹

- 1. Ouverture de la session.**
- 2. Questions organisationnelles :**
- a. Adoption de l'ordre du jour ;
 - b. Organisation des travaux de la session ;
 - c. Élection des dirigeants autres que le président ;
 - d. Évaluation multilatérale dans le cadre du processus international d'évaluation et d'examen ;
 - e. Partage facilité des points de vue dans le cadre du processus international de consultation et d'analyse ;
 - f. Autres événements obligatoires.
- 3. Rapports et examen des Parties visées à l'annexe I de la Convention :**
- a. État de la présentation et de l'examen des septièmes communications nationales et des troisièmes et quatrièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b. Compilations et synthèses des deuxième, troisième et quatrième rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;

341. FCCC/SBI/2021/9.

- c. Rapports sur les données des inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour 1990-2016, 1990-2017, 1990-2018 et 1990-201 ;
- d. Révision des modalités et procédures d'évaluation et d'examen international.

4. Rapports des Parties non incluses dans l'annexe I de la Convention :

- a. Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ; (en suspens)
- b. Rapport (pour 2020 et 2021) et mandat du groupe consultatif d'experts ;
- c. Fourniture d'un soutien financier et technique ;
- d. Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports bisannuels de mise à jour des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
- e. Révision des modalités et des lignes directrices pour les consultations et analyses internationales.

5. Délais communs pour les contributions déterminées au niveau national visées à l'article 4, paragraphe 10, de l'accord de Paris.

6. Questions relatives aux mécanismes du protocole de Kyoto :

- a. Examen des modalités et des procédures du mécanisme pour un développement propre ;
- b. Procédures, mécanismes et arrangements institutionnels pour les recours contre les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre ;
- c. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place dans le cadre du protocole de Kyoto (pour 2020 et 2021).

7. Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation.

8. Travail conjoint sur l'agriculture en Koronivie.

9. Rapport du Comité d'adaptation (pour 2019, 2020 et 2021).

10. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et dommages liés aux impacts du changement climatique (pour 2020 et 2021).*

11. Questions relatives aux pays les moins avancés.

12. Plans d'adaptation nationaux.

13. Développement et transfert de technologies et mise en œuvre du mécanisme technologique :

- a. Rapport annuel conjoint du Comité exécutif technologique et du Centre et réseau des technologies climatiques (pour 2020 et 2021) ;
- b. Alignement entre les processus relatifs à l'examen du Centre et du Réseau des technologies climatiques et l'évaluation périodique visée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21 ;

- c. Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies;
 - d. Liens entre le mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention.
- 14. Questions relatives au Fonds d'adaptation :**
- a. Composition du Conseil du Fonds d'adaptation ;
 - b. Quatrième examen du Fonds d'adaptation.
- 15. Questions relatives au renforcement des capacités :**
- a. Renforcement des capacités dans le cadre de la Convention ;
 - b. Renforcement des capacités dans le cadre du protocole de Kyoto ;
 - c. Rapport annuel d'avancement technique du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (pour 2020 et 2021).
- 16. Questions relatives au forum sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte servant la Convention, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris.***
- 17. Genre et changement climatique.**
- 18. Questions relatives à l'action pour la responsabilisation climatique :**
- a. Examen du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention ;
 - b. Rapport sur les activités liées à l'action pour la responsabilisation climatique (pour 2020 et 2021).
- 19. Dispositions pour les réunions intergouvernementales.**
- 20. Questions administratives, financières et institutionnelles :**
- a. Exécution du budget pour les exercices 2018-2019 et 2020-2021 ;
 - b. Budget-programme pour l'exercice biennal 2022-2023 ;
 - c. Rapport d'audit et états financiers (pour 2019 et 2020) ;
 - d. Autres questions financières et budgétaires ;
 - e. Examen continu des fonctions et des opérations du secrétariat ;
 - f. Rapport annuel (pour 2019 et 2020) ;
 - g. Mise en œuvre de l'accord de siège.
- 21. Questions diverses.**
- 22. Clôture et rapport de la session.**

A.2 Bref historique des négociations

A.2.1 Adoption de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992)

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992, engage les pays l'ayant ratifié (les « Parties » à la Convention) à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) à un niveau censé empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique (objectif ultime de la Convention)³⁴².

La Convention précise que cet objectif incombe aux Parties « sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives ». Ce principe tend à rechercher l'équilibre entre la nécessité pour tous les pays d'agir, mais aussi de reconnaître les disparités entre ceux-ci en matière de développement économique et d'émissions historiques.

Sur ce fondement, les Parties à la CCNUCC sont divisées en trois groupes distincts :

- *Annexe I* – Liste de 41 Parties, incluant à l'époque, la Communauté économique européenne (CEE)³⁴³, et rassemblant les pays développés et ceux en transition vers une économie de marché ;
- *Annexe II* – Liste de 24 Parties, incluant la CEE et regroupant les pays développés membres de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) visés à l'annexe I, mais excluant les pays en transition vers une économie de marché³⁴⁴ ;
- Les « Parties non visées à l'*annexe I* », essentiellement des pays en développement. Cela inclut les Pays les moins avancés (PMA) classifiés comme tels par les Nations Unies et qui bénéficient d'une attention particulière dans le cadre de la Convention³⁴⁵.

Suite à l'entrée en vigueur de la Convention (21 mars 1994), la 1^{re} session de la Conférence des Parties (CdP1 – *COP 1, Conference Of the Parties*) est organisée à Berlin, du 28 mars au 7 avril 1995³⁴⁶. Depuis lors, les Parties se réunissent annuellement pour des sessions de la CdP, organe suprême de la Convention, pour discuter de sa mise en œuvre, ainsi que des progrès et actions à entreprendre en vue de réaliser son objectif ultime.

342. CCNUCC, 1992. Texte de la Convention accessible [en ligne] https://unfccc.int/files/cooperation_and_support/cooperation_with_international_organizations/application/pdf/convfr.pdf.

343. Aujourd'hui UE.

344. À l'origine 25, mais la Turquie a été supprimée de l'annexe II par un amendement entré en vigueur le 28 Juin 2002 (décision 26/CP.7).

345. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/parties-observers>.

346. La Conférence des Parties à la CCNUCC (CdP) se réunit annuellement. Chaque session de la CdP est donc désignée par l'acronyme CdP-x. En 2015, par exemple, l'Accord de Paris a été adopté à l'issue de la 21^e session de la CdP, soit la CdP21.

A.2.2 Les négociations associées au protocole de Kyoto (1997-2012)

Adoption (1997) et entrée en vigueur (2005) du Protocole de Kyoto

Le Protocole de Kyoto est adopté à l'issue de la CdP3 (Kyoto, 1997). Son objectif est de contraindre les Parties visées à l'annexe B du Protocole (la plupart étant inscrites à l'annexe I de la CCNUCC), à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au minimum 5 % par rapport à l'année de base 1990 au cours d'une période d'engagement allant de 2008 à 2012³⁴⁷. La CdP7 (Marrakech, 2001) permet l'établissement des modalités d'opérationnalisation du Protocole au sein des Accords de Marrakech³⁴⁸.

Son entrée en vigueur, conditionnée à sa ratification par au moins 55 Parties représentant à minima 55 % des émissions globales de GES, devient effective à compter du 16 février 2005³⁴⁹. Sa mise en œuvre est toutefois retardée ou compromise dans plusieurs pays. Par exemple, le Canada s'en retire en 2011 et les États-Unis, premier émetteur jusqu'en 2004 (depuis dépassé par la Chine)³⁵⁰, ne l'ont jamais ratifié.

Dialogue pour définir le cadre de l'action climatique post-2012 au titre du Protocole (2005-2012)

En 2005, un dialogue sur la coopération à long terme est entamé entre les Parties afin de poursuivre l'action climatique post-2012 et d'institutionnaliser la contribution des pays en développement aux efforts d'atténuation et d'adaptation. Le Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto (GTS-PK) est créé pour définir les modalités d'une seconde période d'engagement³⁵¹. En 2007, un second organe, le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GTS-ACV), est mis en place en tant que cadre de négociation spécifique aux enjeux post-2012 dans le cadre de la Convention³⁵².

La CdP13 (Bali, 2007) aboutit à l'adoption d'une feuille de route de deux ans sur ces enjeux, dit *Plan d'action de Bali*, introduisant les nouveaux concepts de Mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) et de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts ainsi que le rôle de la conservation, la gestion durable des forêts et le renforcement des réservoirs de carbone forestier (REDD+) dans les pays en développement. Ce Plan vise à la conclusion en 2009 (CdP15) d'un accord sur un régime climatique post-2012 dans le cadre de la Convention.

347. Protocole de Kyoto, art. 3, par. 1.

348. Voir décision 1/CP.7

349. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/fr/node/402>.

350. Selon les données de l'outil CAIT du World Resources Institute (WRI) sur les émissions historiques [en ligne] <https://cait2.wri.org>.

351. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/fr/node/17001>.

352. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/fr/node/55>.

La CdP15 (Copenhague, 2009) ne permet toutefois pas aux Parties de s'entendre sur un accord détaillé. Seule une entente politique est trouvée, l'Accord de Copenhague³⁵³, prenant la forme d'une déclaration de haut niveau, à laquelle s'associent les deux principaux émetteurs de l'époque, la Chine et les États-Unis³⁵⁴. Cet accord apporte notamment des précisions concernant la « finance climat », les pays développés se donnant pour objectif de rassembler collectivement 100 milliards USD par an d'ici à 2020 pour financer des projets d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement, et proposant un la création d'un « Fonds vert pour le climat » (FVC).

Les négociations sur le Protocole de Kyoto se poursuivent jusqu'à la CdP18 (Doha, 2012). Les Parties, sous l'égide de la huitième Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP8), s'entendent alors sur un amendement au Protocole prévoyant des cibles de réduction des GES sur une deuxième période d'engagement (2013-2020)³⁵⁵, avec une hausse de l'ambition axée autour de deux points principaux :

- (i) un engagement des Parties à réduire leurs émissions à hauteur de 18 % par rapport à 1990 ;
- (ii) une composition élargie des Parties visées par ces objectifs quantifiés³⁵⁶.

Au 2 novembre 2020, 147 Parties ont ratifié cet amendement, entré en vigueur le 31 décembre 2020³⁵⁷.

A.2.3 L'avancée vers un accord post-2020 applicable à toutes les Parties (2010-2015)

Les Accords de Cancún (2010)

La CdP16 (Cancún, 2010) permet d'obtenir un « *ensemble équilibré* » de décisions et de rassembler dans un document formel, les Accords de Cancún, les avancées de la CdP15 (Accord de Copenhague). Parmi ces progrès figurent la création du FVC, du Comité de l'adaptation, du Mécanisme technologique composé du Comité exécutif de technologie (CET) et du Centre et réseau des technologies climatiques (CRTC). Ces accords prévoient également l'élaboration de Plans nationaux d'adaptation (PNA)³⁵⁸.

La Plateforme de Durban (2011)

Lors de la CdP17 (Durban, 2011) est créé le Groupe de travail spécial de la Plateforme de Durban pour une action renforcée (ADP pour *Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action*), ayant pour mandat de « lancer

353. Décision 2/CP.15.

354. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/5262>.

355. Décision 1/CMP.7, Annexe 1.

356. Pour en savoir plus, voir [en ligne] <https://unfccc.int/process/the-kyoto-protocol>.

357. Accéder à la liste actualisée [en ligne] https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=XXVII-7-c&chapter=27&clang=en.

358. Décision 1/CP.16, par. 14-16.

un processus en vue d'élaborer [...] un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les Parties», devant être adopté en 2015 (CdP21) et entrer en vigueur en 2020. Ce mandat est décliné en deux « secteurs d'activité » ;

- Le Secteur d'activité 1 (SA1)³⁵⁹, visant à l'adoption du nouveau texte applicable à l'ensemble des Parties dès 2015 et devant entrer en vigueur d'ici 2020, et
- Le Secteur d'activité 2 (SA2)³⁶⁰, visant au rehaussement de l'ambition des Parties en matière d'atténuation avant 2020.

Un des objectifs de la Plateforme est « *que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation*³⁶¹ ». La Chine annonce ainsi sa volonté de s'engager à réduire ses émissions à partir de 2020 sous certaines conditions, entraînant dans son sillage d'autres pays émergents, aux émissions de GES significativement croissantes, comme le Brésil et l'Afrique du Sud. La CdP17 permet aussi d'avancer sur l'adaptation, avec un cadre et des lignes directrices définis pour les PNA³⁶². Ceux-ci ont pour objectif de renforcer les capacités des pays en développement, notamment des PMA, en matière d'évaluation et de réduction de leur vulnérabilité aux incidences des changements climatiques.

La Passerelle climat de Doha (2012)

La CdP18 (Doha, 2012) aboutit à la « *Passerelle Climat de Doha* », et à :

- L'adoption de l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto précédemment cité ;
- La clôture des négociations sous le Plan d'Action de Bali et la fin des mandats des GTS-PK et GTS-ACV, prolongés à deux reprises.

L'ADP, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE) et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST) sont dès lors les trois seuls canaux de négociation.

La CdP18 réaffirme l'ambition d'adopter « *un protocole, un autre instrument juridique ou un accord ayant force juridique* » en 2015³⁶³.

La Conférence de Varsovie (2013)

La CdP19 (Varsovie, 2013) permet de clarifier le processus de soumission des Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN)³⁶⁴ ; des engagements autodéterminés à communiquer en amont de la CdP21 (2015). Des questions majeures restent cependant en suspens, notamment sur le caractère juridique des CPDN, la différenciation d'engagements entre pays ou encore l'intégration des problématiques de financement, des questions liées aux technologies ou au renforcement des capacités.

359. Décision1/CP.17, par.2. « Secteur d'activité 1 » (SA1).

360. Décision1/CP.17, par.6. « Secteur d'activité 2 » (SA2).

361. Décision 1/CP.17, par. 7.

362. Décision 5/CP.17.

363. Décision 1/CP.18.

364. Décision 1/CP.19.

En parallèle, les Parties sont invitées à renforcer leurs efforts pour la période pré-2020, notamment à travers l'annulation de réductions certifiées des émissions (URCE) issues du Mécanisme pour un développement propre (MDP)³⁶⁵. La CdP19 permet l'opérationnalisation du CRTC, instrument de mise en œuvre du Mécanisme technologique, et du Mécanisme international de Varsovie (MIV) relatif aux pertes et préjudices. La REDD+ fait également l'objet de nombreuses décisions techniques.

Face au manque de ressources du FVC (ne disposant, en décembre 2013, que de 6,9 millions USD), un dialogue ministériel de haut niveau sur le financement est mis en place, devant se réunir tous les deux ans jusqu'en 2020. Des directives visant à rendre le FVC plus opérationnel sont également adoptées³⁶⁶.

L'appel de Lima en faveur de l'action climatique (2014)

La CdP20 (Lima, 2014) aboutit à l'adoption de « *l'appel de Lima en faveur de l'action climatique* », contenant notamment en annexe une version provisoire de l'Accord devant être adopté en 2015³⁶⁷. Celui-ci doit traiter de manière équilibrée de six enjeux : l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies ainsi que le renforcement des capacités et la transparence des mesures et du soutien. Des précisions sont par ailleurs apportées quant à la portée, le contenu, les modalités de soumissions et les mesures à prendre par le Secrétariat de la CCNUCC concernant les CPDN³⁶⁸, dont une invitation aux Parties à y inclure des éléments sur l'adaptation et les moyens de mise en œuvre, et spécifier la raison pour laquelle leur effort peut être qualifié d'équitable et ambitieux³⁶⁹.

Parmi les autres résultats notables : l'opérationnalisation du MIV sur les pertes et préjudices ; l'établissement du Programme de travail de Lima relatif au genre³⁷⁰ ; ou encore l'adoption de La Déclaration ministérielle de Lima sur l'éducation et la sensibilisation³⁷¹.

365. Décision 1/CP.19, par. 5 al. (c).

366. Décision 4/CP.19.

367. Décision 1/CP.20, annexe.

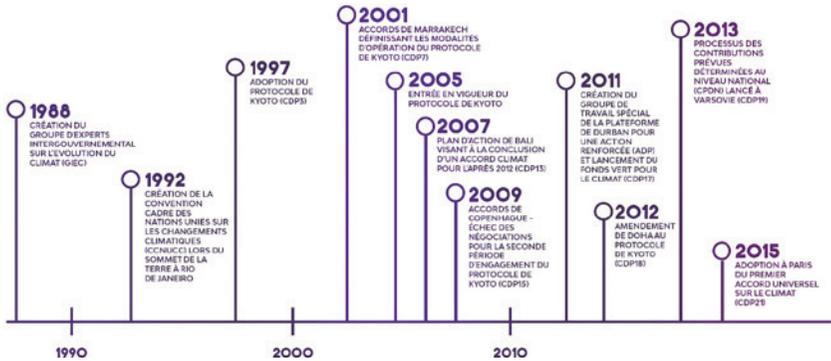
368. Décision 1/CP.20, par. 9-16.

369. Décision 1/CP.20, par. 14.

370. Décision 18/CP.20.

371. Décision 19/CP.20.

Figure 22. Les négociations en quelques dates clés (1988-2015)³⁷²



A.2.4 Adoption du premier accord universel (2015) sur le climat et négociations pour en définir les règles d’opérationnalisation (2016-2018)

L’adoption de l’Accord de Paris (2015)

La CdP21 (Paris, 30 novembre-12 décembre 2015) aboutit à l’adoption du premier accord dit « universel » sur le climat, en ce qu’il concerne l’ensemble des Parties à la CCNUCC, contrairement au Protocole de Kyoto. Autre différence, il n’impose pas d’objectifs *chiffrés* de réduction des émissions. Son objectif est de limiter le réchauffement nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels tout en poursuivant l’action menée pour limiter l’élévation de la température à 1,5 °C³⁷³.

L’Accord comprend 29 articles, pouvant être divisés en trois sections distinctes :

- Contexte, principes et objectifs (allant de la partie introductive à l’article 3) ;
- Les obligations principales relatives à l’atténuation (article 4), aux puits et réservoirs de carbone (art. 5), aux mécanismes de marché et les mécanismes non fondés sur les marchés (art. 6), à l’adaptation (art. 7), aux pertes et préjudices (art. 8), au financement (art. 9), à la mise au point au et transfert de technologie (art. 10), au renforcement des capacités (art. 11), à l’éducation, la formation et la sensibilisation (art. 12), à la transparence (art. 13) et au bilan mondial (art. 14) ;
- Les questions institutionnelles, procédurales et légales (articles 15 à 29).

372. © Guide des négociations, édition 2021, OIF/IFDD, 2021.

373. Accord de Paris, 2015. Voir [en ligne] https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf.

La Décision 1/CP.21 accompagnant l'Accord énonce les actions à mener pour faciliter son entrée en vigueur et soutenir la mise en œuvre de ses dispositions (le Programme de travail de l'Accord de Paris). Les travaux pour son opérationnalisation et son application sont répartis entre l'OSMOE et l'OSCST, qui servent également l'Accord, ainsi que le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris (GTS-AP).

Le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris (GTS-AP)

Le GTS-AP est un organe de négociation *ad hoc* prévu pour préparer l'entrée en vigueur et l'opérationnalisation de l'Accord à travers l'élaboration des projets de décision que la CdP recommandera à la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris (CRA)³⁷⁴ pour examen et adoption à l'issue de sa première session (CRA1). Le travail a été conduit par le biais des sessions de la CdP ainsi que celles de l'OSMOE et OSCST, avec au total, sept sessions entre la première (GTS-AP 1 – Bonn, mai 2016) et la dernière (GTS-AP 1.7, Katowice, décembre 2018).

Figure 23. Les sept sessions du GTS-AP³⁷⁵

mai 2016	Marrakech Maroc	mai 2017	Bonn Allemagne	AVRIL 2018	Bangkok Thaïlande	DÉC 2018
GTS-AP1	GTS-AP1.2	GTS-AP1.3	GTS-AP1.4	GTS-AP1.5	GTS-AP1.6	GTS-AP1.7
Bonn Allemagne	NOV 2016	Bonn Allemagne	NOV 2017	Bonn Allemagne	SEPT 2018	Katowice Pologne

CdP22 - La « Conférence de l'action » (Marrakech, 2016)

L'entrée en vigueur de l'Accord de Paris, conditionnée à sa ratification par au minimum 55 Parties représentant à minima 55 % des émissions globales de GES, devient effective dès le 4 novembre 2016, quelques jours seulement avant le début de la CdP22 (7-18 novembre 2016). Dans un délai très court, la CdP22 doit se réorganiser pour accueillir, en parallèle, la première session de la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris (CRA1).

Les CdP22, CRP12 et CRA1 aboutissent à l'adoption d'une trentaine de décisions, portant notamment sur l'opérationnalisation de l'Accord de Paris : rôle du Fonds pour l'Adaptation³⁷⁶, définition du mandat du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (CPRC), lancement du processus pour l'identification des informations à fournir par les pays développés dans le cadre de leurs communications financières biennales, etc.³⁷⁷ L'année 2018 est par ailleurs définie³⁷⁸ comme

374. Décision 1/CP.22.

375. © Guide des négociations, édition 2021, OIF/IFDD, 2021.

376. Décision 1/CP.22 par. 14-15.

377. Conformément à l'article 9 par. 5 de l'Accord de Paris.

378. Décision 1/CP.22 par. 10; conformément à la Décision 1/CMA.1 par. 5-7.

date butoir pour la définition des modalités de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et leur adoption par la CRA1, qui se décline en trois parties (une session annuelle jusque 2018). D'autres thèmes transversaux sont aussi visés, tels que la préparation du Dialogue de facilitation de 2018³⁷⁹ ou encore du renforcement de l'action pré-2020³⁸⁰.

Deux décisions politiques permettent, en parallèle, de renforcer la visibilité de la gouvernance climatique et du multilatéralisme de l'action internationale: la « Proclamation de Marrakech³⁸¹ » affirmant l'engagement des Parties à poursuivre la mise en œuvre des objectifs fixés et, le « Partenariat de Marrakech³⁸² » qui fixe un programme d'actions sur la période 2017-2020 et reconnaît le rôle indispensable des entités non Parties aux côtés des États.

La CdP23 – une « Conférence de transition » (Fidji/Bonn, 2017)

La CdP23 (Fidji/Bonn, 2017) sous présidence fidjienne accueille également la CRP13, la 2^e partie de la première session de la CRA (CRA1.2), l'OSMOE47 et l'OSCST47, et la 4^e partie de la première session du GTS-AP (GTS-AP 1.4). Cette conférence constitue une étape importante vers l'adoption prévue en 2018 des règles d'opérationnalisation de l'Accord de Paris. Elle doit permettre de faire le bilan des efforts déployés et de préparer les prochaines échéances d'ici 2020, de donner des indications pour la préparation du prochain cycle de communication / révision des Contributions déterminées au niveau national (CDN – les CPDN devenant des CDN pour les Parties ratifiant l'Accord de Paris), et de renforcer les ambitions et efforts climatiques dans la période pré-2020.

La CdP23 permet de finaliser les préparatifs du Dialogue de facilitation, prévu par la Décision 1/CP.21, renommé « Dialogue de Talanoa » par la présidence fidjienne³⁸³. Parmi les autres avancées notables: l'opérationnalisation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones³⁸⁴; la mise en place d'un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes³⁸⁵; l'adoption de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture³⁸⁶; et, la définition des lignes directrices pour le Comité exécutif (ComEx) du MIV relatif aux pertes et préjudices³⁸⁷.

379. Décision 1/CP.22 par. 16.

380. Décision 1/CP.22 par. 17-22.

381. Voir [en ligne] https://unfccc.int/files/meetings/marrakech_nov_2016/application/pdf/marrakech_action_proclamation.pdf.

382. Voir [en ligne] https://unfccc.int/files/paris_agreement/application/pdf/marrakech_partnership_for_global_climate_action.pdf.

383. Voir [en ligne] <https://cop23.com.fj/talanoa-dialogue/>.

384. Décision 2/CP.23.

385. Décision 3/CP.23.

386. Décision 4/CP.23.

387. Décision 5/CP.23.

La CdP23 réaffirme également l'implication des entités non Parties, avec pour la première fois un Dialogue ouvert avec les Parties (8 novembre 2017)³⁸⁸, reconduit lors de la CdP24 (Katowice, 2018). Également, le Plan d'action mondial pour le climat se poursuit et l'Engagement de Bonn-Fidji des dirigeants locaux et régionaux est conclu par plus de 300 gouvernements infranationaux signataires.

Poursuite des travaux relatifs à l'opérationnalisation de l'Accord de Paris en amont de la CdP24

Suite à la CdP23, les travaux relatifs à l'opérationnalisation de l'Accord de Paris se poursuivent notamment lors de l'intersession de négociation d'avril-mai 2018 (OSMOE48 et OSCST48) ainsi que la 5^e partie de la première session du GTS-AP (GTS-AP 1.5)³⁸⁹. Une session de négociation additionnelle est organisée du 4 au 9 septembre 2018, à Bangkok (Thaïlande), réunissant à nouveau les organes subsidiaires (OSMOE48.2 et OSCST48.2), ainsi que le GTS-AP pour la 6^e partie de sa première session (GTS-AP 1.6)³⁹⁰. À l'issue de cette session, un document de 307 pages est publié par le Secrétariat de la CCNUCC³⁹¹, sur le statut des négociations sur le Programme de travail de l'Accord de Paris et devant servir de base aux négociations à Katowice (CdP24, 2018), pour examen et adoption par la CRA1.

CdP24 (Katowice, 2018) et adoption des règles d'opérationnalisation de l'Accord de Paris

La CdP24 accueille également la CRP14, la CRA1.3 et l'OS49. À l'issue de la Conférence, les Parties adoptent le paquet climat de Katowice, lequel contient les règles, procédures et orientations communes qui concrétisent l'Accord de Paris sur la plupart des éléments qui le composent, tout en offrant la souplesse aux Parties qui en ont besoin. Cet ensemble de règles doit permettre aux Parties de mettre en œuvre leurs engagements et d'en rendre compte de façon transparente, mais aussi d'en renforcer progressivement le niveau d'ambition, afin d'atteindre les objectifs de long terme de l'Accord.

D'autres points sur lesquels les Parties ne parviennent pas à s'accorder sont reportés pour être discutés lors de sessions ultérieures, à l'instar des mécanismes de coopération prévus par l'article 6 de l'Accord de Paris, ou encore certains éléments relatifs aux CDN (p. ex., leurs calendriers communs).

388. Voir [en ligne] https://unfccc.int/files/parties_and_observers/observer_organizations/application/pdf/final_open_dialogue_report_151117.pdf.

389. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/bonn-climate-change-conference-april-2018>.

390. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/sb48-2>.

391. Voir [en ligne] https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Latest%20PAWP%20documents_9Sep.pdf.

Figure 24. Éléments clés du livre de règlements (*Rulebook*) définis à Katowice (violet), c. points en suspens/reportés (rouge)³⁹²

Atténuation	Mécanismes de l'Article 6	Adaptation	Finance	Cadre de transparence	Bilan mondial
Contenus CDN	Comptabilité de l'atténuation	Communications	Information ex-ante	Flexibilité associée aux capacités introduite	Format et temporalité définis
Registre atténuation	Mécanismes de développement durable	Registre adaptation	Information ex-post		
Temporalité	Mécanismes non fondés sur les marchés	Fonds pour l'Adaptation			

Au cours de la CdP24, la place accordée au rapport spécial du GIEC sur le réchauffement climatique à 1,5°C, les résultats du Dialogue de Talanoa (« dialogue de facilitation » prévu par la Décision 1/CP.21) ainsi que l'action pré-2020 nourrirent également les débats.

A.2.5 CdP25 (Chili/Madrid, 2019)

Suite à la CdP24 (Katowice, 2018), marquée par l'adoption de la plupart des règles, procédures et orientations communes permettant d'opérationnaliser l'Accord de Paris, la Conférence Chili/Madrid (CdP25/ CRP15/ CRA2/ OS51) doit notamment permettre de finaliser les discussions autour de certaines questions en suspens, en particulier celles associées à l'article 6 de l'Accord.

Toutefois, dans un scénario de dernière minute, bien au-delà du temps initialement alloué à l'agenda officiel de la CdP (qui, du fait d'interminables discussions sur certaines questions, devient la plus longue de l'histoire), les Parties parviennent avec beaucoup de labeur aux consensus espérés et certains points n'aboutissent pas. C'est notamment le cas des travaux relatifs à l'article 6 de l'Accord de Paris. En l'absence de consensus, l'application de l'article 16³⁹³ renvoie de nombreuses questions aux prochaines sessions, tant pour la CdP (financement à long terme), la CRA (composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation ; registres publics prévus par l'Accord de Paris (art. 4.12 (CDN) et 7.12 (communication sur l'adaptation)), l'OSMOE (calendriers communs des CDN ; rapport du Comité de l'adaptation), que l'OSCST (p. ex., questions (méthodologiques) relatives à la transparence sous l'Accord de Paris)...

392. © Guide des négociations, édition 2021, OIF/IFDD, 2021.

393. L'article 16 prévoit que « *Tout point de l'ordre du jour d'une session ordinaire dont l'examen n'est pas terminé au cours de cette session est automatiquement inscrit à l'ordre du jour de la session ordinaire suivante, sauf décision contraire de la Conférence des Parties.* ».

Les quelques avancées permises par la Conférence Chili/Madrid concernent notamment les pertes et préjudices (examen du MIV)³⁹⁴, les questions de genre (adoption du Programme de travail *renforcé* de Lima et son plan d'action)³⁹⁵, ou encore, certains aspects relatifs au financement (directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat). Les CdP, CRP et CRA adoptent par ailleurs, chacune, une décision intitulée « Chili Madrid – Le temps de l'action ».

En parallèle de l'action gouvernementale, notons enfin qu'à l'issue de la CdP25, les Parties reconnaissent le rôle important que jouent les entités non Parties pour atteindre l'objectif de la Convention et les buts de l'Accord de Paris³⁹⁶ et décident de prolonger le Partenariat de Marrakech et de poursuivre la nomination de champions pour le climat jusqu'en 2025.

En conclusion, les progrès sont très relatifs. Carolina Schmidt, présidente chilienne de la CdP, considère que le résultat intergouvernemental parvient tout juste à un « équilibre global ». Plusieurs délégués et observateurs, dont le Secrétaire Général des Nations Unis, expriment clairement, pour leur part, leur déception³⁹⁷

394. Décision 2/CP.25.

395. Décision 3/CP.25.

396. Décision 1/CP.25.

397. IISD, 2019b.

A.3 Fiches thématiques sur la CCNUCC, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris

A.3.1 La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Entrée en vigueur	21 mars 1994
Statut de ratification	197 Parties ³⁹⁸ , incluant 196 États et l'Union européenne (UE) ³⁹⁹
Organe de décision suprême	Conférence des Parties (CdP)
Objectif ultime	[Article 2]; « [...] Stabiliser [...] les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire nesoit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable. »
Annexes à la CCNUCC400	<ul style="list-style-type: none"> • Annexe I – Liste de 41 Parties, incluant la CEE⁴⁰¹ ; pays développés et pays en transition vers une économie de marché ; • Annexe II – Liste de 24 Parties, incluant la CEE⁴⁰² ; pays développés membres de l'OCDE visés à l'annexe I, excluant les pays en transition vers une économie de marché⁴⁰³ • Les « Parties non visées à l'annexe I » sont essentiellement des pays endéveloppement ; les pays les moins avancés (PMA) classifiés comme tels par les Nations Unies bénéficient d'une attention particulière dans le cadre de la Convention.
Engagement des Parties	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les Parties : par exemple, préparer un inventaire national des émissions de GES, mettre en œuvre des programmes d'atténuation et des mesures d'adaptation, offrir un soutien coopératif à la recherche et à la diffusion de technologies, ou faciliter l'éducation et la sensibilisation du public (article 4, par.1). • Parties visées à l'annexe I : principalement, mettre en œuvre des politiques nationales d'atténuation des changements climatiques afin de faire fléchir les émissions à long terme (article 4, par. 2). • Parties visées à l'annexe II : offrir une aide technique et financière aux pays en développement, notamment pour soutenir la préparation de leurs communications nationales, faciliter leur adaptation aux changements climatiques et favoriser leur accès aux technologies (articles 4, paragr. 3 à 5).
Liens utiles	

398. En date du 2 octobre 2021.

399. L'Union européenne (UE) a signé la Convention alors qu'elle était encore la Communauté économique européenne (CEE).

400. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/parties-observers>.

401. Aujourd'hui UE.

402. Aujourd'hui UE.

403. À l'origine 25, mais la Turquie a été supprimée de l'annexe II par un amendement entré en vigueur le 28 juin 2002 (Décision 26/CP.7).

A.3.2 Le Protocole de Kyoto

Entrée en vigueur	16 février 2005
Statut de ratification du Protocole de Kyoto	192 Parties ⁴⁰⁴ (contre 197 à la Convention), incluant l'UE ⁴⁰⁵ .
Amendement de Doha	147 Parties ⁴⁰⁶ (entrée en vigueur le 31 décembre 2020)
Organe de décision suprême	Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au protocole (CRP)
Objectif principal	Instaurer des cibles de limitation et de réduction d'émissions de GES chiffrées et contraignantes pour le renforcement des objectifs de la CCNUCC.
Annexes au Protocole	<ul style="list-style-type: none"> • Annexe A : Liste des six gaz à effet de serre (GES) ciblés par le Protocole de Kyoto : dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), oxyde nitreux (N₂O), hydrofluorocarbures (HFC), hydrocarbures perfluorés (PFC) et hexafluorure de soufre (SF₆). • Annexe B : Liste de 39 Parties, incluant la CEE⁴⁰⁷ : pays développés et pays en transition vers une économie de marché qui ont des engagements chiffrés de réduction ou de limitation des émissions de GES.
Engagement des Parties au titre du Protocole de Kyoto	<ul style="list-style-type: none"> • Parties visées à l'annexe B : Limiter ou réduire de 5,2 % la quantité d'émissions des GES par rapport aux émissions de 1990, sauf les pays en transition vers une économie de marché, qui peuvent choisir une année de référence autre que 1990⁴⁰⁸ ; • Mettre en œuvre des politiques et des mesures nationales ou régionales pour assurer le respect des engagements chiffrés de limitation et de réduction des GES (articles 2 et 4). Les Parties peuvent s'acquitter de leurs engagements par le biais de mesures domestiques et de mécanismes de flexibilité ;

404. En date du 2 octobre 2021 [en ligne] https://unfccc.int/kyoto_protocol/status_of_ratification/items/2613.php.

405. L'Union européenne (UE) a signé le Protocole alors qu'elle était encore la Communauté économique européenne (CEE).

406. En date du 2 octobre 2021 [en ligne] <https://unfccc.int/process/the-kyoto-protocol/the-doha-amendment>.

407. Aujourd'hui UE.

408. Protocole de Kyoto, article 3, par. 5.

Entrée en vigueur	16 février 2005
Engagement des Parties au titre du Protocole de Kyoto	<ul style="list-style-type: none"> • Publier un rapport initial qui présente l'information requise pour mettre en œuvre les engagements, en particulier pour la comptabilisation des quantités attribuées (article 7); • Publier un rapport mettant en évidence les progrès accomplis pour le respect des engagements (articles 3 et 7) ; et, • Mettre en place un système national d'inventaire des émissions sur la base de méthodologies agréées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (article 5). <p>Toutes les Parties: Élaborer des programmes pour établir l'inventaire national des émissions de GES, pour atténuer les changements climatiques et pour faciliter l'adaptation à ces derniers, coopérer pour soutenir le transfert technologique, la recherche et l'éducation, et présenter dans leurs communications nationales des informations sur les activités entreprises en vue de la lutte contre les changements climatiques (article 10).</p> <p>Parties visées à l'annexe II de la CCNUCC: Financer les pays en développement, notamment pour faciliter l'établissement de leur inventaire national des émissions et pour favoriser le transfert des technologies (article 11).</p>
Amendement de Doha	<p>La deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto a été adoptée à la CRP8⁴⁰⁹ via l'Amendement de Doha et s'étend du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2020⁴¹⁰. L'Amendement définit les engagements de réduction des émissions de GES pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto.</p>
Liens utiles	<ul style="list-style-type: none"> • Texte du Protocole : www.unfccc.int/resource/docs/convkp/kpfrench.pdf. • Texte de l'Amendement au Protocole de Kyoto conformément au paragraphe 9 de son Article 3 (amendement de Doha) pour la deuxième période d'engagement : https://unfccc.int/resource/docs/2012/cmp8/fre/13a01f.pdf.

409. 8^e Conférence des Parties agissant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP8).

410. Décision 1/CMP.8.

A.3.3 L'Accord de Paris

Entrée en vigueur	4 novembre 2016
Statut de ratification	191 Parties ⁴¹¹ , incluant l'UE ⁴¹² .
Organe de décision suprême	Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris (CRA)
Objectifs de long terme	L'Accord de Paris se fonde sur les trois principaux objectifs indiqués dans son article 2, lesquels s'inscrivent dans le contexte plus large de la mise en œuvre de la CCNUCC, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté : <ol style="list-style-type: none"> 1. Contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C et poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici la fin du siècle ; 2. Renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et promouvoir la résilience à ces changements et un développement à faible émission de GES, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire ; 3. Rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de GES et résilient aux changements climatiques.
Engagement des Parties	Les Parties à l'Accord de Paris s'engagent collectivement à mener des actions pour l'atteinte des trois objectifs susmentionnés, avec des niveaux d'ambition régulièrement évalués et renforcés sur des bases transparentes. Cela inclut la communication de nouvelles CDN tous les cinq ans (a minima), avec une ambition toujours revue à la hausse, et de soutenir les actions climat (financement, renforcement des capacités, transfert de technologies) notamment dans les pays en développement Parties...
Liens utiles	Texte de l'Accord : https://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/french_paris_agreement.pdf

411. En date du 2 octobre 2021 [en ligne] <https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/status-of-ratification>.

412. L'Union européenne (UE) a signé le Protocole alors qu'elle était encore la Communauté économique européenne (CEE).

A.4 Structure et organes de la CCNUCC

A.4.1 Structure de la CCNUCC

La CCNUCC est composée de nombreux organes jouant des rôles décisionnels ou consultatifs, plusieurs étant affectés à des enjeux précis. Ces organes sont catégorisés en organes suprêmes (CdP, CRP, CRA), organes subsidiaires permanents (OSMOE et OSCST), organes constitués au titre de la Convention, de ses instruments juridiques connexes (Protocole de Kyoto ou Accord de Paris), et de Fonds et entités financières.

A.4.2 Présentation synthétique des organes de la Convention

Organe	Responsabilités
Organes suprêmes	
Conférence des Parties (CdP)	Organe de décision suprême de la Convention, la CdP associe l'ensemble des Parties à la CCNUCC. Elle passe en revue la mise en œuvre de la Convention et examine les engagements des Parties notamment à la lumière des nouvelles avancées scientifiques et des rapports du GIEC. Sauf décision contraire des Parties, la CdP se réunit à travers des sessions ordinaires annuelles.
Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP)	Organe de décision suprême du Protocole de Kyoto, la CRP se réunit annuellement, depuis l'entrée en vigueur du Protocole (2005), afin de discuter de la mise en œuvre du Protocole, sa réalisation et son efficacité.
Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris (CRA)	Organe de décision suprême de l'Accord de Paris, la CRA a entrepris sa première session en novembre 2016 à Marrakech (CRA1). Cette session s'est conclue en décembre 2018, parallèlement à la CdP24 (CRA1.3), avec l'adoption des règles d'opérationnalisation de l'Accord de Paris. Depuis lors, la CRA se réunit annuellement, en parallèle des sessions de la CdP et de la CRP.
Bureau de la CdP, CRP et CRA	Le Bureau soutient les CdP, CRP et CRA en fournissant des orientations et avis sur les travaux en cours au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris. Il est responsable des questions de gestion des processus, assure le fonctionnement du Secrétariat, examine les pouvoirs des Parties et passe en revue les demandes d'accréditations des entités non Parties.
Organes subsidiaires permanents	
Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST)	L'OSCST apporte des conseils à la CdP, à la CRP et à la CRA pour tout ce qui concerne les questions scientifiques et technologiques.
Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE)	L'OSMOE conseille la CdP, la CRP et la CRA en vue de l'application effective de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris.
Organes constitués	
Organes thématiques	
Comité de l'adaptation	Créé sous couvert du Cadre de l'Adaptation de Cancún, le Comité est chargé de promouvoir la mise en œuvre, dans le cadre de la Convention, d'une action renforcée en faveur de l'adaptation, notamment à travers un soutien technique et des conseils aux Parties, le partage d'informations et de connaissances, la promotion de la synergie entre les acteurs et de leur engagement, la fourniture de recommandations, etc.

Comité de Paris sur le renforcement des capacités (CPRC)	Prévu par l'Accord de Paris, l'objectif du CPRC est d'aider à répondre aux besoins liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement, et d'intensifier les efforts, la cohérence et la coordination des activités menées dans ce domaine.
Comité exécutif (ComEx) du mécanisme international de Varsovie (MIV) sur les pertes et préjudices	L'objectif du ComEx du MIV est d'apporter des réponses aux pertes et aux préjudices subies par les pays en développement et qui sont liées aux effets des changements climatiques, qu'il s'agisse des phénomènes météorologiques extrêmes ou de ceux se manifestant lentement.
Comité d'experts de Katowice (CEK) sur les impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte	Constitué lors de la CdP24 et composé de 14 membres (dont deux appartenant à chacun des cinq groupes régionaux des Nations Unies), le but du CEK est d'appuyer le travail du forum sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte au titre de la CdP, de la CRP et de la CRA.
Groupe de travail facilitateur sur la plateforme pour les communautés indigènes et peuples autochtones	Constitué à Katowice et composé de 14 représentants, l'objectif de ce groupe de travail est de rendre la plateforme pour les communautés indigènes et les peuples autochtones plus opérationnelle, et de faciliter la mise en œuvre de ses trois fonctions : connaissances, capacités d'engagement, et politiques et actions relatives au changement climatique.

Organes constitués associés au Protocole de Kyoto

Conseil exécutif du mécanisme de développement propre (MDP)	L'objectif du Conseil exécutif est de veiller à la mise en œuvre effective et au bon fonctionnement du mécanisme de développement propre.
Comité de supervision de la mise en œuvre conjointe (MOC)	L'objectif de ce comité est de superviser la mise en œuvre et la vérification des projets de la MOC dans les pays visés à l'annexe I.
Comité de respect des dispositions	L'objectif de ce Comité est de suivre le respect des engagements et de soutenir les Parties qui ont des difficultés à mettre en œuvre leurs obligations au titre du Protocole de Kyoto.

Organes associés aux questions de financement

Conseil du Fonds pour l'adaptation	Créé lors de la CRP3, il assure la supervision et la gestion du Fonds pour l'adaptation sous l'autorité et les conseils de la CRP et, depuis le 1 ^{er} janvier 2019, de la CRA. Ses fonctions incluent, entre autres, l'élaboration de priorités ou de directives opérationnelles stratégiques, la décision de projets et l'allocation de fonds, l'adoption de règles de procédure supplémentaires, l'examen de la mise en œuvre des opérations du Fonds.
Comité permanent des finances (CPF)	Créé à la suite de la CdP16, l'objectif du CPF est d'aider la CdP à s'acquitter de ses fonctions relatives au mécanisme financier de la Convention. Cela implique l'amélioration de la cohérence et de la coordination dans la fourniture du financement, la rationalisation du mécanisme financier, la mobilisation de ressources financières, et la mesure, notification et vérification de l'appui fourni aux pays en développement Parties.

Organes du cadre technologique

Comité exécutif de la technologie (CET)	Le CET vise à poursuivre la mise à exécution du cadre de mise en œuvre d'actions appropriées et efficaces propres à renforcer le transfert ou l'accès aux technologies.
---	---

Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC)	Le CRTC vise à faciliter la mise en place d'un réseau d'organisations, initiatives et réseaux technologiques nationaux, régionaux, sectoriels et internationaux.
Groupes d'experts spécialisés créés en vertu de la CdP	
Groupe consultatif d'experts (GCE)	Le GCE a pour objectif d'assister les Parties qui ne sont pas visées à l'annexe I de la CCNUCC dans la préparation de leurs obligations de rapportage.
Groupe d'experts des pays les moins avancés (GEP)	Le GEP a pour but de fournir des conseils aux pays les moins avancés, entre autres pour la préparation et la mise en œuvre des PNA.
Facilitation de la mise en œuvre et respect des dispositions de l'Accord de Paris	
Comité chargé de faciliter la mise en œuvre et de promouvoir le respect des dispositions	Les modalités et procédures d'opération de ce Comité de conformité et de facilitation ont été adoptées lors de la CdP24. Il s'agit d'un comité facilitateur, non accusatoire et non punitif. Il ne fonctionne pas comme un mécanisme de contrôle ou un mécanisme de règlement des différends, ni n'impose de pénalités ou de sanctions, et respecte la souveraineté nationale.
Fonds et entités financières	
Fonds pour l'adaptation (FA)	Créé en 2001 pour financer des projets d'adaptation dans les pays en développement Parties au Protocole de Kyoto, et financé en partie par les recettes provenant des activités relevant du MDP. Lors de la CdP24, il a été décidé que le Fonds servirait l'Accord de Paris à compter du 1 ^{er} janvier 2019.
Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	La relation entre la CdP et le Conseil du FEM a été convenue au sein d'un protocole d'entente. La CdP s'engage à fournir régulièrement au FEM, en tant qu'entité chargée du mécanisme financier de la Convention, des orientations sur les politiques, les priorités de programme et les critères d'admissibilité du financement climat.
Fonds vert pour le climat (FVC)	Créé lors de la CdP16 en tant qu'entité chargée de gérer le mécanisme financier de la Convention. Sous l'autorité de la CdP, le FVC est responsable de ses activités pour appuyer les projets, programmes, politiques, etc., dans les pays en développement, à l'aide de guichets de financement thématiques.
Fonds des pays les moins avancés (FPMA)	Créé pour appuyer un programme de travail visant à aider les PMA à élaborer et à mettre en œuvre des PNA. La CdP11 a approuvé des dispositions visant à rendre opérationnel le Fonds, en fournissant des orientations concernant les domaines prioritaires, ainsi que des dispositions concernant le financement à coût complet et un barème de cofinancement.
Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC)	Créé en vertu de la Convention en 2001 pour financer des projets concernant l'adaptation, le transfert de technologie et le renforcement des capacités, l'énergie, les transports, l'industrie, l'agriculture, la sylviculture et la gestion des déchets, et la diversification économique. Ce fonds doit compléter d'autres mécanismes de financement pour la mise en œuvre de la Convention.

A.4.3 Présentation détaillée des organes subsidiaires permanents

L'OSMOE et l'OSCST se réunissent normalement deux fois par an au cours de sessions ordinaires, une fois parallèlement à la CdP (novembre/décembre) et une autre fois, au cours d'une « intersession » des négociations au siège du Secrétariat de la CCNUCC à Bonn (mai-juin).

L'OSMOE – Les piliers centraux associés à la mise en œuvre des objectifs de la CCNUCC, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris sont au cœur de l'agenda de l'OSMOE. Ils incluent notamment les questions de transparence, d'atténuation, d'adaptation, de technologie, de renforcement de capacités et de financement. L'organisation des réunions intergouvernementales et d'autres questions administratives, financières ou institutionnelles sont également négociées sous l'égide de l'OSMOE, qui coordonne, par ailleurs, le travail d'entités spécialisées sur les sujets de son mandat, par exemple le Comité de l'adaptation, le Comité permanent des finances ou le Mécanisme technologique⁴¹³.

L'OSCST – L'objectif de l'OSCST est de fournir de l'information et du conseil sur les enjeux scientifiques et technologiques liés à la CCNUCC, au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris. Parmi les domaines traités sous couvert de l'OSCST figurent les questions d'impacts, vulnérabilité et adaptation au changement climatique, les questions technologiques (développement et transfert), la préparation et la communication d'inventaires de GES, la recherche et l'observation scientifiques ou encore un ensemble de questions méthodologiques. L'OSCST fait aussi la liaison avec d'autres organisations fournissant de l'expertise sur le climat telles que le GIEC.

Certains enjeux sont traités conjointement par l'OSMOE et l'OSCST, notamment la vulnérabilité des pays en développement face au changement climatique, les mesures de riposte, le mécanisme technologique, le Comité de l'adaptation, le processus REDD+ (réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts ainsi que le rôle de la conservation, la gestion durable des forêts et le renforcement des réservoirs de carbone forestier) et le MIV relatif aux pertes et préjudices⁴¹⁴.

413. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process/bodies/subsidiary-bodies/sbi>.

414. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process/bodies/subsidiary-bodies/sbsta>.

A.5 Introduction aux positions des pays et principaux groupes de négociations

Chaque Partie, peut se faire représenter aux sessions organisées sous l'égide de la Convention, de ses instruments juridiques connexes (Protocole de Kyoto et Accord de Paris) et de leurs organes constitués, par une délégation nationale composée d'un ou de plusieurs fonctionnaires, et par des experts habilités à négocier au nom de leurs gouvernements respectifs. Des parlementaires, des représentants du monde des entreprises publiques et/ou privées, d'organisations non gouvernementales et parfois de journalistes et personnes assurant des couvertures médiatiques sont également présents au sein des délégations.

Le processus de négociations s'articule par ailleurs autour de groupes régionaux définis par le système de classement officiel des Nations Unies. Les Parties sont organisées parmi les cinq groupes régionaux suivants, qui servent principalement lors des élections du bureau⁴¹⁵ des instances gouvernantes⁴¹⁶; l'Afrique; l'Amérique latine et les Caraïbes; l'Asie et la région du Pacifique; l'Europe de l'Est; et l'Europe de l'Ouest et les « autres⁴¹⁷ ». Les Parties négocient ensuite au sein d'alliances politiques et stratégiques à travers des coalitions formelles et moins formelles (*ad hoc*), mises en place sur la base d'intérêts communs, visant à porter leurs positions et les défendre dans les négociations.

A.5.1 Les groupes formels⁴¹⁸ de négociation

*Le Groupe africain des négociateurs*⁴¹⁹ (GAN) se compose de 54 pays membres. Le GAN fait couramment des déclarations communes, notamment sur les questions liées à l'adaptation, au transfert de technologies, au renforcement des capacités, à la transparence, aux financements climatiques, aux mesures de riposte, aux pertes et préjudices, aux questions légales et de conformité, à l'atténuation et aux contributions déterminées au niveau national, à la recherche et observation systématiques, ou encore au bilan mondial. Sa présidence est tournante, sur une base bisannuelle, afin d'assurer une certaine continuité et stabilité, entre les cinq sous-régions africaines (Nord, Est, Centre, Ouest et Sud). Actuellement, la République du Gabon en assure la présidence (jusqu'en décembre 2021).

415. Les membres du Bureau sont élus parmi les représentants des pays des groupes régionaux et des petits États insulaires en développement (PEID).

416. Voir [en ligne] <https://www.un.org/depts/DGACM/RegionalGroups.shtml>.

417. Ces « autres » États incluent l'Australie, le Canada, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suisse et les États-Unis d'Amérique.

418. Les termes *formel* et *informel* sont ici utilisés conformément à la reconnaissance des groupes par le Système des Nations Unies, dans la plupart des forums onusiens des négociations. À titre d'exemple, les groupes informels ne nomment/n'éisent pas de représentants dans les groupes constitués dans le cadre de la CCNUCC.

419. Voir [en ligne] <https://africangroupofnegotiators.org/>.

Le Groupe des petits États insulaires en développement (PEID) est actif en tant que coalition tant dans les négociations auprès des Nations Unies que dans le cadre de la CCNUCC, bien que l'APEI (Alliance des petits États insulaires, *voir ci-après*) parle le plus souvent au nom des PEID. Les PEID ont été reconnus pour la première fois comme un groupe à part entière de pays en développement lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à Rio de Janeiro en 1992. Les pays qui en font partie couvrent presque tous les continents du globe, ce qui en fait un important et imposant groupe de négociations. Il s'allie souvent, pour certaines de ses positions, avec le GAN, l'Alliance des petits États insulaires (APEI) et les pays les moins avancés (PMA).

Les pays les moins avancés⁴²⁰ (PMA) sont des pays à faibles revenus, confrontés à de lourds obstacles structurels et très vulnérables aux chocs socioéconomiques et environnementaux. Il existe actuellement 47 PMA⁴²¹ à l'issue de la mise à jour réalisée en 2017 par les Nations Unies⁴²². Le groupe des PMA se distingue dans les négociations par des positions se focalisant sur les questions de pertes et préjudices, d'adaptation, ou encore la reconnaissance inconditionnelle de l'obligation du maintien du réchauffement climatique sous 1,5°C en s'appuyant notamment sur les conclusions du rapport spécial du GIEC⁴²³.

Le Groupe des 77 + Chine (G-77 + Chine)⁴²⁴ est une alliance de pays en développement, constituée en 1964, et composée de 134 membres. Ce groupe s'efforce de développer une position commune sur les principaux sujets de négociations, soutenant les intérêts économiques de ses membres sur divers enjeux. Maintenir l'unité du groupe est un défi majeur. Depuis 2015, le G77+Chine a de plus en plus de difficultés à négocier d'une seule et unique voix, notamment en raison de la diversité des petits groupes et alliances qui le composent et dont l'opinion diverge sur certains sujets clés.

L'Union européenne (UE) est une organisation régionale d'intégration économique qui rassemble 27 États membres. L'UE est elle-même une Partie tant à la CCNUCC, au Protocole de Kyoto qu'à l'Accord de Paris, sans toutefois bénéficier d'un droit de vote distinct de celui de ses États membres. Ces derniers se coordonnent et adoptent une position commune pour parler d'une seule voix dans les négociations. Le pays assurant la présidence de l'UE – un poste qui tourne tous les six mois – parle alors pour l'UE et ses États membres. L'Allemagne occupe actuellement ce rôle (juillet-décembre 2020), puis sera suivie par le Portugal (janvier-juin 2021), la Slovénie (juillet-décembre 2021) et la France (janvier-juin 2022)⁴²⁵.

420. Voir [en ligne] <https://www.ldc-climate.org/>.

421. 33 en Afrique, 13 en Asie et 1 dans les Caraïbes.

422. Liste officielle PMA [en ligne] https://www.un.org/development/desa/dpad/wp-content/uploads/sites/45/publication/ldc_list.pdf.

423. Voir [en ligne] <https://www.ipcc.ch/sr15/>.

424. Voir [en ligne] <https://www.g77.org>.

425. Voir [en ligne] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016D1316&from=fr>.

Le Groupe parapluie (aussi appelé Groupe ombrelle) constitue une coalition flexible de pays développés qui ne font pas partie de l'UE. Issu du groupe JUSSCANNZ⁴²⁶, il est actif dans tous les forums des Nations Unies. Sa composition est variable, mais la liste habituelle est constituée de l'Australie, Canada, États-Unis, Russie, Islande, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège et Ukraine. D'autres pays s'y associent périodiquement de manière opportune, selon les sujets abordés.

Le Groupe d'intégrité environnementale (GIE) a été formé en 2000 par des membres de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) qui n'adhéraient pas aux positions adoptées par le Groupe parapluie, notamment la Suisse, le Mexique et la Corée du Sud, rejoints ultérieurement par la Géorgie, le Liechtenstein et Monaco. Les contextes nationaux de ses membres étant très différents, il leur arrive fréquemment de négocier sur une base individuelle. Le GIE est généralement coordonné par la Suisse.

A.5.2 Les groupes informels de négociation

Les groupes informels ont proliféré dans les années 2000 et 2010, menant à une situation où le même pays peut être membre de plusieurs groupes à la fois.

L'Alliance indépendante de l'Amérique latine et les Caraïbes (AILAC) a été fondée comme résultat du Dialogue de Carthagène en 2012 et regroupe le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras, le Panama, le Paraguay et le Pérou.

L'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA) constitue depuis 2010 une coalition de six pays : le Venezuela, Cuba, la Bolivie, l'Équateur, le Nicaragua et Antigua-et-Barbuda, auxquels se joignent parfois la Dominique et Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

L'Alliance des petits États insulaires (APEI) est une alliance de petits pays côtiers insulaires et de faible altitude partageant des problèmes de développement et des préoccupations similaires en matière d'environnement, notamment leur vulnérabilité aux effets néfastes du changement climatique. L'APEI regroupe 44 États et observateurs dont 39 sont membres des Nations Unies.

Le Groupe BASIC est formé par le Brésil, l'Afrique du Sud, l'Inde et la Chine. Il a été fondé lors d'une rencontre en novembre 2009 pour définir une position commune en vue de la Conférence de Copenhague (CdP15). Depuis, le groupe se rencontre régulièrement afin de coordonner ses positions et de développer une stratégie commune.

Le Groupe des pays de l'Asie centrale, du Caucase, de l'Albanie et de la Moldavie (CACAM) regroupe des pays provenant de l'Europe de l'Est, de l'Europe centrale et de l'Asie centrale. Ces pays ont créé une coalition dans le but de faire reconnaître leur statut de Parties non visées à l'annexe I avec des économies en transition dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

426. JUSSCANNZ, un acronyme anglais pour « Japon, États-Unis, Suisse, Canada, Australie, Norvège et Nouvelle-Zélande ».

La Coalition des pays avec des forêts pluviales s'est constituée en 2005, à l'initiative de la Papouasie–Nouvelle-Guinée. Son objectif est de faire reconnaître les efforts réalisés par les pays en développement pour ralentir les émissions dues au déboisement. Elle comprend une cinquantaine de pays.

Le Forum de la vulnérabilité climatique est un partenariat international de coopération Sud-Sud. Il s'est réuni pour la première fois près de Malé, aux Maldives, en novembre 2009. Il est constitué de 48 pays en développement de différentes régions, rassemblés pour répondre à une menace commune.

Le Groupe d'États ayant la même optique (GEMO) est une coalition de pays qui s'est créée durant la l'intersession de Bonn en mai 2012. Le GEMO se compose de pays en voie de développement avec des caractéristiques très variées, regroupant Algérie, Bangladesh, Bolivie, Chine, Cuba, Équateur, Égypte, Salvador, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jordanie, Koweït, Malaisie, Mali, Nicaragua, Pakistan, Arabie saoudite, Sri Lanka, Soudan, Syrie, Venezuela et Vietnam. Il se focalise sur la nécessité d'une approche différenciée entre pays développés et pays en développement, y compris les pays émergents.

Le Groupe arabe est composé des 22 États membres de la Ligue des États arabes. Les contours de cette coalition sont bien définis dans la mesure où ses membres travaillent ensemble depuis 1945 en tant que groupe de pression auprès des institutions internationales. Leurs positions dans les négociations climatiques sont régulièrement et soigneusement coordonnées, souvent par l'Arabie saoudite.

D'autres groupes ou coalitions formelles et informelles collaborent aussi pour la défense de leurs intérêts communs dans le cadre des négociations internationales sur les changements climatiques sous la Convention. Parmi les plus actifs figurent les pays de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), le Dialogue de Carthagène, l'Alliance indépendante de l'Amérique latine et les Caraïbes (AILAC – voir ci-après).

A.5.3 Aperçu des positions des principaux groupes de négociations

L'ALBA défend le postulat que les pays développés sont historiquement responsables du changement climatique et qu'ils doivent à ce titre réduire de façon draconienne leurs émissions et s'acquitter de leur « dette climatique » envers les pays en développement. La protection et la préservation de la « Pacha Mama » (Terre nourricière) sont ses principaux objectifs.

L'Association indépendante d'Amérique latine et des Caraïbes (AILAC) a une vision progressiste et attend des pays développés un engagement préalable sur la réduction des émissions et un appui financier devant conditionner la mise en œuvre d'une stratégie de développement sobre en carbone.

L'APEI met en avant l'extrême vulnérabilité des PEID face à la montée du niveau des océans. Un des objectifs majeurs du groupe dans le cadre des négociations consiste à promouvoir l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle d'ici 2100.

Le Groupe BASIC insiste sur le fait d'être une coalition au sein du G77 + Chine et non un groupe de négociation. Sa position est que toute flexibilité dans le contexte des négociations doit être étendue à l'ensemble des pays en développement sans distinction.

Le G-77 + Chine articule sa position, lorsqu'il le peut, autour de l'appel aux pays développés à être aux avant-postes de la lutte contre les changements climatiques. Il souligne aussi l'importance du soutien financier et de sa transparence.

L'Afrique a la particularité de défendre une position commune portée par *le Groupe africain des négociateurs (GAN)*, décidée et adoptée par leurs ministres de l'Environnement respectifs lors des Conférences ministérielles africaines sur l'environnement (CMAE) et par le Comité des chefs d'États et de gouvernements africains sur les changements climatiques (CAHOSCC). Le GAN met l'accent sur la flexibilité à accorder à l'Afrique, ainsi que sur la responsabilité historique et le leadership des pays développés. Il vise aussi à faire reconnaître la vulnérabilité et les circonstances et besoins spéciaux du continent face aux changements climatiques. Les blocages sur cette question depuis la CdP21 poussent à une différenciation entre pays africains qui risque de menacer son habituelle unité dans les négociations. Par ailleurs, le GAN défend et assure même un certain leadership au sein du G77+Chine, notamment sur les questions liées à la finance climat qu'il considère fondamentales dans la mise en œuvre effective des objectifs de la Convention et de l'Accord de Paris.

Le Groupe d'États ayant la même optique (GEMO) considère les efforts de lutte contre le changement climatique comme un frein au développement socio-économique de ses membres. La position du groupe tourne autour du fait que les pays développés doivent donner l'exemple et jouer un rôle de pionnier en ce qui concerne l'atténuation, en respect du principe des responsabilités communes mais différenciées. Ses positions sont souvent proches de celles du Groupe BASIC, de la Chine et des pays du Golfe.

Le Groupe arabe insiste sur les impacts négatifs des mesures visant à lutter contre les changements climatiques sur leurs économies, et priorise les questions de mesures de riposte, d'adaptation, le transfert de technologies et de renforcement des capacités. Pour le Groupe arabe, les pays développés doivent contribuer financièrement, et de manière substantielle, à l'effort collectif.

Le groupe des pays les moins avancés (PMA) a, lors des négociations ayant conduit à l'adoption de l'Accord de Paris, vivement soutenu une trajectoire de limitation de la température à 1,5 °C et le besoin d'adopter des dispositions contraignantes. Avec d'autres groupes, essentiellement insulaires, il milite pour un fort dispositif de recouvrement de la dette climatique, à travers les questions de pertes et préjudices.

Le Groupe d'intégrité environnementale (GIE) cherche à faciliter les rapprochements entre les Parties en construisant des passerelles avec d'autres groupes. Ses positions sont souvent proches de celles de l'UE. Il défend régulièrement le fait qu'une aide fournie de sa part doit s'accompagner d'actions d'atténuation substantielle de la part des pays en développement. La Suisse est souvent son porte-parole.

Le Groupe parapluie défend la position selon laquelle la réduction des émissions de GES permettant d'atteindre la cible de maintien de la température sous la barre de 2°C devrait être le résultat de l'effort de toutes les Parties, obéissant aux mêmes exigences en termes de transparence. En ce sens, le groupe avance notamment que les niveaux historiques d'émissions de GES ne devraient donc pas être pris en compte pour déterminer le niveau d'ambition des efforts à fournir. Il plaide pour associer et partager sur l'ensemble des Parties ces efforts d'atténuation.

L'Union européenne (UE) défend la position selon laquelle les pays en développement émergents devraient s'engager à des réductions d'émissions de GES, conformément aux dispositions de l'Accord de Paris, mais aussi durant la période pré-2020. Elle insiste également, notamment, sur le renforcement des capacités en matière d'adaptation.

A.6 Derniers éléments scientifiques (GIEC)

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), créé en 1988, a pour mission de présenter de façon neutre et indépendante des évaluations détaillées de l'état des connaissances scientifiques, techniques et socioéconomiques sur les changements climatiques, leurs causes, leurs répercussions potentielles et les stratégies pour y faire face. Le GIEC ne conduit pas lui-même ces recherches, mais s'appuie sur l'état de la science mondiale. Depuis l'adoption de la CCNUCC (1992), il a pour mandat de lui fournir à des informations scientifiques « rigoureuses et équilibrées⁴²⁷ ».

Depuis sa création, le GIEC a établi cinq rapports d'évaluation multivolume, et travaille actuellement sur son sixième cycle d'évaluation, qui publié courant 2021-2022. Outre ses rapports d'évaluation, le GIEC publie des rapports spéciaux sur des thèmes précis, à l'instar de ses travaux les plus récents (présentés ci-après), portant respectivement sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C, l'utilisation des terres et l'océan et la cryosphère.

S'appuyant sur des faits scientifiques, les éléments clés peuvent soit être formulés comme des états de fait, soit être associés à un niveau de confiance (un intervalle d'estimation) indiqué selon une liste de qualificatifs utilisés par le GIEC⁴²⁸.

L'ensemble des rapports du GIEC sont accessibles en ligne⁴²⁹.

427. Voir [en ligne] <https://www.ipcc.ch/>.

428. https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2017/08/AR5_Uncertainty_Guidance_Note.pdf.

429. Voir [en ligne] <https://www.ipcc.ch/reports/>.

A.6.1 Rapport spécial 1,5 °C (2018)⁴³⁰

Le 5^e rapport d'évaluation du GIEC, publié en 2013-2014, souligne la faible proportion de travaux scientifiques analysant les trajectoires d'émissions compatibles avec une élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. En réponse, les Parties invitent le groupe d'experts, lors de la CdP21 (Paris, 2015), à préparer un rapport spécial dédié⁴³¹.

Ce rapport a été examiné par le GIEC lors de sa 48^e session (Incheon, République de Corée, octobre 2018). Dans un communiqué de presse, le président du GIEC indique que le rapport est alimenté de « *plus de 6 000 citations de références scientifiques et [de la] la contribution dynamique de milliers d'experts, ainsi que d'évaluateurs d'institutions publiques du monde entier* ». Ses résultats tendent à souligner l'écart entre les ambitions actuelles des Parties et les trajectoires d'émissions compatibles avec un réchauffement de la planète en deçà des 1,5 °C d'ici 2100.

Le prochain tableau présente une partie de ses principales conclusions (éléments clés associés à des degrés de confiance élevé à très élevé, sauf indication contraire).

Rapport spécial 1,5 °C du GIEC

Réchauffement anthropique estimé à une fourchette de +0,8 °C à +1,2 °C comparé aux niveaux préindustriels ; Pourrait dépasser les 1,5 °C d'ici 2030 à 2052 selon les tendances actuelles

Émissions GES passées qui ont des conséquences le climat pour des siècles voire des millénaires, mais ne devraient pas amener un réchauffement > à 1,5 °C

Risque climatique à 1,5 °C plus élevé que celui actuel mais moins qu'à 2 °C avec de fortes disparités régionales

+0,87 °C (0,75 à 0,99 °C) sur la décennie 2006-2015 versus 1850-1900

Réchauffement anthropique actuel = +0,2 °C par décennie

Réchauffement inégal selon les régions, par exemple 2 ou 3 fois supérieur dans l'Arctique, et plus élevé au niveau des terres que des océans

Pas de réchauffement > à 0,5 °C sur les 2 ou 3 prochaines décennies associé uniquement aux émissions passées (réchauffement ne dépasserait pas les 1,5 °C si les émissions actuelles et futures étaient ramenées à 0 net)

Impacts peuvent déjà être observés, certains seraient irréversibles

Risques futurs plus importants si dépassement des 1,5 °C avant de revenir à ce niveau d'ici 2100, que si l'on reste sous 1,5 °C sans dépassement

Atténuation et adaptation de grande ampleur peuvent réduire les risques

430. <https://www.ipcc.ch/sr15/>.

431. Décision 1/CP.21, par. 21.

<p>Différences fortes entre réchauffements actuels, de 1,5 °C et de 2 °C (températures, précipitations, etc.)</p>	<p>Jusqu'à 1,5 °C => hausses régionales des températures extrêmes et fortes précipitations. Réchauffement d'environ 3 °C des journées extrêmement chaudes en moyennes latitudes (contre 4 °C à 2 °C), et d'environ 4,5 °C des nuits extrêmement froides en hautes latitudes (contre 6 °C à 2 °C)</p>
<p>À 2 °C, la hausse du niveau de la mer est supérieure de 0,1 m comparée à un réchauffement de 1,5 °C (degré de confiance moyen). Cette hausse continuera après 2100</p> <p>Limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C versus 2 °C permettrait de limiter les impacts sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et côtiers et de conserver davantage de services écosystémiques rendus à l'homme</p> <p>Réchauffement 2 °C versus 1,5 °C – hausses de la température, de l'acidité et du taux d'oxygène dans l'océan, et des risques associés</p>	<p>À 1,5°C, hausse moyenne par rapport à 1986-2005 de 0,26 à 0,77 m d'ici 2100 + 0,1 m à 2 °C – soit jusqu'à 10 millions de personnes en plus exposées aux risques associés en l'absence d'adaptation (confiance moyenne)</p> <p>Élévation potentielle de plusieurs mètres sur des entaines/milliers d'années liée aux impacts sur les calottes glaciaires (confiance moyenne)</p> <p>Exposition accrue des petites îles, des zones côtières basses et des deltas</p> <p>À 1,5 °C et sur 105 000 espèces étudiées, 6 % des insectes (18 % à 2 °C), 8 % des plantes (16 %) et 4 % des vertébrés (8 %) devraient perdre plus de la moitié de leur habitat naturel. Environ 4 % (contre 13 % à 2 °C) de la superficie terrestre subirait une transformation des écosystèmes (confiance moyenne)</p> <p>2 °C versus 1,5 °C => dégel supplémentaire sur plusieurs siècles d'une zone de pergélisol de l'ordre de 1,5 à 2,5 millions de km² (confiance moyenne)</p> <p>Probabilité d'occurrence d'un océan Arctique exempt de glace de mer en été est de un par décennie à 2 °C, versus un été par siècle à 1.5°C</p> <p>Diminution des récifs coralliens > 99 % à 2°C, versus 70 % à 90 % à 1,5 °C</p> <p>Acidification des océans plus élevée à 2 °C. À 1,5 °C, baisse potentielle de 1,5 million de tonnes des captures annuelles pour la pêche maritime, versus plus de 3 millions de tonnes à 2 °C (confiance moyenne)</p>

Risques liés au climat pour la santé, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la sécurité et la croissance économique augmentent à 1,5 °C et à nouveau à 2 °C

La plupart des besoins d'adaptation seront moins importants à 1,5 °C qu'à 2 °C

Scénario 1,5 °C nécessite une baisse d'environ 45 % des émissions par rapport à 2010 d'ici 2030, et un niveau zéro net vers 2050. Pour 2 °C, 25 % d'ici 2030 et zéro net vers 2070

Les scénarios 1,5 °C avec un dépassement nul ou limité nécessiteraient des transitions rapides et profondes des systèmes énergétiques, des terres, des villes et infrastructures

Limiter le réchauffement à 1,5 °C avec dépassement limité ou nul nécessite le captage de 100 Gt à 1000 Gt de CO₂ au cours du xxi^e siècle

2 °C versus 1,5 °C => plusieurs centaines de millions de personnes supplémentaires exposées aux risques climat et à la pauvreté d'ici 2050 (confiance moyenne). Populations indigènes, dépendantes de l'agriculture, côtières ainsi que l'Arctique, les PMA et les PEID les plus exposées

À 2 °C versus 1,5 °C, réductions nettes des rendements de maïs, de riz, de blé et potentiellement d'autres cultures céréalières

À 1,5 °C, réduction de 50 % de la proportion de la population mondiale exposée à une augmentation du stress hydrique versus à 2 °C (confiance moyenne)

Nombreuses options d'adaptation pour réduire les risques, mais limites existent même à 1,5 °C ; ces limites s'accroissent à des niveaux de réchauffement plus élevés (confiance moyenne)

Certaines régions vulnérables, notamment les petites îles et pays les moins avancés, connaîtront de multiples risques climatiques, même à 1,5 °C

Rester sous les 1,5 °C implique des réductions profondes des émissions de méthane et de carbone noir (35 % ou plus d'ici 2050 versus 2010)

Budget carbone restant estimé à 580/770 GtCO₂ (selon les modèles) pour une probabilité de 50 % de limiter le réchauffement à 1,5 °C et à 420/570 GtCO₂ pour une probabilité de 66 % (degré de confiance moyen)

Dans les scénarios 1,5 °C avec dépassement nul ou limité, les énergies renouvelables devraient fournir 70 % à 85 % de l'électricité en 2050

Les émissions de CO₂ de l'industrie devraient être inférieures d'environ 65 % à 90 % en 2050 versus 2010, contre 50 % à 80 % à 2 °C (confiance moyenne)

Dans les transports, la part des énergies bas carbone passerait de moins de 5 % de l'énergie finale en 2020 à 35 % à 65 % en 2050, contre 25 % à 45 % à 2 °C (confiance moyenne)

La limitation de la vitesse, de l'ampleur et de l'acceptabilité sociétale du déploiement du captage de carbone détermine la capacité à ramener le réchauffement climatique à 1,5 °C après dépassement

Les engagements actuels conduiraient à des émissions mondiales de gaz à effet de serre de 52 à 58 Gteq-CO₂ par an (degré de confiance moyen), insuffisant pour limiter le réchauffement à 1,5 °C

Limiter le réchauffement à 1,5 °C permettrait d'éviter certains impacts sur le développement durable, l'éradication de la pauvreté et la réduction des inégalités

Les options d'atténuation compatibles avec les trajectoires à 1,5 °C sont associées à de multiples synergies et compromis avec les Objectifs de développement durable (ODD)

Scénarios « 1,5 °C » demandent une réduction des émissions mondiales de GES à au maximum 35 Gt eq-CO₂ par an en 2030. La moitié se situe dans la fourchette 25-30 Gt eq-CO₂ soit une réduction de 40 % à 50 % /2010.

Les engagements actuels sont globalement compatibles avec un réchauffement d'environ 3 °C d'ici 2100 (confiance moyenne).

Les trajectoires avec dépassement entraînent des impacts plus importants par rapport aux trajectoires limitant le réchauffement planétaire à 1,5 °C avec dépassement nul ou limité

Les impacts et les réponses au changement climatique sont étroitement liés au développement durable. Les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies fournissent un cadre de référence dans ce domaine

La prise en compte de l'éthique et de l'équité peut aider à répondre à la répartition inégale des impacts négatifs liés au réchauffement planétaire

Les scénarios 1,5 °C présentent des synergies pour les ODD 3 (santé), 7 (énergie propre), 11 (villes et communautés), 12 (consommation et production responsables) et 14 (océans) et des compromis potentiels avec les ODD 1 (pauvreté), 2 (faim), 6 (eau) et 7 (accès à l'énergie)

Les scénarios minimisant les consommations énergétiques et de matières, et favorisant l'alimentation bas carbone ont les synergies les plus prononcées

Le déploiement à grande échelle du captage de carbone amènerait à faire des compromis avec les ODD

Les scénarios 1,5 °C demandent des compromis dans les régions fortement dépendantes des combustibles fossiles. Les politiques visant la diversification de l'économie et du secteur de l'énergie sont à favoriser

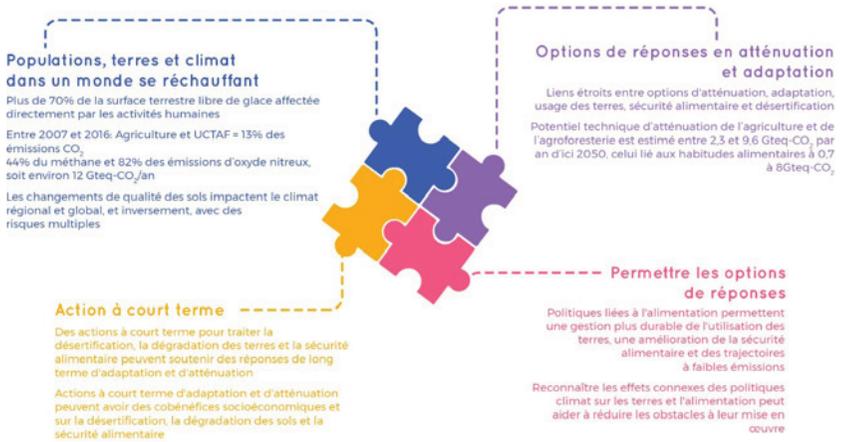
Des politiques re-distributives couvrant des secteurs et des populations pauvres et vulnérables peuvent atténuer les compromis

A.6.2 Rapport spécial changement climatique et terres (2019)⁴³²

Ce rapport a été examiné par le GIEC lors de sa 50^e session (Genève, août 2019).

Son Résumé à l'intention des décideurs (RID) se compose des quatre parties présentées dans la figure suivante, laquelle met en avant certaines de ses conclusions

Figure 25. Principaux éléments du RID du rapport du GIEC sur le changement climatique et les terres⁴³³



432. <https://www.ipcc.ch/srccl/>.

433. © Guide des négociations, édition 2021, OIF/IFDD, 2021.

A.6.3 Rapport spécial océan et cryosphère⁴³⁴ (2019)⁴³⁵

Ce rapport a été examiné par le Groupe d'experts lors de sa 51^e session (Monaco, septembre 2019). Organisé en trois parties, son Résumé à l'intention des décideurs (RID) synthétise les principales conclusions du rapport, dont le tableau suivant retranscrit un certain nombre (éléments clés associés à des degrés de confiance élevé à très élevé, sauf indication contraire).

Principaux éléments du RID du rapport du GIEC sur l'océan et la cryosphère	
Observations des changements et impacts	<ul style="list-style-type: none"> • Recul généralisé de la cryosphère et élévation de la température du pergélisol • Réchauffement continu de l'océan mondial depuis 1970, lequel a absorbé plus de 90 % de l'excédent de chaleur accumulé dans le système climatique • Fréquence des vagues de chaleur a plus que doublé depuis 1982 et leur intensité augmente • Élévation planétaire du niveau moyen de la mer s'élève avec une accélération au cours des dernières décennies en raison d'une perte croissante de glace et calottes glaciaires • Le renforcement des vents et des pluies lors des cyclones tropicaux et l'augmentation des vagues extrêmes, s'ajoutant à l'élévation du niveau de la mer, exacerbent les événements de niveau marin extrême et les aléas côtiers • Recul de la cryosphère qui a des répercussions sur la sécurité alimentaire, les ressources et la qualité de l'eau, les moyens de subsistance, la santé et le bien-être, les infrastructures, les transports, le tourisme et les loisirs • Coûts et bénéfices inégalement distribués d'une population / région à une autre • Populations côtières exposées à de multiples aléas climatiques (cyclones tropicaux, niveaux marins extrêmes, submersions marines, vagues de chaleur marines, disparition de la glace de mer et dégel du pergélisol)
Projections de changements et risques futurs	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de masse des glaciers, dégel du pergélisol et diminution du manteau neigeux et de la banquise arctique se poursuivent à court terme (2031-2050) • Rythme et ampleur de ces changements devraient encore augmenter au cours de la seconde moitié du siècle dans un scénario de fortes émissions de GES (changements limités après 2050 si fortes réductions des émissions au cours des prochaines décennies)

434. La cryosphère, telle que définie dans le rapport (voir annexe I – Glossaire), représente les composantes du système Terre à l'état gelé, situées sur et sous la surface des terres émergées et à la surface de l'océan : manteau neigeux, glaciers, calottes glaciaires, plates-formes de glace, icebergs, glace de mer (banquise), glace de lac et de rivière, pergélisol, sol gelé saisonnier, etc.

435. <https://www.ipcc.ch/srccl/>.

Principaux éléments du RID du rapport du GIEC sur l'océan et la cryosphère

Projections de changements et risques futurs	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de la mer continue de s'élever, s'accélère et se poursuit après 2100 dans tous les scénarios • Épisodes de niveaux marins extrêmes, historiquement rares (un par siècle), devraient survenir fréquemment (un par an au minimum) d'ici à 2050 • Niveaux marins extrêmes et aléas côtiers exacerbés par l'intensification projetée de l'intensité des cyclones tropicaux et de leurs précipitations • Diminution de la biomasse totale des populations d'animaux marins, de leur production et du potentiel de capture des pêcheries ; et changement dans la composition des espèces dans tous les écosystèmes océaniques, depuis la surface jusqu'au fond des mers, quels que soient les scénarios d'émissions (degré de confiance moyen) • Risques d'impacts graves sur la biodiversité, la structure et la fonction des écosystèmes seront plus grands avec les températures plus élevées (scénarios d'émissions fortes) • Écosystèmes fragiles gravement menacés si le réchauffement excède 2 °C, du fait de la combinaison de multiples aléas liés au climat • Montée des niveaux marins moyens et extrêmes combinée au réchauffement et à l'acidification de l'océan aggravera les risques qui pèsent sur les populations des littoraux de basse altitude
Mise en œuvre de réponses	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts confrontent de manière croissante les efforts de gouvernance aux défis d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies d'adaptation aux échelles locale à mondiale, les poussant parfois à leurs limites ; et, les populations les plus exposées et les plus vulnérables sont souvent celles qui disposent de la plus faible capacité de réponse • Multiples services et possibilités qu'offrent les écosystèmes océaniques et cryosphériques soutenus par la protection, la restauration, la gestion précautionneuse fondée sur les écosystèmes, et la diminution de la pollution et des autres facteurs de stress • Adaptation fondée sur les écosystèmes réduit localement les risques climatiques et apporte de multiples bienfaits à la société ; mais contraintes écologiques, financières, institutionnelles et en matière de gouvernance à ce type d'actions • Au regard de l'élévation du niveau de la mer, toutes les catégories d'options (protection, accommodation, adaptation fondée sur les écosystèmes, avancée sur la mer et recul stratégique) peuvent jouer un rôle important • Favoriser la résilience et un développement durable dépend de manière critique d'une réduction urgente et ambitieuse des émissions de GES conjointement à la mise en place durable de mesures d'adaptation coordonnées et de plus en plus ambitieuses • Diverses autres conditions déterminantes seront : l'intensification de la coopération et de la coordination entre les instances dirigeantes, l'éducation, la surveillance et la prévision, le partage des données, la finance, la prise en compte de la vulnérabilité sociale, le respect de l'équité et l'appui institutionnel...

A.6.4 Contribution du Groupe I au 6^e Rapport d'évaluation : les éléments scientifiques (2021)⁴³⁶

Ce rapport, publié en août 2021, se rapporte aux bases physiques du climat et constitue la contribution du Groupe de travail I (éléments scientifiques) au 6^e Rapport d'évaluation du GIEC. Ce premier volet sera suivi en 2022 par *les conséquences, adaptation et vulnérabilité* (Groupe II, février) ; *l'atténuation* (Groupe III, mars) ; et, *le rapport de synthèse* (septembre) dudit rapport d'évaluation.

D'après le communiqué de presse du GIEC⁴³⁷, ce premier volet du 6^e rapport d'évaluation est la synthèse d'environ 14 000 références scientifiques. Il a bénéficié de la contribution de 234 auteurs issus de 66 pays, qui ont dû répondre à plus de 78 000 observations formulées par les experts et les gouvernements.

Le rapport se décompose en trois versions :

- le résumé à l'intention des décideurs (SPM, 42 pages)
- le résumé technique (TS, 159 pages)
- le rapport complet (FR, 3949 pages).

Fait notable : pour la première fois, le GIEC établit comme fait scientifique « sans équivoque » l'influence humaine (dite « anthropique ») dans les changements climatiques actuellement observés.

Les prochains paragraphes proposent une retranscription des principales déclarations⁴³⁸ mises en avant par le GIEC dans son Résumé pour les décideurs.

436. <https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report-working-group-i/>.

437. https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2021/08/IPCC_WGI-AR6-Press-Release_fr.pdf.

438. *Note :* Ces principales déclarations sont énoncées sous réserve de l'édition finale par le GIEC.

Étant seulement disponibles en anglais, leur traduction en français est non officielle et proposée par les auteurs pour l'objet de ce guide. Voir la version officielle, anglaise [en ligne] https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC_AR6_WGI_Headline_Statements.pdf.

Principaux éléments du RID de la contribution du Groupe I au 6^e Rapport d'évaluation

<p>A. L'état actuel du climat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A.1. Sans équivoque, l'influence humaine a réchauffé la planète, les océans et les terres. L'atmosphère, l'océan, la cryosphère et la biosphère ont été soumis à des changements rapides et de grande ampleur. • A.2. L'ampleur des changements récents du système climatique dans son ensemble et l'état actuel de nombreux aspects du changement climatique sont sans précédent depuis des centaines de milliers d'années. • A.3. Le changement climatique induit par l'homme (dit « anthropique ») affecte déjà beaucoup d'extrêmes climatiques et météorologiques dans toutes les régions du globe. Les changements observés dans les extrêmes comme des vagues de chaleur, précipitations importantes, sécheresses, cyclones et en particulier la preuve de leur attribution à l'influence humaine, se sont renforcés depuis le 5^e rapport d'évaluation. • A.4. Une connaissance améliorée des processus climatiques, les preuves paléoclimatiques, la réponse du système climatique à une augmentation du forçage radiatif, donnent une meilleure estimation d'une sensibilité d'équilibre climatique de 3 °C, avec une marge d'erreur plus faible par rapport au 5^e rapport d'évaluation.
<p>B. Futurs climatiques possibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • B.1. Le réchauffement se poursuivra d'ici 2050 d'après tous les scénarios pris en considération. Le réchauffement planétaire dépassera 1,5 °C, voire 2 °C, au cours du 21^e siècle, à moins que des réductions importantes des émissions de CO₂ et d'autres GES n'interviennent au cours des prochaines décennies. • B.2. De multiples changements dans le système climatique s'intensifient, en relation directe avec l'augmentation du réchauffement de la planète. Cela inclut une augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de chaleurs extrêmes, de vagues de chaleur océaniques, de fortes précipitations, de sécheresses agricoles et écologiques dans certaines régions, de la proportion de cyclones tropicaux intenses, ainsi que des réductions de la banquise arctique, de la couverture neigeuse et du pergélisol. • B.3. La poursuite du réchauffement climatique devrait encore intensifier les changements dans le cycle hydrologique, dont la variabilité interannuelle ou la gravité des phénomènes extrêmes comme les sécheresses ou les inondations. • B.4. D'après les scénarios où les émissions de CO₂ augmentent, le taux de croissance du CO₂ dans l'atmosphère augmentera, car les puits de carbone océaniques et terrestres perdront en efficacité. • B.5. De nombreux changements dus aux émissions passées et futures de gaz à effet de serre seront irréversibles pendant des siècles, voire des millénaires, comme la fonte des calottes glaciaires et l'élévation du niveau des mers.

Principaux éléments du RID de la contribution du Groupe I au 6^e Rapport d'évaluation	
C. Informations climatiques pour l'évaluation des risques et l'adaptation régionale	<ul style="list-style-type: none"> • C.1. Les facteurs naturels et la variabilité interne moduleront les changements causés par l'homme, en particulier à l'échelle régionale et à court terme, avec peu d'effet sur le réchauffement climatique centennal. Il est important de tenir compte de ces modulations dans la planification de l'ensemble des changements possibles. • C.2. Avec l'accroissement du réchauffement climatique, chaque région devrait expérimenter de manière croissante des changements multiples et simultanés touchant les facteurs d'impacts climatiques. Les changements de plusieurs facteurs climatiques qui ont des répercussions seraient plus prononcés à 2 °C qu'à 1,5 °C et encore davantage pour des niveaux de réchauffement plus élevés. • C.3. Certains phénomènes, dont la probabilité est faible, tels que l'effondrement des calottes glaciaires, mais qui peuvent conduire à des perturbations beaucoup plus importantes à l'échelle régionale ou mondiale, ne peuvent être exclus et doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques.
D. Limiter le changement climatique futur	<ul style="list-style-type: none"> • D.1. Pour limiter le réchauffement climatique d'origine humaine à un niveau donné, il faut limiter les émissions cumulées de CO₂, en parvenant au moins à des émissions nettes de CO₂ nulles, et réduire fortement les émissions d'autres GES, notamment le méthane (CH₄). Des réductions fortes, rapides et durables des émissions de ce gaz contrebalanceraient le réchauffement associé à la réduction de polluants atmosphériques (qui génèrent des aérosols) et amélioreraient la qualité de l'air. • D.2. Une réduction rapide et drastique des émissions de CO₂ et des autres GES aura des incidences notables sur la composition atmosphérique et la qualité de l'air à court terme.

Bibliographie

CarbonBrief (2019). *COP25: Key outcomes agreed at the UN climate talks in Madrid.* 15 December 2019. <https://www.carbonbrief.org/cop25-key-outcomes-agreed-at-the-un-climate-talks-in-madrid>.

CCNUCC (2019). *Guiding Questions on Operationalization of Flexibility; Informal note on Agenda Item 11: Methodological Issues under the Paris Agreement, prepared in preparation for discussions at SBSTA51.* <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/GuidingQuestionsOnOperationalizationOfFlexibility.pdf>.

CCNUCC – Partenariat de Marrakech (2019). Yearbook of Global Climate Action 2019. Marrakech Partnership for Global Climate Action. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/GCA_Yearbook2019.pdf.

CCNUCC – Partenariat de Marrakech (2020). Yearbook of Global Climate Action 2020. Marrakech Partnership for Global Climate Action. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/2020_Yearbook_final_0.pdf.

ECBI (2019). *COP25 Key outcomes.* European Capacity Building Initiative. Oxford. https://ecbi.org/sites/default/files/COP25%20Key%20Outcomes_0.pdf.

GIEC (2018). Global warming of 1.5°C, Summary for Policymakers. https://report.ipcc.ch/sr15/pdf/sr15_spm_final.pdf.

IISD (2019a). Bulletin des négociations de la Terre. Vol. 12 No. 759. Compte rendu de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques. 17-27 juin 2019. Bonn, Allemagne. <https://enb.iisd.org/vol12/enb12759f.html>.

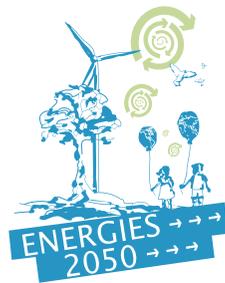
IISD (2019b). Bulletin des Négociations de la Terre. Vol. 12 No. 775. Compte-rendu de la Conférence Chili/Madrid sur les changements climatiques. 2-15 décembre 2019. Madrid, Espagne. <https://enb.iisd.org/vol12/enb12775f.html>.

IISD (2021). Bulletin des Négociations de la Terre. Vol. 12 No. 780. Compte-rendu de la Conférence de mai – juin 2021 sur les changements climatiques. 31 mai – 17 juin 2021. <https://enb.iisd.org/climate/UNFCCC/SB2021>.

OIF/IFDD (2019). **Guide des négociations** – 25^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques – Madrid, Espagne (2019). <https://www.ifdd.francophonie.org/ressources/publication/collection/guide-des-negociations/>.

OIF/IFDD (2020). **Guide des négociations** – Décryptage des principaux résultats de la CdP25 (Chili/Madrid). Et poursuite du processus de la CCNUCC en 2020 vers la CdP26 (Glasgow, novembre 2021). <https://www.ifdd.francophonie.org/ressources/publication/collection/guide-des-negociations/>.

ENERGIES 2050 est née de la certitude que les trajectoires de développement de nos sociétés ne sont pas une fatalité. Depuis 2007 en tant que réseau informel et, depuis 2011 en tant qu'organisation non gouvernementale sans but lucratif travaillant exclusivement dans l'intérêt général, elle contribue, au niveau international auprès des Etats et des institutions internationales mais aussi au plus près des territoires et des gouvernements locaux, des acteurs économiques publics et privés et des citoyens, à la transformation de nos sociétés, pour un avenir plus humain et solidaire. ENERGIES 2050 rassemble des membres et des partenaires de plus de 70 nationalités qui mettent en œuvre des projets dans autant de pays.



L'association et son réseau accompagnent des institutions internationales, des gouvernements nationaux et infranationaux, et des autorités locales ainsi que des coalitions multi-acteurs et des acteurs non étatiques citoyens, publics ou privés dans l'élaboration et la mise en place de stratégies, de programmes d'actions et de projets de développement bas carbone à fort potentiel d'innovation dans les domaines de l'atténuation, de l'adaptation et de la résilience. Ils travaillent sur des sujets transversaux inscrits dans les grands agendas internationaux tels que les droits de la personne ; le genre et l'égalité des sexes ; la protection des peuples autochtones et des minorités ; les Objectifs de développement durable (ODD) ; la lutte contre le changement climatique ; la préservation de la biodiversité. On mentionnera également des programmes dédiés à la transition écologique et énergétique, à la mobilisation et au déploiement de la finance climat, à la territorialisation, aux villes et à l'environnement construit, à l'eau ou encore à l'alimentation en complément de programmes de renforcement de capacité.

L'association s'investit pour la mise en place d'un nouveau modèle de développement résolument positif et solidaire afin de transformer les contraintes en possibilités d'action. Aventure collective à la recherche d'un mieux-vivre ensemble, ENERGIES 2050 est engagée dans la mise en œuvre de la *Grande Transition*, qu'il s'agisse la lutte contre les changements climatiques, de la mise en œuvre d'un développement partagé et soutenable, ou de la mise en mouvement d'une société plus humaine, plurielle et solidaire, porteuse de paix et respectueuse des biens communs de l'humanité.

ENERGIES 2050 organise ses activités selon cinq axes complémentaires :

- Réaliser des projets démonstratifs et reproductibles accompagnés d'études techniques et d'actions de recherche pour témoigner des possibles ;
- Organiser des rencontres et des conférences ou y participer afin de multiplier les occasions de partages, d'échanges et de débats ;
- Publier les résultats de recherches selon un format adapté en fonction des publics cibles afin de mutualiser et de partager les savoirs et aller au-delà des cercles restreints d'experts et des habituels cercles de diffusion ;
- Éduquer, former et renforcer les capacités pour que chacun puisse comprendre, connaître, se sentir concerné et agir ;
- Communiquer au plus grand nombre pour informer, mobiliser et fédérer les envies d'agir.

ENERGIES 2050 est un acteur reconnu des négociations sur les changements climatiques. L'association a notamment accompagné plusieurs pays pour l'élaboration de leurs Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN), la révision de leurs CDN, la mise en place de système de suivi et d'évaluation au niveau national ou dans l'élaboration de dossiers préparatoires pour la soumission au Fonds vert pour le climat. ENERGIES 2050 a également fondé ou cofondé et intervient dans plusieurs initiatives internationales (ethiCarbon*, Task Force climat de Cités et gouvernements locaux unis d'Afrique (CGLU Afrique), ART's PLANET, Initiative de la Francophonie pour des villes durables, Global Initiative for Resource Efficient Cities (GI-REC)...). ENERGIES 2050 est en train de déployer des structures nationales et régionales à travers le monde pour être au plus près des réalités territoriales et pouvoir répondre de manière encore plus pertinente aux besoins des acteurs sur le terrain.

ENERGIES 2050

688 Chemin du Plan, 06410 – Biot – France
contact@energies2050.org – www.energies2050.org
+33 (0)6 80 31 91 89

L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et son siège est à Québec.

À l'origine dénommé Institut de l'Énergie des Pays ayant en commun l'usage du Français (IEPF), l'IFDD est né en 1988 peu après le II^e Sommet de la Francophonie, tenu à Québec en 1987. Sa création faisait suite aux crises énergétiques mondiales et à la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996, l'Institut inscrit les résolutions du Sommet de la Terre de Rio-1992 comme fil directeur de son action et devient l'*Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie*. Et en 2013, à la suite de la Conférence de Rio+20, il prend la dénomination *Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)*.

Sa mission est de contribuer :

- la formation et au renforcement des capacités des acteurs de développement des pays de l'espace francophone dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement ;
- l'accompagnement d'initiatives relatives à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes de développement durable ;
- la promotion de l'approche développement durable dans l'espace francophone ;
- et au développement de partenariats dans les différents secteurs de développement économique et social, notamment l'environnement et l'énergie.

L'action de l'IFDD s'inscrit dans le Cadre stratégique de la Francophonie, au sein de la mission D « Développement durable, économie et solidarité » et de l'objectif stratégique 7 « Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Programme de développement pour l'après-2015 et des Objectifs du développement durable ».

L'Institut est chef de file des trois programmes suivants de la programmation 2019-2022 de l'OIF, mis en œuvre en partenariat avec d'autres unités de l'organisation :

- Francophonie, décennie d'action pour le développement durable,
- Accès aux services énergétiques modernes en Francophonie,
- Francophonie, environnement et résilience climatique.

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble à ce jour 88 États et gouvernements dont 54 membres, 7 membres associés et 27 observateurs. Le Rapport sur la langue française dans le monde 2018 établit à 300 millions le nombre de locuteurs du français.

Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants ; la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international.

61 États et gouvernements membres

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cabo Verde • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • République centrafricaine • Chypre • Comores • Congo • République démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Émirats arabes unis • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Kosovo • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Mauricie • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Nouvelle Calédonie • Qatar • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Serbie • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles

27 observateurs

Argentine • Autriche • Bosnie-Herzégovine • Canada-Ontario • Corée du Sud • Costa Rica • Croatie • République dominicaine • Estonie • Gambie • Géorgie • Hongrie • Irlande • Lettonie • Lituanie • Louisiane • Malte • Mexique • Monténégro • Mozambique • Pologne • Slovaquie • Slovénie • République tchèque • Thaïlande • Ukraine • Uruguay

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris France

Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00

www.francophonie.org

Formulaire d'appréciation du *Guide des négociations* et du *Résumé pour les décideurs*

Afin de nous permettre d'améliorer les prochaines versions du *Guide des négociations* et du *Résumé pour les décideurs*, nous vous saurions gré de nous faire part de votre appréciation à l'aide de l'échelle de 1 à 4 et de noter vos commentaires ci-dessous.

Vous pouvez aussi remplir ce formulaire en ligne à l'adresse suivante :
www.ifdd.francophonie.org/appreciation-guide-des-negociations.

1 = très satisfaisant 2 = satisfaisant 3 = peu satisfaisant 4 = insatisfaisant

Clarté des enjeux :	1 2 3 4
Présentation des principaux sujets à l'ordre du jour :	1 2 3 4
Présentation des principales attentes de la CdP :	1 2 3 4
Pertinence du niveau de détail (<i>Guide</i>) :	1 2 3 4
Qualité de la synthèse (<i>Résumé pour les décideurs</i>) :	1 2 3 4
Commentaires sur la mise en forme et la structuration du contenu :	

Autres commentaires :

.....

.....

Veillez faire parvenir le formulaire à l'adresse suivante :

Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)

200, chemin Sainte-Foy, bureau 1.40

Québec (Québec) Canada G1R 1T3

Télécopieur: +1 418 692-5644

Courriel: ifdd@francophonie.org

Le *Guide des négociations* est un document réalisé annuellement par l'OIF/IFDD pour accompagner les sessions de la Conférence des Parties (CdP) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Compte tenu du contexte inédit induit par la pandémie de Covid-19, et du report des sessions formelles à 2021, le présent document complète l'édition 2020 du *Guide*, en incluant des éléments de mise à jour pour la période 2020-2021.

Pour une présentation plus détaillée des enjeux et disposer d'éléments complémentaires de contexte et d'historique, le lecteur est donc invité à se référer également à la version 2020 du *Guide*.

Comme chaque année, le Guide concourt à rendre accessible une présentation dynamique des enjeux. Répondant à cet objectif d'information, et alors que d'importantes décisions devront aboutir dès la reprise d'activités formelles à Glasgow, ce document entend ainsi s'inscrire dans une dynamique positive et constructive pour une CdP26 réussie et ambitieuse.

À ce titre, il propose d'abord un décryptage des résultats clés de la dernière CdP (Chili/Madrid, 2019), ainsi que des éléments de mise à jour pour 2020-2021, en faisant ressortir les perspectives associées pour Glasgow. Une seconde partie propose un cadre de lecture indicatif des incidences de la pandémie sur le processus de la CCNUCC et des dispositifs inédits mis en place pour s'y adapter. Enfin, une annexe inclut des éléments généraux et complémentaires pour dresser un cadre contextuel.

L'ensemble des informations est actualisé à la date du 2 octobre 2021.



INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (IFDD)
200, CHEMIN SAINTE-FOY, BUREAU 1.40, QUÉBEC (QUÉBEC) G1R 1T3 CANADA

L'IFDD est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie.

www.ifdd.francophonie.org